

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

48^e SÉANCE

Séance du mardi 12 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 4810).
2. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4810).

Discussion générale : MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Charles Jolibois, rapporteur de la commission des lois ; le président, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Paul Masson, Xavier de Villepin, Charles Lederman, Christian Bonnet, Michel Dreyfus-Schmidt.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. le ministre, Paul Masson.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 4826)

Motion n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, Claude Estier. - Adoption par scrutin public. Le projet de loi est donc rejeté.

3. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4827).

Suspension et reprise de la séance (p. 4827)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

4. **Amnistie en Nouvelle-Calédonie.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4827).
Discussion générale : M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.
5. **Référendum d'initiative populaire.** - Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 4830).
Appel nominal des signataires.
6. **Amnistie en Nouvelle-Calédonie.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4830).

Discussion générale (*suite*) : MM. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois ; le président, Jacques Habert, Paul Masson, Jean-Luc Bécart, Albert Ramasamy.

Suspension et reprise de la séance (p. 4842)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

7. **Communication du Gouvernement** (p. 4842).
8. **Amnistie en Nouvelle-Calédonie.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4842).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jean-Luc Mélenchon, le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 4848)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Michel Dreyfus-Schmidt, Louis Jung, Roger Romani, Guy Allouche. - Adoption, par scrutin public, de l'amendement supprimant l'article.

Article 2. - Adoption (p. 4851)

Article additionnel après l'article 2 (p. 4851)

Amendement n° 2 de M. Daniel Millaud. - MM. Daniel Millaud, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 4853)

MM. le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt.

Adoption, par scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

9. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4854).
10. **Référendum d'initiative populaire.** - Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi constitutionnelle (*suite*) (p. 4854).

MM. Charles Pasqua, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Lucien Neuwirth, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Rejet, par scrutin public, de la demande de discussion immédiate.

11. **Transmission de projets de loi** (p. 4861).

12. **Dépôt de rapports** (p. 4861).

13. **Ordre du jour** (p. 4861).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 75, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. [Rapport n° 101 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter est destiné à compléter la loi du 2 août 1989 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été promulguée à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel qui en a réformé certaines dispositions.

Je voudrais, tout d'abord, revenir sur certaines critiques qui ont été adressées à cette loi, ainsi qu'à ce projet, lors de son examen en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi, comme la loi du 2 août 1989, ne porte, en aucune façon, atteinte aux instruments juridiques et aux orientations concernant la lutte contre l'immigration clandestine, la lutte contre l'immigration irrégulière. M. le Président de la République a rappelé très récemment l'importance qu'il attachait à cette lutte.

La réforme du statut des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement au cours de la session de printemps, et l'amélioration des garanties juridiques offertes à ceux d'entre eux qui ne doivent pas entrer en France ou qui doivent sortir de notre territoire n'affectent pas le dispositif de contrôle de l'entrée en France tel qu'il a été défini par la loi du 9 septembre 1986.

Dois-je rappeler que la loi du 2 août 1989 ne porte pas atteinte à la loi de septembre 1986, notamment pas aux procédures de lutte contre l'immigration irrégulière ?

Au contraire, un certain nombre de dispositions que nous pourrions prendre dans l'avenir, conformément aux orientations fixées par M. le Président de la République, pourront adapter, en tant que de besoin, ces instruments.

Cela dit, il ne faut pas faire d'amalgame entre le droit des étrangers et la maîtrise des flux migratoires.

Ce n'est pas en rendant le droit précaire pour les étrangers qui vivent depuis longtemps sur notre sol ou qui ont vocation à y rester, compte tenu de leurs attaches familiales en France, ou en réduisant les garanties dont ils disposent que l'on maîtrisera mieux la venue de nouveaux immigrants.

Non seulement l'efficacité du contrôle des flux migratoires ne gagne rien à des mesures qui rendent plus précaire la situation des étrangers destinés à demeurer en France, mais on jette la suspicion sur une communauté qui, pour la grande majorité de ses membres, vit régulièrement en France et, par là même, on nuit à une politique d'intégration qui constitue un autre objectif de la politique du Gouvernement.

La politique du Gouvernement consiste à refuser l'assimilation abusive entre les étrangers et les clandestins et à traiter de façon cohérente, d'une part, le statut des étrangers, d'autre part, la lutte contre l'immigration irrégulière, ou clandestine, en appliquant un ensemble de règles interdisant les procédures expéditives, mais susceptibles de s'adapter au phénomène nouveau que nous observons aujourd'hui.

Après-demain, je réunis, au titre de la présidence française, l'ensemble des ministres chargés de l'immigration des pays de l'Europe des Douze. Car le phénomène que nous observons ne concerne pas, bien sûr, seulement la France, il concerne l'ensemble des pays de « l'Europe riche », qui se trouvent confrontés à un phénomène d'immigration renouvelé à la fois dans son ampleur, par les origines géographiques des migrants, et par certains événements historiques qui se produisent en particulier en Europe de l'Est.

Le Gouvernement, ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le dire, la semaine dernière, lors du débat budgétaire, traite les problèmes de l'immigration irrégulière avec détermination, en s'appuyant sur une coopération internationale qui est appelée à se développer.

J'avais, à cet égard, cité des chiffres prouvant que le Gouvernement ne fait preuve d'aucun relâchement dans son effort en ce domaine ; il n'y a aucun effondrement des résultats. Les chiffres illustrent, au contraire, l'efficacité de l'action des services chargés de lutter contre l'immigration irrégulière.

Cependant, des phénomènes nouveaux sont apparus : ainsi, la République fédérale d'Allemagne accueille sur son territoire, dans le cadre du droit allemand, pour des raisons que l'on peut comprendre - je ne ferai pas d'autre commentaire - des centaines de milliers de personnes venant de R.D.A. ou d'autres pays de l'Europe de l'Est et leur reconnaît la qualité de citoyens de la République fédérale d'Allemagne, ce qui se traduit pas l'établissement à leur nom d'un passeport ouest-allemand.

La France voit donc arriver à la frontière franco-allemande des personnes en possession d'un passeport ouest-allemand, dont un examen rapide montre qu'il s'agit de personnes originaires de villes de République démocratique allemande et que leur passeport a été établi trois jours auparavant !

Cela pose des problèmes qui renouvellent complètement non seulement un certain nombre de négociations internationales en cours - je pense, à cet égard, aux accords de Schengen - mais aussi des données concernant les phénomènes migratoires en Europe ; en effet, un certain nombre de citoyens turcs, établis en R.F.A., souvent en situation régulière, mais parfois en situation irrégulière, prévoyant un chan-

gement d'orientation de la République fédérale d'Allemagne et se méfiant de la survenue de conditions plus précaires pour eux, tentent de pénétrer en France. Ils y parviennent d'ailleurs souvent - il faut bien le reconnaître - d'autant plus qu'ils ne sont parfois pas privés de toute aide de la part des autorités du pays qui les accueillent jusqu'à présent.

Voilà un phénomène nouveau qui est évidemment susceptible de prendre une certaine ampleur si les mouvements migratoires entre l'Europe de l'Est - particulièrement la République démocratique allemande - et la République fédérale d'Allemagne se développent. Or, beaucoup de raisons nous incitent à penser que ce mouvement ne va pas se ralentir.

Certaines autorités de République fédérale d'Allemagne, en particulier les dirigeants de quelques *Länder*, sont d'ailleurs sur le point d'adopter, s'ils ne l'ont déjà fait, un certain nombre de mesures consistant à privilégier systématiquement les réfugiés originaires de la République démocratique allemande par rapport aux autres immigrés, ce qui renouvelle le problème.

A cet égard, chacun comprendra que le Gouvernement partage le point de vue exprimé par M. le Président de la République, selon lequel on ne peut que se réjouir des mouvements de libération, de démocratisation, des phénomènes véritablement historiques qui se déroulent, dans des conditions encore imprévisibles quant à leur aboutissement final, aussi bien en Pologne, en République fédérale d'Allemagne qu'en Tchécoslovaquie, et d'une façon générale, dans les pays de l'Est.

Les conséquences complexes et défavorables à certains égards, puisqu'elles rendent plus difficile la tâche du Gouvernement français dans certains domaines, ne doivent pas cacher la réalité de l'aspect positif du phénomène de liberté qui se développe en Europe de l'Est.

Par conséquent, les mouvements migratoires dont je vous ai déjà parlé à plusieurs reprises connaissent des développements récents, à certains égards, des orientations nouvelles qui compliquent la tâche des autorités nationales, non seulement en France, en République fédérale d'Allemagne - j'en ai déjà parlé - mais, aussi en Espagne, en Italie et dans certains pays qui, jusqu'ici, croyaient se trouver à l'abri de ce problème, lequel prend une actualité nouvelle.

Cela ne doit pas nous détourner de traiter, dans l'esprit de ce qu'a toujours été le droit français, le problème du statut des étrangers en France ; si la distinction est difficile, voire impossible à faire pour une partie de l'opinion, elle n'est évidemment pas contestable. Le statut des étrangers en France doit être traité au regard d'un certain nombre de principes. C'est la raison pour laquelle le projet de loi adopté au cours de la dernière session de printemps prévoyait un recours juridictionnel préalable devant le juge judiciaire, contre les arrêtés.

Le Conseil constitutionnel a déclaré ce recours contraire à la Constitution, non dans son principe, mais dans la mesure où il était porté devant un juge - le juge judiciaire - qu'il a considéré comme incompétent en la matière.

Le Gouvernement prend acte de cette décision.

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui vise donc à réintroduire un tel recours devant le juge administratif, pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel.

J'avais expliqué que, dans un souci de « bonne administration de la justice » - pour reprendre la formule que j'avais employée - il me paraissait préférable de faire appel au juge judiciaire.

Le projet de loi que je vous propose s'adapte à la situation. L'économie générale de la réforme n'est pas modifiée, ce que reconnaît d'ailleurs M. le rapporteur, dans la motion tendant à opposer la question préalable, déposée au nom de la commission des lois.

Le projet de loi prévoit des délais très brefs, ce qui illustre la volonté de ne pas nuire à l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière. Les délais sont très courts tant pour présenter le recours que pour statuer sur ce dernier. Le délai de recours, par dérogation au délai de droit commun de deux mois, est de vingt-quatre heures. Par ailleurs, le tribunal administratif disposera de quarante-huit heures pour rendre son jugement.

Un certain nombre de conséquences résultent de ces mesures.

La nécessité d'organiser l'instruction et le jugement des recours dans un temps aussi bref conduit le Gouvernement à vous présenter, comme au printemps dernier, un dispositif mis en œuvre par un juge unique. De même, il est proposé que le commissaire du Gouvernement ne rende pas de conclusions sur ces affaires.

Pour permettre d'organiser dans des conditions plus souples les audiences au cours desquelles le tribunal administratif examinera ces recours, le président du tribunal ou le magistrat délégué par lui pourra tenir son audience au siège de la juridiction judiciaire la plus proche du lieu où l'étranger est retenu. Cette disposition correspond à ma préférence pour un réseau judiciaire plus étendu. Enfin, le jugement rendu par le président du tribunal administratif est susceptible d'appel dans un délai d'un mois devant le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat ; mais ce recours n'est pas suspensif.

Par ailleurs, le projet de loi reprend deux dispositions qui avaient été considérées par le Conseil constitutionnel comme inséparables et qui, en conséquence, ont été déclarées, elles aussi, non conformes à la Constitution.

Il s'agit, d'une part, de modifier l'article 26 bis de l'ordonnance de 1945, relatif à l'exécution d'office des arrêtés de reconduite à la frontière - l'exécution ne pourra pas avoir lieu aussi longtemps que le tribunal administratif n'aura pas statué en première instance - et, d'autre part, de prévoir que les dispositions sur le recours suspensif en matière de reconduite à la frontière ne seront pas applicables avant un délai de cinq ans dans les départements d'outre-mer, pour des raisons que j'avais déjà exposées en première lecture.

La mise en œuvre des dispositions du projet de loi exige de modifier les règles de la procédure administrative contentieuse.

En conséquence, un projet de décret portant réforme du code des tribunaux administratifs va créer un chapitre nouveau définissant l'ensemble des règles applicables à ce type de contentieux.

La réforme qui vous est proposée entraînera des modifications assez importantes de la juridiction administrative ; il en résultera en effet un accroissement du contentieux, qui pourrait être de plusieurs milliers par an.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a procédé à un chiffrage des moyens d'application de la loi. Il a décidé le renforcement du nombre des conseillers de tribunal administratif et des greffiers. Un certain nombre d'emplois seront créés pour que cette réforme n'entraîne pas une dégradation des conditions de règlement des autres contentieux.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations que je souhaitais présenter à propos de ce texte. Le Gouvernement vous demande naturellement de ne pas adopter la motion tendant à opposer la question préalable et, au contraire, de procéder à l'examen de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Jolibois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi a pour principal objet la modification des dispositions introduites par la récente loi de 2 août 1989 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, à la suite de la déclaration d'inconstitutionnalité des dispositions relatives aux recours contre l'arrêté de reconduite à la frontière.

Le recours judiciaire contre ces arrêtés a été déclaré inconstitutionnel et le Gouvernement devait en tirer les conséquences.

C'est pourquoi le nouveau texte qu'il nous présente substitue la compétence administrative à la compétence judiciaire.

Je rappellerai que le Sénat avait rejeté la loi du 2 août 1989 par l'adoption d'une motion tendant à opposer la question préalable ; toutefois, il avait tenu, auparavant, à analyser le texte qu'il avait déclaré « inamendable ».

Il était surtout reproché à ce texte d'avoir créé un délai pour l'exécution d'une décision de roulement, d'avoir permis la régularisation de situations irrégulières grâce à la durée de l'irrégularité, d'avoir allongé la durée d'absence

entraînant la péremption de la carte de résident, d'avoir élargi la notion d'étranger non expulsable et d'avoir lié le préfet par les décisions de la commission de séjour.

L'ensemble des dispositions de la loi du 2 août 1989 avait complètement modifié les textes en vigueur dans le sens de l'ouverture de nos frontières et de la moindre efficacité de la lutte contre le fléau de l'immigration clandestine.

Enfin, la loi du 2 août 1989 avait créé de toutes pièces un recours devant les tribunaux judiciaires...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quelle horreur !

M. Charles Jolibois, rapporteur. ... contre l'arrêté du préfet, recours qui, dès son enregistrement, suspendait cet arrêté.

Le Sénat avait suivi sa commission des lois, qui avait fait des réserves expresses sur la constitutionnalité de cette innovation.

Le Conseil constitutionnel a rappelé avec force et netteté que les décisions prises « dans l'exercice des prérogatives de puissance publique par les autorités exerçant le pouvoir exécutif, leurs agents, les collectivités territoriales de la République ou les organismes publics placés sous leur autorité ou leur contrôle relèvent de la compétence de la juridiction administrative. »

Le Conseil constitutionnel, enfin, reconnaît bien que l'arrêté de reconduite à la frontière constitue l'exercice d'une prérogative de la puissance publique.

Le projet de loi redonnera donc à la juridiction administrative la compétence qui n'aurait pas dû lui être enlevée.

Dans ce projet de loi, le président du tribunal administratif devient juge unique et doit statuer dans un délai de quarante-huit heures. Les garanties de la défense sont respectées. Le juge administratif pourra se transporter au siège de la juridiction judiciaire pour se rapprocher de son justiciable étranger, le plus souvent retenu dans des centres de rétention qui se trouvent au lieu du tribunal de grande instance.

Disposition curieuse que celle qui institue des audiences foraines ! En effet, il faut se rapprocher de l'étranger pour éviter, je suppose, les difficultés d'une extraction.

Enfin - disposition capitale du projet de loi - le simple enregistrement du recours arrête l'exécution de la décision du préfet. En revanche, l'appel de la décision du tribunal administratif devant le Conseil d'Etat n'est plus suspensif.

Mes chers collègues, la commission des lois a critiqué ce nouveau texte, qu'elle a estimé très nocif. Elle a pris sa décision après l'avoir étudié, et elle a estimé qu'elle ne pouvait que vous proposer de le rejeter en bloc, car il est inamendable.

En effet, le projet de loi se rattache à une loi que vous avez refusé de voter. Vous avez estimé que la loi du 2 août 1989 était totalement inadaptée aux problèmes angoissants vécus par notre pays. Le Conseil constitutionnel vous a donné raison partiellement, monsieur le ministre, mais des faits récents devraient servir d'alertes sérieuses à ceux qui se refusent à ouvrir les yeux.

Notre assemblée n'a donc pas de raison particulière de voter maintenant des dispositions qui viendront s'imbriquer dans un texte général qu'elle a jugé fondamentalement mauvais voilà si peu de temps, d'autant que les dispositions à imbriquer sont dangereuses à plusieurs égards.

Tout d'abord, la suspension automatique de l'arrêté du préfet par le simple enregistrement du recours est dangereuse. En effet, elle est contraire à la règle traditionnelle qui n'a souffert dans notre droit que de très rares exceptions nous les avons comptées. Cette règle traditionnelle est le privilège de l'exécutaire, surtout en matière de police des frontières lorsque nous nous trouvons dans l'exercice, reconnu par le Conseil constitutionnel, des prérogatives de la puissance publique. Il s'agit, on peut le dire, d'une discrimination par rapport aux Français, à qui la règle du privilège de l'exécutaire s'applique toujours et dans toutes les matières.

La suspension de la décision du préfet ou d'une autorité administrative se demande, elle n'est jamais de droit. C'est la procédure de droit commun du référé administratif de la suspension de l'exécution provisoire ; or, le droit commun était

applicable à toutes les décisions contenues dans l'ancienne loi du 9 septembre 1986, laquelle a été soumise au Conseil constitutionnel et approuvée par lui.

Les exemples de l'application du privilège de l'exécutaire sont nombreux : occupation des aéroports, d'une voie ferrée, d'un théâtre. Ainsi, dans ce dernier cas, il faut bien libérer le théâtre pour en permettre l'entrée aux personnes qui ont acheté leur billet. On s'abstient d'une voie de fait et, quand on en commet une, on la répare avant de plaider.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il existe des exceptions !

M. Charles Jolibois, rapporteur. Le privilège de l'exécutaire est l'un des piliers de l'ordre public. Son abandon pourrait être le germe d'une anarchie, ou certainement d'un grand désordre.

Pourquoi y renoncer, monsieur le ministre, dans une matière si sensible ? C'est dangereux, car la loi ne peut permettre de résoudre certains cas qui ne sont pas des hypothèses d'école.

Il en va ainsi d'une question posée par l'un de nos éminents collègues de la commission des lois : que se passe-t-il dans le cas d'une arrivée massive d'étrangers qui veulent passer la frontière en bloc ? Selon notre Premier ministre, nos lois ne doivent pas permettre d'accueillir « toute la misère du monde ». Certes, mais en l'occurrence, le délai de quarante-huit heures ne peut être respecté. Il ne pourra pas plus être respecté en cas de grève du service des auxiliaires de la justice, des services chargés de l'extraction des personnes retenues, des interprètes, de l'assistance judiciaire. Des collectifs d'avocats pourraient recourir à de telles pratiques pour essayer de gagner du temps, ce qui paralyserait les audiences en empêchant le respect du délai de quarante-huit heures. Cette paralysie serait très grave puisque les personnes retenues doivent être élargies après six jours, selon la loi.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué l'augmentation des moyens en matériels et en magistrats. Très sincèrement, je ne pense pas que la création d'audiences foraines, où des magistrats rendraient la justice dans d'autres tribunaux que le leur, serait de nature à faciliter la justice que vous organisez.

Restent donc le respect de la règle de droit classique et le respect de l'exécution d'office, sauf demande acceptée.

Selon les statistiques, 10 310 reconduites à la frontière ont eu lieu en 1987, 8 992 en 1988 et, alors que l'année n'est pas terminée, plus de 5 500 en 1989. Or, la proportion des reconduites à la frontière qui ont été exécutées n'est que de 63 p. 100.

Qu'en sera-t-il quand tous les gens, lorsqu'ils seront reconduits à la frontière, signeront systématiquement un recours pour gagner du temps ? le coefficient d'exécution ne sera-t-il pas encore plus faible ? Nous le pensons, et nous considérons de ce fait que ce texte est extrêmement dangereux.

Nous rappelons que nous sommes ici en présence d'une équation très simple. La personne étrangère qui est refoulée et qui persiste dans sa volonté d'entrer devient un immigré clandestin. La reconduite à la frontière n'est qu'un refoulement différé en raison de la mauvaise foi de celui qui persiste à violer nos lois.

Je vous rappelle, à cet égard, ce que j'avais indiqué le 20 juin 1989 : « C'est dans le domaine de l'éloignement forcé que les innovations de la loi sont les plus importantes et les plus utiles » - je parlais de la loi du 9 septembre 1986. « La reconduite à la frontière est désormais prononcée par le préfet. Elle est immédiatement exécutoire. »

En 1986, j'ai qualifié la reconduite à la frontière de « refoulement différé » car il est inadmissible qu'une personne qui ne se présente pas à la frontière, sachant qu'elle sera refoulée, puisse bénéficier d'un régime beaucoup plus favorable alors qu'elle a franchi la frontière de façon inaperçue et qu'elle est retrouvée cent kilomètres plus loin. Personne n'a jamais répondu à ce raisonnement juridique de bon sens.

En outre, le chiffre de 66 000 refoulés dans l'année qui a été cité n'a rien à voir avec le problème de l'immigration clandestine. En effet, on est refoulé quand on se présente à la frontière. Or, les clandestins ne se sont pas présentés à la frontière ; sinon, ils auraient été refoulés.

Enfin, sur le plan de l'Europe, nous sommes « talonnés », par le fait que la législation devra être européenne, et très rapidement. Vous n'ignorez pas que, tout récemment, à Strasbourg, quatre pays ont demandé l'application d'un droit

européen de l'immigration : la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie, c'est-à-dire des pays frontaliers de la France.

Il m'apparaît également qu'il faut récuser un argument fallacieux invoqué par ceux qui défendent ce projet de loi : le droit des gens, le droit naturel, en soutien de la règle de la suspension automatique de l'arrêté du préfet en cas de recours.

Or, le droit des gens, internationalement reconnu, a pour disposition première et cardinale la faculté pour un pays d'organiser le séjour des étrangers sur son territoire et d'en définir les conditions d'entrée. Par conséquent, l'étranger qui viole nos règles commet une voie de fait, car il viole notre système de droit. Dès lors, nous refusons le raisonnement fallacieux qui le présente comme une victime en faveur de laquelle on devrait modifier la règle qui s'applique depuis toujours à tous les Français, à savoir le privilège de l'exécutif.

Vous pouvez donc être rassurés, mes chers collègues : la règle de l'application immédiate d'une décision prise dans l'exercice de la prérogative de la puissance publique par une autorité aussi élevée que le préfet, représentant de l'État, est conforme au droit des gens. S'y ajoute la protection nécessaire et indispensable du recours de droit commun, qui permet toujours d'obtenir la suspension de l'exécution lorsqu'elle est demandée et acceptée : tel est le sens de la loi du 9 septembre 1986. Toutefois, dans le droit commun, la procédure est suspendue par une décision de justice alors que, dans le système que vous nous proposez, monsieur le ministre, l'arrêté du préfet ne peut plus s'appliquer dès l'enregistrement du recours. J'ajoute que le dispositif de la loi du 9 septembre 1986 avait été jugé conforme à la Constitution.

Voilà pourquoi la commission des lois, tirant les conséquences de ces décisions récentes, ne peut que réitérer son opposition au texte qui nous est proposé, particulièrement dans les circonstances présentes.

Lorsque le Sénat s'est exprimé aussi nettement en juin 1989, n'a-t-il pas fait preuve d'une lucidité prémonitrice ? La position adoptée par la commission des lois me paraît conforme au bon sens, seul véritable soutien de la règle juridique. La commission est consciente de la gravité de l'enjeu.

Nos lois doivent être en concordance avec les réalités concrètes et vécues ; elles ne sont pas des proclamations idéologiques irréalistes. Ne décourageons pas notre pays dans son attente de lois réglant ces problèmes en profondeur. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le très remarquable rapport qui vient d'être présenté, mon propos sera très bref et s'articulera autour de trois points. Vous rejoignant, tout au moins de façon implicite, monsieur le ministre, je voudrais exprimer un regret, vous poser une question et vous lancer un appel.

Mon regret concerne la décision du Conseil constitutionnel.

Je ne suis pas de ceux qui ont saisi le Conseil sur ce point. Votre loi, qui était déjà mauvaise lorsqu'elle prévoyait un recours devant le juge judiciaire, le devient plus encore dès lors que ce recours, pour des raisons pratiques, va devoir

s'exercer devant le juge administratif. Des principes généraux ont été mis en avant. Sont-ils de nature constitutionnelle ? Je n'en sais rien. Le Conseil constitutionnel l'a dit. Je ne peux que le constater. En tout cas, jusqu'à présent et dans bon nombre de cas, la loi avait donné pour des actes administratifs compétence au juge judiciaire. Sur ce point donc, quitte à être confronté à un mauvais texte, je préférerais le précéder à celui-là.

En second lieu, je voudrais vous poser une question, car je me demande si je vous ai bien compris. Si oui, je m'en réjouirais, mais je n'en suis pas tout à fait certain.

Vous avez fait allusion aux ratifications des accords de Schengen qui sont actuellement en cours. J'ai cru discerner dans votre propos une sorte d'inquiétude ; en tout cas, j'ai cru percevoir que vous vous posiez des questions à vous-même.

Les accords de Schengen, qui ont été signés avec une certaine Allemagne, au territoire connu, sur lequel ne pénétraient qu'au compte-goutte, et parfois au péril de leur vie, des populations venant de la partie orientale, sera-t-il tenu pour valable, avec cette autre Allemagne qui apparaît actuellement sous nos yeux, dans laquelle la liberté de circulation est totale et dans laquelle, comme vous l'avez dit, munis d'un passeport tout frais, des centaines de milliers d'Allemands de l'Est vont s'installer à l'Ouest et vont peut-être - je m'excuse du terme - engager une sorte de *We drang nach sten*, c'est-à-dire une marche vers l'Ouest, en poussant devant eux - nous le savons bien et vous le savez bien - certains de ceux qui sont installés encore à l'heure actuelle sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, dont elle n'aura plus besoin, et qui ne sauront pas où aller ?

Notre collègue Daniel Hoeffel, vous a récemment mis en garde avec beaucoup de fermeté - quand on connaît la modération coutumière de ses propos, on peut saisir toute la gravité de celui-ci - contre l'arrivée sur nos frontières de l'Est d'une masse sans cesse grandissante de Turcs installés en Allemagne, conseillés quelquefois de façon sous-jacente, vous l'avez vous-même rappelé, par les autorités fédérales.

Et pourquoi ne verrions-nous pas arriver maintenant - ne les oublions pas - ces milliers de Vietnamiens installés en Allemagne de l'Est après avoir été recrutés comme main-d'œuvre à bon marché en échange de produits que la République démocratique allemande consentait à envoyer au compte-gouttes à leur pays d'origine ?

Je pose la question : si les pactes doivent être observés, ils doivent l'être *rebus sic stantibus*, et, les choses ayant changé, ces accords de Schengen seront-ils reconsidérés ? En tout cas, c'est un problème que le Parlement se posera car, si ces accords sont signés par le Gouvernement, ils n'auront de valeur que pour autant qu'ils auront été ratifiés par le Parlement.

Enfin, monsieur le ministre, je vous adresse un appel : nous connaissons la gravité de la situation. Si les lois valent par leurs dispositions concrètes, elles valent aussi par leur dimension symbolique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Jacques Larché, président de la commission. Dans les circonstances actuelles, des mots nouveaux sont apparus dans la bouche du Président de la République, qui, pour la première fois, a parlé de « seuil de tolérance ».

M. Jean Chérioux. Eh oui !

M. Jacques Larché, président de la commission. Vous ne pouvez pas donner à l'opinion publique le sentiment que vous allez dans le sens d'un assouplissement des mesures de contrôle. Notre rapporteur vous l'a dit excellemment. Il y aura forcément, dans l'application de la procédure, de véritables dérapages. Si d'aventure, le même jour, cinquante ou soixante immigrés clandestins sont retrouvés sur notre sol, comment voulez-vous que, dans les délais impartis par la loi, on statue sur leur sort et on décide de leur situation ?

Comme on l'a rappelé, la loi que vous modifiez a été soumise au Conseil constitutionnel, et peut-être a-t-on eu raison de le faire sur ce point. Dans toutes ses dispositions, elle avait été déclarée conforme à la Constitution. Alors, que l'on ne nous parle pas du droit des gens. La garantie du droit des gens, en France, c'est l'application de la Constitution !

M. Charles Jolibois, rapporteur. Eh oui !

M. Jacques Larché, président de la commission. A partir du moment où le Conseil constitutionnel a déclaré que la loi était conforme à nos exigences constitutionnelles et à tout ce qu'elles comportent, ce que vous nous proposez ne peut absolument pas être compris comme une amélioration allant dans le sens d'une protection juridique supplémentaire, mais peut seulement être ressenti comme la marque d'un laxisme inconscient, hérité d'une période à laquelle vous n'avez pas encore tout à fait échappé.

Vous parliez, voilà quelques années, d'une société « multiculturelle ». De cette société multiculturelle, nous ne voulons pas ; vous-même, vous n'en voulez plus, puisque vous voulez que les ressortissants étrangers soient intégrés le plus aisément possible.

Monsieur le ministre, réfléchissez bien : nous allons - vous le savez - voter la motion opposant la question préalable. Comprenez le vote de cette motion comme un appel que nous vous adressons. En effet, dans les circonstances actuelles, toute modification d'une législation marquée par une certaine rigueur, une rigueur nécessaire, sera interprétée comme la marque d'un laxisme inutile. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je vais rapidement répondre aux observations de M. le président de la commission des lois, qui m'a posé des questions précises.

En ce qui concerne les observations formulées par M. Hoeffel, je dirai que j'ai déjà répondu à celui-ci, ainsi qu'à d'autres parlementaires, notamment au cours de séances de questions d'actualité à l'Assemblée nationale. Ces observations sont relatives à un phénomène que nous observons depuis quelques semaines et qui se rattache à ce que je qualifiais tout à l'heure d'effets compliqués d'événements heureux. La liberté qui apparaît, ou qui renaît, qui se développe dans les pays de l'Europe de l'Est, a des conséquences perturbatrices de l'ordre ancien, conséquences qui sont décrites par les uns et les autres et auxquelles nous devons faire face, en France comme dans d'autres pays.

Vous avez fait allusion aux propos qu'a tenus le Président de la République. Déjà, lorsqu'il s'était adressé, dans une célèbre *Lettre à tous les Français*, M. le Président de la République avait parlé du statut des étrangers qui sont installés en France et de leur intégration. Il n'a jamais parlé de société multiculturelle, moi non plus d'ailleurs...

M. Charles Jolibois, rapporteur. Pas vous, en effet.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ... de « vous » était donc ambigu.

M. Jacques Larché, président de la commission. Il était collectif.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Il s'agit d'ailleurs d'un autre débat. Toute société est composée de plusieurs cultures. Que signifie la notion de « société multiculturelle » ?

Le Président de la République et le Gouvernement poursuivent une politique d'intégration et, lorsque cela est souhaitable et possible, de naturalisation, comme beaucoup d'autres pays d'Europe aujourd'hui. Ce n'est donc pas le problème de la société multiculturelle qui est en cause. C'est la reconnaissance de droits.

Je ne comprends d'ailleurs pas votre développement sur le droit des gens. M. le rapporteur a dit notamment : le droit des gens n'a rien à voir en l'occurrence. Si, il s'agit du droit des gens en général, des droits de l'homme, qui recouvrent non pas seulement les droits du citoyen mais aussi les droits des gens de passage, des « pérégrins », des étrangers. Un pays ne peut pas nier que le droit des étrangers est un droit qui transcende les considérations uniquement nationales.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la procédure du droit d'asile doit être préservée...

M. Jacques Larché, président de la commission. C'est autre chose !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Non, ce n'est pas autre chose. Cette procédure est aujourd'hui menacée par le fait qu'elle est détournée. Si, dans certains pays - ce n'est pas

vrai seulement en France - le droit d'asile est invoqué abusivement pour obtenir un statut juridique protecteur, pour obtenir ce que certains appellent un « asile économique » - c'est une expression que je n'emploie jamais -, il faut lutter contre cette détérioration du concept.

En tout cas, on ne peut pas écarter le droit des gens du débat actuel. C'est précisément toute l'orientation que le Président de la République et le Gouvernement cherchent à bien confirmer. Il faut définir le statut des étrangers en France, de telle sorte que la politique d'intégration puisse aboutir.

En outre, il faut, selon des conditions à renouveler, lutter contre l'immigration clandestine, irrégulière et, en vérité, contre l'immigration tout court.

La notion de seuil de tolérance correspond à des choses qui existent ; peu importe les mots. L'idée que la France n'est pas un pays d'immigration et que par conséquent, on doit lutter contre une immigration que la France ne peut pas supporter, n'est pas nouvelle. J'ai même été amené à le dire ici même, lors de la discussion budgétaire, en 1988. Les efforts qui sont faits pour appliquer cette politique ne sont pas contestables.

Ce qui n'est pas contestable non plus, c'est l'émergence de données nouvelles et, à ce propos, monsieur le président, vous avez posé le problème des accords de Schengen. Il est vrai que ces accords ont été signés en 1985, à un moment où, hélas pour les pays d'Europe de l'Est, la situation n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, et, aujourd'hui, la négociation sur ces accords de Schengen se poursuit à un moment où, heureusement pour les pays de l'Europe de l'Est et encore plus pour les citoyens de ces pays, la situation évolue.

Le fait que les citoyens de l'Allemagne de l'Est aient droit à la nationalité de la République fédérale d'Allemagne n'est pas un fait nouveau : voilà des dizaines d'années que cela existe. Mais, il y a des dizaines d'années, seulement encore un an, le nombre de citoyens de l'Allemagne de l'Est qui se trouvaient dans la possibilité de jouir de ce droit était extrêmement faible. En effet, les citoyens de l'Allemagne de l'Est étaient enfermés dans leur pays. C'était vrai d'ailleurs pour tous les peuples des pays de l'Europe de l'Est.

Le recours à cette disposition juridique ancienne - un citoyen de l'Allemagne de l'Est, quand il se trouve en Allemagne de l'Ouest, peut se prévaloir de la nationalité de l'Allemagne de l'Ouest donc, par exemple, obtenir un passeport - était extrêmement limité. On peut dire que, d'une certaine façon, la quasi-totalité des cas - ce n'était sans doute pas vrai à 100 p. 100 - de ceux qui utilisaient cette possibilité, relevaient de la conception générale du droit d'asile. Sans doute, dans l'immense majorité des cas, ceux qui fuyaient l'Allemagne de l'Est et qui bravaient les risques que cela entraînait étaient des personnes qui avaient avant tout des raisons politiques de passer à l'Ouest. Aujourd'hui, le phénomène est complètement différent. Par conséquent, il est renouvelé.

Vous m'avez interrogé à propos des accords de Schengen. Je ne peux pas vous répondre. Je ne suis pas chargé de la négociation ultime ; cela ne relève pas de ma compétence. Je suis intervenu pour que les accords complémentaires ne comprennent pas de dispositions qui soient contraires à l'intégrité de la souveraineté nationale, en particulier en ce qui concerne le droit d'interpellation sur le territoire français et pour qu'au contraire, figurent dans les textes, un certain nombre de dispositions qui permettent des contrôles et même, dans certains cas, qui permettent le renforcement de ceux-ci.

En revanche, ce que j'observe, et ce que vous observez comme moi, c'est l'émergence d'un grand trouble. Plusieurs gouvernements se sont interrogés en effet sur l'application, aujourd'hui, de cette règle de droit ancienne - on pourrait presque dire traditionnelle - devenue coutumière, selon laquelle un citoyen d'Allemagne de l'Est est réputé être potentiellement un citoyen d'Allemagne de l'Ouest ; pour cela il suffit qu'il entre et qu'il le demande.

Cette nouvelle situation entraîne des difficultés qui n'ont rien à voir avec la problématique qui existait en 1985 - et jusqu'à une date très récente - lorsqu'on envisageait l'expérimentation, dans cinq pays parmi les Douze, d'un certain nombre de mouvements d'anticipation à la libération de la circulation des personnes.

Il s'agit donc d'un problème renouvelé, qui se pose dans les termes que vous connaissez et sur lequel je ne suis pas en état de vous répondre : ce n'est pas de ma compétence.

Cela étant, en lisant les dépêches et les déclarations des uns et des autres, on constate que cette question évolue de jour en jour, et même, depuis quelques jours, d'heure en heure. Voilà pourquoi il nous faudra la suivre de près. Mais, en tout état de cause, comme vous l'avez très bien dit, il arrivera un moment où les différents parlements devront, le cas échéant, être saisis.

Dans l'état actuel des choses, accords de Schengen ou non, la question du droit de revendiquer la citoyenneté d'Allemagne de l'Ouest pour la totalité - potentiellement - des citoyens d'Allemagne de l'Est se pose. En effet, il s'inscrit dans des règles de droit qui ont été fixées - puis reconnues et admises, par la France comme par les autres pays - depuis trente ans.

Dans ces conditions, vous comprendrez que ce phénomène doit continuer à être examiné !

Il ne faut d'ailleurs pas non plus considérer, aujourd'hui pas plus qu'hier, que les accords de Schengen constituent un élément qui transforme profondément les données de ce problème, car celui-ci est lié aux mouvements migratoires, qui s'accroissent et se renforcent pour des raisons diverses et nouvelles, dont, c'est vrai, les événements qui se produisent en Allemagne de l'Ouest.

Je le répète, le Gouvernement souhaite établir, pour les étrangers installés en France, un régime de droit conforme à nos traditions et au droit des gens, qui a sa place dans ce contexte.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite aussi poursuivre une politique de lutte contre l'immigration clandestine. Il est disposé à accroître les moyens de cette lutte, et il l'a montré très récemment lorsque M. le ministre du travail a fait adopter une loi visant les employeurs de main-d'œuvre clandestine. En effet, la source d'attraction des immigrants clandestins tient au fait qu'ils trouvent des employeurs de main-d'œuvre clandestine.

C'est par des mesures de ce genre, qui viendront s'ajouter à des représentations diplomatiques diverses - à l'égard non seulement des pays voisins mais aussi des pays d'origine des mouvements migratoires - que nous pourrions progressivement dominer ce phénomène largement renouvelé, qui ne concerne d'ailleurs pas que la France, mais l'ensemble des pays riches de l'Europe.

J'ajoute, monsieur le président de la commission des lois, que votre raisonnement constitutionnel me surprend. Vous qui dites ne pas être un passionné des recours devant le Conseil constitutionnel, comment pouvez-vous prétendre que, puisque la loi Pasqua n'a pas été jugée anticonstitutionnelle par le Conseil constitutionnel, il n'y a pas lieu de la réformer ? Si l'on extrapolait un peu votre raisonnement, à la limite, il aboutirait à dire qu'une loi déclarée conforme par le Conseil constitutionnel ne peut plus être modifiée. Non ! Ce n'est pas acceptable !

Encore une fois, je suis tout à fait convaincu que, en France comme dans l'ensemble des pays riches de l'Europe, la législation relative aux conditions d'entrée des étrangers, à l'exercice du droit d'asile, doit être réexaminée. C'est un problème qui se posera à nous pendant des années. Par conséquent, je suis bien d'accord avec vous : nous devons mener ces débats de façon approfondie, et sur le ton que, comme M. le rapporteur, vous avez employé, c'est-à-dire sur un ton adapté aux circonstances.

Nous n'avons d'ailleurs pas fini de parler du sujet et de légiférer ! En effet, le jour où l'on voudra - et ce jour est venu - veiller à préserver la réalité du droit d'asile politique et prendre des dispositions pour éviter qu'il ne soit détourné en asile économique, alors se poseront, sur le plan national et sur le plan international, des problèmes juridiques et diplomatiques considérables, car, actuellement, nous vivons avec un droit qui a été élaboré tant bien que mal et adapté au fil des années, mais qui se trouve aujourd'hui, c'est clair, inadapte aux circonstances présentes. Par conséquent, nous aurons certainement l'occasion de reparler de tout cela dans les années qui viennent. Autant le faire avec calme, mais avec détermination !

Le Gouvernement a montré - et il le montre encore - que la lutte contre l'immigration clandestine est un de ses objectifs. Vous avez voté récemment un texte qui aggrave considérablement les peines contre les travailleurs clandestins ; d'autres mesures sont envisagées ; un comité interministériel est convoqué par le Premier ministre la semaine

prochaine, le 19 décembre 1989. Par conséquent, il n'y a aucun ralentissement dans ce domaine, au contraire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas être intellectuellement à votre place ce matin. Mais je fais confiance à votre intelligence pour vous tirer de ce mauvais pas où le calendrier vous place. En effet, vous évoquez avec force une thèse et vous nous proposez très exactement l'anti-thèse.

Le texte dont nous débattons ce matin n'est qu'une scorie de la loi du 2 août 1989. A l'époque, nous avons été nombreux à dénoncer un projet de circonstance, imposé par le Président de la République - nous en avons eu confirmation dans son propos de dimanche soir - et sur lequel vous avez, monsieur le ministre, très discrètement mais très efficacement, traîné les pieds pendant deux mois.

Notre excellent et éminent rapporteur, M. Jolibois, avait relevé à l'époque, dans une magistrale démonstration, toutes les imperfections juridiques, les invraisemblances et les conséquences néfastes de votre texte, qui était un texte idéologique.

La censure du Conseil constitutionnel vous oblige aujourd'hui à nous présenter une nouvelle copie ; mais, en cinq mois, l'environnement politique a radicalement changé.

A l'Est, une grande lueur s'est levée, dont nous voulons tous croire que c'est une aurore. Chez nous, une grande rumeur s'empare du peuple, dont nous voulons espérer qu'il ne s'agit pas de racisme.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ne soufflez pas dessus !

M. Christian Bonnet. Qui souffle dessus ?

M. Paul Masson. Or, cette scorie - votre texte - vous brûle les doigts, monsieur le ministre, car elle fait un peu « rétro », surtout si on la compare à tout ce qui a été dit depuis quinze jours sur l'immigration en France.

Considérons tout d'abord le poids des sondages : 68 p. 100 des Français estiment qu'en matière d'immigration nous avons atteint le seuil d'intolérance - 68 p. 100 ! - et 74 p. 100 d'entre eux pensent que nous risquons de perdre notre identité nationale.

Vos déclarations, ainsi que celles des membres du Gouvernement, ont aussi changé sous le coup de quelques scrutins partiels...

M. Henri Belcour. Le Pen !

M. Paul Masson. ... et c'est toute la politique du Gouvernement qui a radicalement changé de cap, quoi que vous puissiez en dire aujourd'hui, monsieur le ministre.

M. Henri Belcour. Ce n'est pas la première fois !

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Paul Masson. Alors que vous étiez seul - ou à peu près - à prévoir la crise que nous vivons aujourd'hui - vous en évoquiez la possibilité il y a un an - vous vous trouvez aujourd'hui brutalement dépassé par votre général en chef, qui improvise, comme il sait le faire, la bataille aux frontières avec son « attirail » habituel : nouveau comité interministériel - je crois me souvenir que c'est le seizième comité interministériel qui gravite autour de M. Rocard - nouveau « Monsieur Immigration », nouveau conseil de réflexion, nouveau calendrier, outre toute une série de mesures que je n'ai pas à qualifier dans ce débat.

Chacun y va de sa formule. « La coupe est pleine », nous assure Bernard Tapie devant un Le Pen goguenard. « Il faut installer l'intransigeance aux frontières », renchérit Laurent Fabius. « La France ne peut plus être une terre d'immigration », constate Louis Le Pensec. Vous-même, devant l'Assemblée nationale, vous n'avez pas hésité à mettre en cause les pays qui « aiguillent » leurs immigrés vers la France.

Au moment même où, à Strasbourg, les Douze reconnaissent solennellement au peuple allemand le droit à l'union, Michel Rocard se fait lui aussi solennel, devant le comité directeur du parti socialiste, en déclarant, dans son style inimitable : « Le formidable bouleversement à l'Est pose le problème des responsabilités de la France dans des réalités mondiales chancelantes. La question de l'intégration interroge notre identité nationale. »

Dimanche soir, le Président de la République lui-même monte à son tour au créneau : « Pour repousser les clandestins, il faut renforcer les contrôles aux frontières », nous dit-il. Mais, monsieur le ministre, pouvez-vous nous expliquer comment vous allez vous y prendre pour renforcer ce contrôle aux frontières ? Où allez-vous trouver les moyens ? Allez-vous faire appel aux militaires ?

Le Chef de l'Etat tient à son recours suspensif. C'est là que l'on reconnaît la signature de votre texte ! Le Chef de l'Etat est toujours préoccupé du droit des gens.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas vous ?

M. Jean Chérioux. Si, justement !

M. Charles Jolibois, rapporteur. Mais si !

M. Paul Masson. Qui, dans cette enceinte et ailleurs, n'est pas préoccupé du droit des gens ? Nous sommes tous là pour le défendre...

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Paul Masson. ...et nous l'avons tous défendu tout au long de notre vie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Alors continuez !

M. Charles Jolibois, rapporteur. Ce n'est pas le droit des gens, ça !

M. Paul Masson. Que veut dire par là M. le Président de la République ? D'autres ne seraient-ils pas préoccupés du droit des gens ? La loi Pasqua ne respectait-elle pas le droit des gens ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Jean Chérioux. Si !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non !

M. Jean Chérioux. Mais si !

M. Paul Masson. N'y avait-il pas de recours avec la loi Pasqua ?

M. Jean Chérioux. Il l'a oublié !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les Maliens ne l'ont pas oublié, eux !

M. Jean Chérioux. C'est totalement faux !

M. Paul Masson. Avez-vous oublié, monsieur Dreyfus-Schmidt, que cette loi Pasqua a été déferée devant le Conseil constitutionnel par vos amis - peut-être même avez-vous été l'un des signataires du recours - et qu'il vous a été répondu que la loi Pasqua était conforme au droit des gens ? Vous le savez bien !

M. Jean Chérioux. Eh oui !

M. Paul Masson. M. le Président de la République est donc personnellement derrière votre texte, monsieur le ministre.

Il vous faut avancer dans ce contexte totalement inverse à la loi que vous nous présentez, au prix d'un désordre supplémentaire aux frontières et d'une procédure préjudiciable à tous nos concitoyens qui, eux aussi, ont des droits, dont le plus démocratique d'entre tous : celui qui requiert une bonne et saine justice.

Le Chef de l'Etat français serait-il le seul démocrate parmi les douze membres de l'Europe communautaire ? Aucun autre de nos partenaires n'a introduit dans les procédures de son pays ce système absurde. Les chefs d'Etat des autres pays de la Communauté économique européenne ne protègent-ils pas, eux, les droits des gens ?

Je crois, monsieur le ministre, que votre texte est parfaitement dépassé et qu'il vient de prendre, en quinze jours d'opportunités locales, un coup de vieux tel que vous le rangeriez volontiers au musée des illusions perdues s'il n'y avait, derrière lui, d'une part, cette grande ombre que j'évoquais à l'instant et, d'autre part, plus prosaïquement, une clientèle qui s'inquiète de ces chansons nouvelles.

Ce matin, vous devez inévitablement vous dédoubler. Vous continuerez à dire que, « pour une vraie politique d'intégration, il faut une vraie politique d'interdiction », mais, l'espace

d'un moment - un mauvais moment à passer, bien entendu - vous nous direz qu'« il faut donner aux étrangers qui sont frappés d'une mesure administrative accès à un vrai recours ».

Pour vous, un vrai recours, ce n'est pas celui de la loi Pasqua de 1986, mais c'est celui que les Français n'ont pas, c'est-à-dire un recours suspensif, dont vont bénéficier tous les étrangers dès lors qu'ils seront en situation irrégulière, qu'ils soient refoulés, qu'ils soient reconduits aux frontières ou qu'ils soient en fin de séjour temporaire.

Grâce au système que vous nous proposez, monsieur le ministre, le dispositif administratif dont l'Etat dispose pour réduire l'irrégularité par rapport à nos lois sera alourdi au point qu'il sera inopérant.

Ainsi, M. Joxe gardien de la loi sera contredit par M. Joxe gardien de la gauche !

Je n'invente rien, monsieur le ministre, en affirmant cela ; je n'ai qu'à lire les déclarations que vous avez faites à l'Assemblée nationale le 21 novembre dernier lorsque vous présentiez ce texte.

Que disiez-vous alors ? « Cette réforme va introduire des changements très importants dans cet ordre de juridiction » - il s'agit des tribunaux administratifs. « Il en résultera un accroissement du contentieux de l'ordre de plusieurs milliers d'affaires par an, au moins égal au nombre actuel des arrêtés de reconduction à la frontière. »

Vous poursuiviez : « Cet alourdissement du contentieux représentera un cinquième des affaires portées, chaque année, devant les tribunaux administratifs... » Vous êtes même pervers, car vous ajoutez : « ... peut-être même davantage, en raison de l'augmentation de la pression migratoire que l'on constate en France, comme dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. »

Vous insistiez encore : « Ce phénomène de développement des mouvements migratoires de toutes origines exigera des dispositions de notre législation, ainsi que des autres législations nationales. »

Vous vouliez alors bien enfoncer le clou pour convaincre les vôtres et, sans aucun doute, votre Premier ministre, qui s'était jusqu'alors défilé, à la veille des récentes élections partielles, devant ce vrai problème de société. Cela, vous l'avez redit tout à l'heure ; je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Masson ?

M. Paul Masson. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur Masson, vous ne pouvez pas dire que le Premier ministre s'est « défilé » : la loi sur le travail clandestin est récente et tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elle était indispensable. Or, cette loi est le fond du problème, car les moyens d'action internationale pour limiter la pression migratoire sont incertains alors que les moyens d'action intérieure pour limiter ce que j'appellerai la demande de clandestins, la demande de migration clandestine, sont fondamentaux. Il faut donc prendre en compte l'ensemble des problèmes.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous pour examiner l'ensemble des problèmes.

Quand je dis que le Premier ministre s'est « défilé », j'en apporte une preuve. Lors de l'examen du projet de loi de M. Soisson sur le travail clandestin à la fin de la session de printemps, un amendement avait été déposé - il vous servirait bien, aujourd'hui, monsieur le ministre, pour aller débusquer les employeurs de travailleurs clandestins rue du Sentier...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas seulement !

M. Paul Masson. ...qui disposait qu'un inspecteur de police judiciaire pouvait constater, en flagrant délit, le fait du travail clandestin. Or cet amendement a été retiré à la demande du Gouvernement. Pourquoi ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Puis-je à nouveau vous interrompre, monsieur Masson.

M. Paul Masson. Je vous en prie, monsieur le ministre. Le dialogue est vivant !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. L'amendement en question a certes été retiré, mais le ministre du travail a dit qu'il serait repris, ce que vous omettez de préciser, et je puis vous assurer qu'il le sera.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Masson.

M. Paul Masson. Pourquoi alors avoir perdu six mois ? Peut-être parce que le Premier ministre n'était pas en phase avec vous !

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Pourquoi a-t-on perdu tant d'années avant la loi Soisson ?

M. Jean Chérioux. On ne va pas se polariser uniquement sur le travail clandestin. Il n'y a pas que cela !

M. Paul Masson. Monsieur le ministre, je vous remercie de cet échange, qui nous a permis de clarifier un point.

Nous souhaitons, nous, que la loi Soisson soit perfectionnée ; nous attendons un texte de nature à renforcer un dispositif qui était insuffisant à l'époque, vous venez vous-même, à l'instant, de le reconnaître, et je vous en remercie.

En fait, par votre texte, décalé par rapport à l'actualité, vous permettez à toutes les associations spécialisées dans la défense des droits des immigrés d'intervenir, dès lors que votre dispositif sera publié au *Journal officiel*, afin de faire déposer par les intéressés autant de recours qu'il y aura d'arrêtés préfectoraux frappant les irréguliers, les clandestins et les « fin de droits ».

Vous savez, d'ailleurs - vous l'avez dit - que les tribunaux administratifs ne pourront pas, le plus souvent, répondre en quarante-huit heures à cette masse de procédures, qui va accroître de 20 à 25 p. 100 leur charge de travail, car ils n'auront pas le moindre moyen supplémentaire. Vous souhaitez leur en donner, mais votre budget n'en porte aucune trace ! Il faudra attendre soit un collectif, soit le budget pour 1991, donc un an, le renfort, nécessaire à l'instant - votre loi va être promulguée dans la quinzaine - pour que les tribunaux administratifs puissent trouver - on peut l'espérer tout au moins - les moyens d'assumer la charge nouvelle que vous leur assénez ainsi. Or, au terme de soixante-douze heures, l'immigré ne sera plus sous contrôle.

Où est donc votre logique, monsieur le ministre ?

Toute l'équipe gouvernementale, Premier ministre en tête, annonce une lutte sans merci contre la clandestinité, et vous nous présentez aujourd'hui un texte dont vous reconnaissez, sans sourciller, qu'il va paralyser le bras séculier de l'Etat.

Alors, où est le vrai M. Joxe ? Est-ce celui qui estime que notre législation est inadaptée, que nos conseillers des tribunaux administratifs et nos greffiers sont en nombre insuffisant, que nos préfetures sont mal équipées pour assurer la défense des arrêtés préfectoraux attaqués ? Tout cela, vous l'avez dit.

Ou bien est-ce le M. Joxe qui instaure un recours suspensif contre les mêmes arrêtés préfectoraux avec tout l'attirail des procès : l'avocat, l'interprète, la communication des pièces du dossier...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quelle horreur !

M. Paul Masson. ... le tout aux frais du contribuable, parce que ce M. Joxe-là veut un véritable débat juridictionnel sur les arrêtés de reconduite à la frontière. Il veut que l'on aboutisse à une jurisprudence afin que les autres Etats membres s'inspirent de notre dispositif national et s'alignent sur la clause la plus favorable en ce qui concerne la modification de leur droit interne.

Cette impasse, vous pouviez l'éviter, monsieur le ministre, tout en restant dans la logique de votre texte et en respectant la décision du Conseil constitutionnel. Il suffisait de donner à la personne frappée de refoulement la possibilité d'un recours, avec un délai de vingt-quatre heures, avant toute mise à exécution de l'arrêté préfectoral, mais sans rendre ce recours suspensif. Le juge n'aurait pas été tenu par un délai

de quarante-huit heures, qu'il ne pourra pas respecter dans la plupart des tribunaux, sauf à nuire aux autres instances enregistrées sur son rôle.

Cela, vous ne l'avez pas voulu. Pis, vous n'avez rien prévu au cas où le jugement n'aurait pas été rendu dans les quarante-huit heures ! Le juge n'est donc pas désaïssi ; l'étranger restera en conséquence en France malgré l'arrêté préfectoral. Mais il sera libre de ses mouvements, en France comme ailleurs, puisque, bientôt, l'espace européen offrira une plus grande liberté de circulation.

En opérant ainsi, vous aboutissez à un triple résultat.

Premièrement, vous ébranlez le vieux système juridictionnel français en matière administrative. Ce système est vieux comme notre Révolution. L'alourdissement prévu et voulu de la charge du juge se fera au détriment d'une procédure qui organise l'ensemble des rapports entre chaque Français et l'Etat, ses administrations et ses collectivités.

Le deuxième résultat est non moins évident. Vous affaiblissez le dispositif frontalier dont vous dénoncez tous les jours les faiblesses. Vous rendez plus inefficaces l'ordonnance du 2 novembre 1945, la loi du 10 janvier 1980 et la loi du 2 septembre 1989. Vous accentuez la fluidité des flux grossissants de ceux qui viennent chercher chez nous un peu moins de misère. Vous allez ainsi, radicalement, à l'encontre de tout ce qui a été dit et écrit depuis quinze jours.

Enfin, troisième résultat, vous favorisez volontairement cette inefficacité de l'Etat aux frontières en introduisant entre les Français et les étrangers en situation irrégulière une flagrante inégalité de traitement. Sauf exception rarissime - on en compte moins de dix, je crois, dans tout le droit...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela suffit !

M. Charles Jolibois, rapporteur. J'en ai trouvé trois.

M. Paul Masson. Monsieur le rapporteur, vous en avez trouvé trois ; M. le ministre disait à l'Assemblée nationale qu'il y en avait une dizaine ; nous ne discuterons pas sur ce point. Donc, sauf exception rarissime, les Français n'ont jamais droit au recours suspensif dans leurs démêlés avec l'Etat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ni à la reconduite à la frontière !

M. Paul Masson. En revanche, l'irrégulier étranger - je dis bien l'« irrégulier », c'est-à-dire celui qui se met en contradiction avec nos lois - va en bénéficiant pour la seule raison qu'il n'est pas en règle avec la loi ! Quelles raisons vous poussent à cette persévérance dans l'erreur et dans la contradiction ?

Je le répète, rien ne justifie ce texte, sauf l'obligation où vous pourriez être, par clientélisme politique, de persévérer dans l'erreur d'autrui.

Je vous crois toutefois assez soucieux des intérêts supérieurs de l'Etat, monsieur le ministre, pour ne pas me satisfaire de ce motif subalterne.

Des scrupules juridiques peuvent vous animer. La décision du Conseil constitutionnel crée un vide juridique. Il faut le combler avec les tribunaux administratifs puisqu'ils l'ont voulu ainsi. Vous aviez loisir d'imaginer un système moins contraignant et moins lourd pour cette juridiction. Mais peut-être voyez-vous dans cette affaire l'occasion de régler quelques comptes avec un système de juridiction dont certains disent qu'il vous paraît dépassé. C'est aussi une hypothèse.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Paul Masson. Cela signifie que vous semblez considérer que la procédure de jugement par le tribunal administratif est une procédure ancienne, qui mériterait d'être actualisée.

Monsieur le ministre, je cherche les raisons qui vous ont conduit à présenter ce texte, qui est en contradiction totale avec vos convictions et avec les nouvelles déclarations du Gouvernement, sauf si vous agissez sur ordre. Mais, à ce moment-là, la réponse me paraît claire : c'est le Président de la République, et lui seul, qui le veut et qui l'impose, au détriment du droit des Français...

M. Jacques Larché, président de la commission. Et du droit des gens !

M. Paul Masson. ... au détriment du droit des gens, effectivement, et au détriment de la politique que le Gouvernement entend, par ailleurs, mener.

Dans tout cela, monsieur le ministre, où est cette réflexion d'ampleur dont vous nous entreteniez voilà tout juste un an en commission des lois ? Douze mois ont passé et, à part votre loi du 2 août 1989, à l'exception de la loi Soisson, dont nous avons, depuis quelques jours, si j'ose dire, les oreilles un peu rebattues, rien ne s'est passé au Gouvernement, qui s'est contenté d'annoncer quelques mesures improvisées devant la montée impressionnante des chiffres de l'immigration.

Je les rappelle à cette assemblée : 60 000 demandeurs d'asile - trente-trois fois plus qu'en 1975 - 30 000 étrangers clandestins chaque année en France ; un dispositif public d'aide à la réinsertion qui a perdu ses attraits - dix fois moins qu'en 1985 - et des phénomènes spontanés mal connus.

Ajoutons encore un chômage qui s'accroît chez les immigrés : ceux-ci représentent 12 p. 100 des demandeurs d'emploi, dont quatre cinquièmes hors C.E.E., alors que leur part dans la population active nationale n'est que de 6 p. 100. Dans les établissements scolaires, on compte un million d'enfants d'immigrés, dont 20 p. 100 dans le premier degré.

Par ailleurs, on constate une profonde modification dans les flux migratoires. La répartition structurelle des demandeurs d'emploi étrangers est totalement différente de ce qu'elle était chez nous voilà encore cinq ans : les ressortissants de l'Afrique du Sud saharien comptent pour plus de 10 p. 100 dans les chômeurs recensés ; les Turcs avoisinent les 8 p. 100 ; plus de 70 p. 100 des demandeurs d'asile économique proviennent d'Asie et d'Afrique, et cela en situation totalement inverse de celle de la R.F.A., où plus de 60 p. 100 des demandeurs d'asile viennent d'Europe de l'Est. C'est totalement différent.

Parce qu'ils sont d'origine africaine ou asiatique, nombre de ces nouveaux venus n'ont aucune vocation à l'intégration, présentée comme une panacée par M. le Premier ministre. Ils constituent souvent des groupes formés et soudés par une éducation sociale et religieuse dont l'empreinte historique est solide. Ils organisent leur propre système d'autodéfense. Ils n'admettent pas plus ceux qui veulent exclure le fouldard de l'école que ceux qui font confiance aux enseignants pour prêcher la bonne parole. Ils exigent la considération religieuse et culturelle et ne renoncent pas à peser par leur militantisme sur des décisions d'un pouvoir qui leur est indifférent, sinon hostile.

A ceux-là, le Gouvernement ne donne aucune réponse.

Etes-vous certain, monsieur le ministre, que le texte que vous proposez aujourd'hui ne va pas renforcer le camp de ceux qui récusent l'intégration ?

La plupart des reconduits et des refoulés ignorent tout des possibilités nouvelles d'une procédure organisée autour d'une défense avec avocat et plaidoirie. Les professionnels vont s'approprier cette clientèle désarmée et docile. Les filières intégristes ne seront pas les moins actives. Combien de liens nouveaux seront ainsi tissés et combien d'adresses utiles seront ainsi communiquées ?

Grâce à votre dispositif, les isolés venus en amateurs d'aventures seront très vite encadrés dans un solide dispositif de protection juridique et sociale, dont personne ne peut prétendre qu'il poussera vers l'intégration.

Dans trois jours - ironie du calendrier ! - un représentant du Gouvernement, M. Dumas sans doute, sera à Schengen, petit village luxembourgeois, pour signer les accords acceptés par les cinq partenaires des conventions passées en 1985. Cette signature a été décidée à Bonn voilà moins d'un mois.

Ces accords, monsieur le ministre, vous vous en méfiez. Nous l'avons encore senti tout à l'heure dans la réponse que vous avez faite à M. le président de la commission des lois. Il s'agit d'une source de complications nouvelles, avez-vous dit quelque part, et vous n'êtes pas pressé - j'en suis sûr - de les voir entrer en vigueur. Mais Mme Cresson nous a affirmé ici même, la semaine dernière, que ces accords seraient présentés au Parlement pour ratification à la prochaine session de printemps.

Aux termes de ces accords, je le rappelle, nos frontières communes sont extérieures aux Cinq. Notre frontière au nord se situera sur le littoral des Pays-Bas, entre les bouches du Rhin et les îles du nord de la Hollande. Il faudra s'accommoder de la filière zaïroise, qui, elle, nous vient de Belgique. J'ignore, à ce propos, quel dispositif vous inventerez afin de continuer à en assurer les contrôles, puisque ceux-ci seront reportés sur les frontières des Pays-Bas.

Notre frontière à l'est sera quelque part - on ne sait pas où - entre l'Oder et la Neisse, si un arrangement particulier intervient entre les deux moitiés de l'Allemagne de demain, ou bien sur les limites actuelles de la République fédérale d'Allemagne dans le cas contraire.

La filière turque - vous la connaissez bien et vous la surveillez particulièrement - continuera, quant à elle, d'arriver par notre frontière sur le Rhin, qui sera, elle aussi, reportée à l'est. Comment ferez-vous, là encore, pour maîtriser des filières qui survivront à nos frontières anciennes, alors que les nouvelles seront reportées à la limite des cinq Etats cosignataires des accords de Schengen ?

Un régime commun de délivrance des visas sera mis en place, de même qu'un régime commun de refoulement ou de refus de prolongation des visas de court séjour. Comment le présent texte va-t-il se combiner avec les accords de Schengen ?

Les arrêtés préfectoraux de refoulement seront-ils exécutoires jusqu'aux limites extérieures des Cinq, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, lorsqu'il s'agira d'un ressortissant venant d'un pays tiers et titulaire d'une autorisation de séjour inférieure à trois mois ? Personne n'en sait rien.

La règle suspensive de quarante-huit heures, après le recours présenté devant le tribunal administratif compétent, sera-t-elle applicable à un ressortissant d'un pays tiers autorisé à entrer dans l'espace des Cinq par l'un de nos partenaires ? Personne n'en sait rien.

Ces délais seront-ils suffisants pour vérifier les affirmations contradictoires à prévoir ? Aussi, comment s'y prendra notre juge administratif pour apprécier le bien-fondé d'une requête contestant un arrêté de refoulement contre un citoyen turc entré en République fédérale d'Allemagne par Hambourg trois mois plus tôt ? Personne n'en sait rien.

On pourrait multiplier les questions. Chaque cas particulier donnera lieu à contentieux - appel et sans doute création de jurisprudence.

Mais on devra d'abord s'inquiéter de l'accroissement exponentiel de la charge des tribunaux administratifs de notre pays. Après la ratification des accords de Schengen, si elle doit jamais avoir lieu, ils auront à connaître deux cas d'irrégularité, dont l'origine juridique sera citée à des centaines de kilomètres de leur ressort.

Laissons sans réponse pour l'instant les changements d'identité imaginables pour passer d'un Etat à l'autre et les certificats d'hébergement de complaisance acquis grâce aux passeurs professionnels.

Laissons encore dans l'ombre pour l'instant toutes les autres possibilités offertes aux ingénieux organisateurs d'une nouvelle activité qui sera bientôt parmi les plus florissantes de nos pays frontaliers.

Le principe du franchissement sans contrôle des frontières intérieures, y compris pour les ressortissants des pays extérieurs à la Communauté économique européenne, ouvre, en effet, à ces derniers l'Europe tout entière.

Le seul palliatif aujourd'hui imaginé sera constitué par une déclaration volontaire faite aux frontières internes par l'intéressé lui-même.

Bien évidemment, il faudra organiser des formes nouvelles de coopération policière, des règles communes pour l'éloignement des irréguliers et un rapprochement des législations relatives au séjour des étrangers. Il y faudra du temps. Mais, en quinze jours, nous avons en France innové en la matière de sérieuse façon.

Sur quel droit les Cinq, puis les Douze, puis la République démocratique allemande et d'autres Etats s'aligneront-ils ? Sur notre système de juge unique d'une juridiction qui n'existe pas ailleurs ? On peut en douter. Faudra-t-il encore remodeler, pour la quatrième fois, notre droit interne, afin de nous mettre en harmonie avec nos partenaires ? Je vous pose la question, monsieur le ministre.

A l'évidence, il eût été plus sage d'attendre afin d'y voir plus clair à propos de l'Europe des citoyens. Mais vous êtes pressé, monsieur le ministre ! Or, les résultats sont saisissants lorsque l'on veut bien rapprocher les dates.

Le 6 décembre dernier, en conseil des ministres, une déclaration gouvernementale nous annonce un vigoureux programme destiné à maîtriser les flux migratoires.

Le 12 décembre, une loi « Joxe » alourdit le dispositif de contrôle aux frontières et renonce aux privilèges de l'exécutif, ce qui aboutira à la paralysie des juridictions. Cette loi va rigoureusement à l'encontre des déclarations du Premier ministre.

Le 15 décembre - dans trois jours - cinq Etats, dont la France, vont ouvrir leurs frontières en signant un accord sur la base de conventions négociées voilà quatre ans, ce qui permettra de créer entre les Cinq un espace libre, ouvert aux ressortissants des pays tiers. Or nous n'avons en garantie que des déclarations d'intention et des « à-peu-près » diplomatiques.

Tout reste donc à construire, mais l'effet d'appel sera considérable chez les uns et les réactions seront vives chez nous.

Par conséquent, que pouvons-nous déduire, mes chers collègues, de ce calendrier fort intéressant dans ses contradictions - « un coup à l'encontre de l'immigration, un coup en faveur de l'immigration » - et d'une décision des Cinq de nature à créer vis-à-vis de ces immigrants potentiels un appel d'air considérable, compte tenu de la puissance de l'effet d'annonce ?

Je me demande, monsieur le ministre, au terme de cet exposé, s'il ne serait pas grand-temps de rechercher, sur ce grand débat européen à propos d'un phénomène majeur pour notre société dans les vingt ans à venir, un consensus. Nous en avons trouvé un, voilà quelques années, autour de notre défense nationale. Pourquoi ne pourrions-nous en trouver un autour de ces problèmes d'immigration, qui frappent et frapperont de plus en plus l'Europe des Douze, pour des raisons économiques, démographiques et morales évidentes ?

Pour parvenir à un tel consensus, M. le président de la République doit absolument cesser de faire de ces problèmes un instrument de politique intérieure et un moyen de division. Il doit, ainsi que vous-même, avoir la volonté d'organiser autour de ce thème des recherches fondées sur des réflexions approfondies, débarrassées de toute scorie passionnelles et de toute subjectivité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est de l'autocritique !

M. Paul Masson. Oui, il faut être objectif, mon cher collègue, et, par conséquent, ne pas être passionné.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Paul Masson. Pour être objectif, il faut se débarrasser de ce qui a été, pendant des années, le fondement d'une idéologie dont on s'aperçoit aujourd'hui qu'elle ne correspond plus à la réalité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Paul Masson. Alors, monsieur le ministre, en conclusion, pouvez-vous apporter votre concours réel et sincère à ce qui est une nécessité impérative pour la France, qui ne veut pas perdre son identité nationale et qui rejette cette société multiculturelle que certains, parmi les vôtres, persistent à proposer ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ; MM. Xavier de Villepin et Jean-Pierre Cantegrit applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la procédure définie par le projet de loi est une procédure bâtarde, à mi-chemin entre le recours pour excès de pouvoir et la procédure d'urgence qu'est le sursis à exécution. Il en résulte un certain nombre d'incohérences.

Pour satisfaire à l'impératif de l'urgence, la procédure prévue rompt délibérément avec le principe de collégialité qui gouverne la justice administrative. En l'état actuel du code et dans sa nouvelle version applicable au 1^{er} janvier prochain, la justice administrative ne recourt au juge unique que dans le cas des procédures d'urgence...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le cas !

M. Xavier de Villepin. ... que sont le référé et le sursis à exécution. Il s'agit là d'une garantie de procédure qui disparaît dans le présent projet de loi, ce qui est pour le moins paradoxal dès lors qu'il s'agit d'ajouter des garanties pour celui qui fait l'objet de la mesure.

On peut ensuite s'interroger sur la finalité du contrôle de légalité au regard de l'arrêté de reconduite, qui n'est qu'une « voie d'exécution ».

S'il s'agit d'un contrôle restreint, cette procédure n'aura que des effets dilatoires qui ont un coût pour l'Etat. En l'état actuel, les services préfectoraux sont suffisamment « rodés » à la procédure pour ne pas commettre d'illégalité dans l'adoption de l'arrêté lui-même.

S'il s'agit d'un contrôle limité au seul arrêté de reconduite et à ses motifs apparents, la procédure envisagée ne sera d'aucune utilité et constituera une surcharge de travail importante pour les tribunaux administratifs, dont les effectifs sont, on le sait, en nombre insuffisant pour combler le retard pris dans le jugement du contentieux.

S'il s'agit d'un contrôle large qui intègre l'examen de la situation de séjour de l'intéressé, la pratique montre qu'un tel contrôle ne peut s'effectuer en quarante-huit heures et, au surplus, par un juge unique. Sous prétexte d'efficacité, cette procédure conduit à réduire les garanties d'un examen sérieux et circonstancié du recours.

Pour satisfaire à l'impératif d'urgence, il eût été de loin préférable de s'en tenir à une procédure de sursis qui ne préjuge pas la légalité des décisions. Seul ce choix permet de concilier vraiment les garanties dues au justiciable qui conteste la légalité d'une décision et l'impératif d'urgence que suppose la reconduite. Seul ce dispositif est compatible avec la non-application du principe de collégialité. La procédure de sursis dans les quarante-huit heures connaît, d'ailleurs, un précédent avec le déféré d'urgence introduit par la loi du 2 mars 1982.

Sur le plan pratique, on peut s'interroger sur les moyens qu'ont les tribunaux pour gérer une telle procédure. Les tribunaux, dès lors que leur procédure est écrite, et en français obligatoirement, n'ont aucun réseau d'interprètes. Ils n'ont pas non plus de permanence organisée d'assistance judiciaire.

Le transport sur les lieux dans un autre tribunal judiciaire est peut-être une facilité pour le justiciable, mais il n'en est pas une pour le tribunal, dont on n'imagine pas qu'un de ses membres puisse « s'égayer » dans chacun des arrondissements de son ressort au rythme des demandes.

A titre d'exemple, le tribunal administratif de Châlons-sur-Marne ne comprend que six conseillers pour un ressort de quatre départements.

Au travers de ces chiffres, on voit très vite les limites du système. Il suffit de trois demandes de reconduite dans trois départements différents pour paralyser le fonctionnement du tribunal, qui ne peut plus siéger. Les moyens et le système prévus ne sont pas viables, notamment dans les ressorts frontaliers.

J'en viens à ma conclusion. Notre groupe, chacun le sait, n'est pas favorable à la multiplication des questions préalables.

Dans ce cas particulier, nous voterons sans aucun regret la question préalable proposée par la commission des lois, parce que ce texte est nocif, dépassé, à courte vue et inamenable. Il ne prend pas en compte les réalités du terrain et les problèmes des tribunaux administratifs. Il ne correspond pas aux enjeux actuels et ne tient pas compte des données nouvelles. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui revêt, apparemment, un caractère limité.

Il s'agit de revenir, avec des modalités différentes, sur une disposition exclue du texte par le Conseil constitutionnel, qui devait devenir la loi du 2 août 1989.

Ce que l'on appellera bientôt la « Cour suprême », au train où vont les choses, a donc dénié, une fois de plus, aux élus le pouvoir de faire la loi, jugeant inopportuns deux éléments de texte de loi marqués, à notre avis, par leur caractère progressiste.

Il est vrai que le Gouvernement s'apprête cependant - on parle du mois de janvier - à accroître considérablement encore les pouvoirs du Conseil constitutionnel, en ouvrant le droit de saisine à tout justiciable, au cours d'une procédure judiciaire, sous prétexte de démocratisation.

Nous nous expliquerons, en temps opportun, sur cette mesure, qui ne ferait, toutes autres considérations mises à part, que renforcer les pouvoirs du gouvernement des juges.

Ce débat au caractère apparemment limité au regard de son contenu prend place, aujourd'hui, dans un débat beaucoup plus large sur l'immigration, le racisme et la xénophobie.

Je veux, tout d'abord, dénoncer, une nouvelle fois, la promotion médiatique de M. Jean-Marie Le Pen sur toutes nos antennes, dans les journaux, du *Nouvel Observateur* au *Figaro*.

Ce jeu politicien mené par beaucoup permet la propagation des idées de l'extrême droite. Les thèses de la propagande nazie, la peur et la haine de l'autre, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme sont les mots d'ordre quotidiens du Front national et de ses lieutenants, qui soulèvent le dégoût, qui quelquefois, tuent.

Le résultat des élections récentes montre bien que les apprentis sorciers, les promoteurs du Front national ne contrôlent pas tout et que la crise profonde de notre société offre un terreau fertile aux idées de haine, d'exclusion et de violence.

Le parti communiste, fidèle à son action de toujours contre le racisme, du Front populaire à la Résistance, de la Résistance au putsch d'Alger, se dressera encore contre la menace de l'extrême droite.

C'était, récemment, le sens de son appel à faire barrage au parti de M. Le Pen à Dreux, à Salon-de-Provence, à Marseille.

M. Jean-Claude Gaudin. Il a failli nous battre !

M. Charles Lederman. Pour faire face efficacement à la démagogie du Front national, il est nécessaire et urgent d'opter pour une véritable politique d'insertion des populations immigrées en situation régulière dans notre pays.

En effet, les politiques des gouvernements successifs et du patronat, porteuses d'austérité, de baisse du pouvoir d'achat, de suppressions massives d'emplois, renforcent les inégalités, détériorent les conditions de vie et de travail et, de ce fait, nourrissent la xénophobie et le racisme.

Le comportement des élus de droite, qui refusent de recevoir des immigrés dans leur ville et de construire des logements sociaux, renforce considérablement la constitution de véritables ghettos de la misère rendant la vie quotidienne souvent difficile, quelquefois insupportable aux habitants de ces quartiers défavorisés.

Ne prenant en compte que la courbe de croissance de ses profits, le patronat continue à exploiter une main-d'œuvre clandestine qu'il incite à venir et à laquelle, souvent, il procure les moyens pour ce faire, contre paiement, bien entendu.

Voilà quelques jours, un journal satyrique, comme on le nomme habituellement, révélait qu'une filiale d'un groupe nationalisé, associée à un promoteur très connu pour la construction de l'Arche de la Défense, était concernée par la transmission au parquet de Nanterre d'un dossier d'enquête sur les pratiques de prêt irrégulier de main-d'œuvre à but lucratif, de marchandage, de travail clandestin, de rétention de cotisations ouvrières.

Personne n'a réagi, pas même les principaux intéressés, pourtant nommément désignés. Je suis amené à penser que l'information est parfaitement exacte.

Les sénateurs communistes et apparentés demandent que le Gouvernement engage une action résolue, efficace contre ces véritables marchands d'esclaves, qui alimentent et profitent du phénomène de l'immigration clandestine.

Le parti communiste français, dans l'intérêt des travailleurs français et immigrés, a préconisé, depuis longtemps, l'arrêt de toute immigration. Cette mesure doit, à notre sens, obligatoirement s'accompagner d'un effort important, pour combattre les sources de l'immigration, c'est-à-dire le sous-développement et les déséquilibres économiques internationaux.

Nous proposons d'instaurer un nouvel ordre économique mondial, seul moyen efficace de donner aux hommes et aux femmes la possibilité, le droit de travailler et de vivre dans leur pays d'origine.

Sur ce point, confirmant par les chiffres les propos que je viens de tenir, M. Philippe Herzog écrivait, le 24 mai dernier dans *L'Humanité* :

« Le revenu par habitant en Afrique subsaharienne a baissé en dix ans de 25 p. 100 en termes réels. Le prix des exportations agricoles et minières africaines est revenu en dessous du niveau réel de 1930. Depuis 1981, dans la zone franc, un prélevement financier net global s'est opéré au détriment de l'Afrique vers la France, dépassant 20 milliards de francs ! »

Favoriser une politique d'insertion des populations immigrées en situation régulière nécessite l'engagement de moyens financiers importants et une politique gouvernementale tournée vers la satisfaction des besoins de la grande masse des habitants et des travailleurs de notre pays, et non pas d'une minorité de financiers.

Marcher vers l'insertion, c'est prendre la décision de porter le Smic à un niveau tout juste décent, c'est-à-dire à 6 500 francs par mois.

C'est également agir pour une école de la réussite disposant de moyens pour combattre l'échec scolaire.

Marcher vers l'insertion, c'est investir dans le logement social et dans la création d'emplois pour combattre le chômage.

Le mercredi 6 décembre dernier, un conseil des ministres annoncé d'une très grande importance devait donner le feu vert à la mise en chantier d'une réelle politique d'insertion.

En fait, une seule mesure concrète, sans rapport avec l'urgence des problèmes posés et le développement de la campagne de haine et de racisme, a été annoncée : la mise en place d'un conseil interministériel permanent.

Pourtant, les services de M. le Premier ministre et ceux des différents ministères sont censés travailler sérieusement sur ce dossier depuis le mois de septembre.

Comment se manifeste l'urgence ? Des réunions successives de ce comité sont prévues au mois de janvier sur le logement et la scolarisation des populations immigrées.

Quelles décisions efficaces pourront être prises si les offices d'H.L.M. ne sont pas soulagés financièrement, si la politique des ghettos n'est pas remise en cause sur l'ensemble des régions concernées, sans favoritisme à l'égard de telle ou telle ville ?

Quelle efficacité pourrait avoir telle ou telle décision sur l'intégration scolaire des enfants d'immigrés, alors que le budget du ministère de l'éducation nationale ne permet pas, actuellement, de faire face aux besoins ?

M. Michel Rocard a récemment affirmé sa volonté de « vouloir parer à tous les risques d'exclusion sociale ». Sa propre politique n'en est plus au stade du risque. Elle accroît, au jour le jour, l'ampleur de cette exclusion.

Je prends l'exemple de la fermeture annoncée de l'usine Renault Billancourt. Vous savez que les travailleurs immigrés y sont nombreux.

Est-ce favoriser l'intégration que de les mettre à la rue en les privant d'emplois et de ressources, alors que, pendant des années, ils ont contribué à faire de l'industrie française de l'automobile un secteur important de notre économie ?

La promotion de M. Le Pen, que j'évoquais voilà un instant, sert à masquer cette réalité de la politique gouvernementale.

Pour conclure sur ce point, les sénateurs communistes et apparentés considèrent qu'il est impossible de traiter le problème de l'immigration d'une manière rationnelle et humaine, si l'on ne mène pas parallèlement une politique déterminée en faveur de l'emploi et non pas de la spéculation, une politique contre la crise et pour le changement en profondeur de notre société, et non pas simplement la politique de la grande place financière.

Le texte que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, tend à compléter, ou à restaurer dans son état premier, avant la décision du Conseil constitutionnel, la loi du 2 août 1989.

Nous avons voté contre cette loi, car elle ne rompait pas fondamentalement avec les mécanismes d'exclusion, générateurs de racisme, mis en place par la loi Pasqua du 9 septembre 1989.

Vous avez refusé avec votre gouvernement, monsieur le ministre, d'abroger cette loi d'exception.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, sénateur-maire de Nanterre, en rappelait les caractéristiques le 20 juin dernier : « lois d'exception par le caractère expéditif de ses procédures et par le peu de cas qu'elle fait des droits de la défense, loi d'arbitraire par le transfert massif de compétences qu'elle opère du juge vers l'administration, loi raciste, enfin, parce que destinée à donner le change à M. Le Pen et à faire des immigrés des boucs émissaires faciles en temps de crise. »

L'article 10 du projet de loi voté au printemps dernier, remis en cause par le Conseil constitutionnel, avait, bien que limité, le mérite d'instituer un contrôle par le juge judiciaire, garant traditionnel des libertés à l'égard de la puissance publique.

Nous approuvons la volonté du Gouvernement de rétablir une modalité de recours suspensif lors de la saisine du juge administratif, telle qu'elle est prévue par le présent texte, par souci de conciliation avec la décision des juges constitutionnels.

Cette approbation se nuance considérablement lorsqu'on constate que le délai pour exercer le droit de recours contre une décision d'expulsion administrative n'est que de vingt-quatre heures et que l'appel contre la décision du juge administratif, qui doit intervenir dans les quarante-huit heures, n'a pas, quant à lui, un caractère suspensif.

Ces mesures en fait ne changeront en rien les conditions extrêmement précaires, qui ne respectent pas les traditions démocratiques de notre pays, d'expulsion des étrangers.

Une opposition déterminée à l'immigration clandestine, dont je viens de désigner les principaux responsables, ne doit pas entraîner la dénégation des droits fondamentaux des populations concernées.

Le texte que vous nous soumettez, monsieur le ministre, s'il constitue certes un progrès, est cependant fondé sur la médiocrité générale de la loi du 2 août 1989. Globalement, une fois reconstitué, votre texte confirmera l'immigré dans son rôle de bouc émissaire.

Par conséquent, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote du présent projet de loi, si ce dernier vient en discussion. Quant à la motion tendant à opposer la question préalable, j'indique dès à présent qu'il s'y opposera.

Avant de conclure, je voudrais entretenir le Sénat, comme l'ont d'ailleurs fait certains orateurs avant moi, de la question particulièrement importante des accords de Schengen du 14 juin 1985 et tenter d'obtenir de votre part des précisions sur ce point, monsieur le ministre.

L'une des raisons d'être de ces accords est la tenue d'un fichier des étrangers considérés comme indésirables dans chaque Etat signataire. Officiellement, ces accords visent à une suppression graduelle des contrôles aux frontières communes des Etats de la Communauté.

Actuellement, les Etats signataires sont la France, la République fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux.

Nous avons déjà dénoncé le caractère secret des transactions qui ont abouti à la signature de ces accords : ce n'est en effet qu'en mars 1989 que les parlementaires français ont eu connaissance incidemment de ce projet, quatre ans après le début des négociations dont je viens de parler.

On a pu, à juste titre, évoquer la « clandestinité » qui avait prévalu lors des préparatifs de ces accords. En France, le Parlement ne s'est pas prononcé sur ces dispositions et c'est à un décret d'application publié au *Journal officiel* du 3 août 1987 que l'on veut donner valeur de ratification.

Une nouvelle fois, les droits des parlementaires, sur des questions aussi graves, nécessitant, de toute évidence, un contrôle démocratique, ont été bafoués.

Voilà pour la forme.

Quant au contenu des accords eux-mêmes - c'est ce qui explique tant de secrets - il est dangereux.

Les articles 7, 17 et 20 organisent plus précisément les modalités d'application des politiques dans le domaine des visas.

Ce dernier point nous paraît particulièrement préoccupant quant aux droits des gens. Par exemple, un demandeur qui se sera vu refuser la qualité de réfugié aura toujours le droit, comme par le passé, de réitérer sa demande auprès du pays voisin ; mais - et c'est là la « nouveauté » - ce dernier « pourra » maintenant se prévaloir du refus antérieur pour refuser d'instruire et donc d'examiner la nouvelle demande.

Est-ce ainsi, monsieur le ministre, que vous observerez le droit d'asile dont, à juste titre, vous faisiez état tout à l'heure ?

En fait, ces droits sont remis en cause par les accords de Schengen.

Pour notre part, nous ne pouvons accepter d'une façon générale, du fait de ces accords, un pareil abandon de souveraineté qui interdirait aux tenants de la démocratie - je pense particulièrement à la France - de prendre les mesures leur semblant adéquates dans leur pays.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous avez déclaré : « En ce qui concerne le contrôle de l'immigration, les Etats membres de la Communauté - et, parmi eux, les Etats parties aux accords de Schengen - mettront en place progressivement un régime unique d'entrée sur leur territoire et de contrôle de leurs frontières extérieures. »

Vous poursuiviez : « En clair, l'Etat responsable de l'éloignement d'un étranger en séjour irrégulier devrait être celui qui découvre cet étranger sur son territoire. L'étranger en séjour irrégulier sera renvoyé à l'extérieur du territoire de la Communauté, vers son propre pays ou vers un pays où il peut être accueilli... »

Que reste-t-il, dès lors, de la souveraineté de chacun des pays concernés, et notamment de la France ?

L'objectif premier des accords de Schengen est d'instaurer une politique européenne de l'immigration sans consultation des parlements nationaux - en tout cas du Parlement français - et avant toute discussion sur le fond même du problème.

Les parlementaires communistes sont attachés à la plénitude d'exercice de leurs droits de parlementaires.

Elus par le peuple, nous sommes l'expression de la volonté populaire, même si nous estimons que certains modes de scrutin devraient être modifiés. Nous ne pouvons pas admettre qu'une directive décidée par une commission de fonctionnaires qui ne sont responsables devant personne, qui n'ont de compte à rendre à personne, prime la loi française élaborée et votée par le Parlement et, à plus forte raison, donne instruction aux parlements nationaux de voter dans tel ou tel sens.

Monsieur le ministre, le Gouvernement doit fournir aux parlementaires les précisions nécessaires sur la réalité des accords de Schengen et sur leur portée ; par ailleurs, ces accords ne doivent pas être signés par le Gouvernement français - il a été annoncé, en effet, que la signature d'un certain nombre de gouvernements devait intervenir le 15 décembre prochain - avant qu'une discussion n'ait lieu au Parlement.

J'ai d'ailleurs appris - je le dis évidemment sous réserve de confirmation - qu'au Parlement hollandais le groupe socialiste demanderait le report de la date de la signature et que certains membres du Gouvernement belge s'apprêteraient à faire de même.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser à propos des accords de Schengen. Si l'importance de ces accords est certaine, l'urgence à répondre l'est également. Je souhaite donc que vous répondiez, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai jamais cru devoir rappeler dans cette enceinte qu'une loi portant la date du 11 janvier 1980, prestement abrogée l'année suivante, visait à lutter contre l'immigration clandestine et cela seulement, en dépit des procès d'intention dont le projet avait pu être l'objet à l'époque.

L'insistance de mes amis aidant et, plus encore, l'entretien accordé dimanche dernier par M. le Président de la République à quatre journalistes de la presse audiovisuelle et écrite, je suis conduit à le faire aujourd'hui.

Ayant connu ici même, voilà dix ans, les critiques courtoises de certains sénateurs, ayant entendu les scrupules exprimés par d'autres, ayant dû subir, au Palais-Bourbon, jusqu'à des invectives, ayant essayé les injures de certains leaders politiques, je tiens à remettre en la mémoire de tout un chacun ce que votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait avancé devant la Haute Assemblée, le 18 octobre 1979 - le *Journal officiel*, page 3363, en fait foi. Il déclarait que le Gouvernement « entend seulement - comme il en a le strict devoir et comme en aurait le devoir, à sa place, tout autre gouvernement - disposer des moyens lui permettant de faire respecter les lois de la République et de protéger la communauté étrangère.

« Protéger d'abord, si paradoxal que cela puisse paraître de prime abord, ces clandestins rançonnés d'une manière inhumaine, devant laquelle aucun d'entre nous ne saurait fermer les yeux.

« Notre commun devoir est de faire cesser le racket dont sont victimes ces malheureux lors du passage de la frontière, puis pour l'obtention de titres de séjour ou de travail, puis pour bénéficier d'un galetas chez des marchands de sommeil, puis pour obtenir un travail souvent « au noir » en dehors des règles concernant le salaire minimum ou les prestations sociales.

« Oui, les plus généreux d'entre vous, ceux qui sont guidés - et j'en connais ! - par des considérations humanitaires, doivent réaliser que là est l'abus, que là est le scandale, et qu'ils ne sont pas dans le texte qui vous est proposé. »

Qu'il me soit aussi permis d'indiquer, sous le contrôle de vos services, monsieur le ministre, que la police nationale, conformément à mes directives, avait été amenée, voilà dix ans, à intervenir, entre autres missions du même ordre, dans le quartier du Sentier.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'il était difficile, s'agissant des paroles ou des actes, de se situer davantage dans le droit-fil des préoccupations qu'exprimait avant-hier le chef de l'Etat. Mais, comme il en va de la guerre, la politique est avant tout un art d'exécution.

Or, à cet égard, mon intime conviction est que le texte que vous nous proposez, après tant d'années perdues, ne vous permettra pas de traduire concrètement les très louables intentions de M. le Président de la République, du fait du maintien du caractère suspensif du recours contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, dispositif juridique de nature à paralyser *de facto* toute action gouvernementale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Bonnet. Alors, monsieur le ministre, vous le savez tout aussi bien que moi : ce ne sont pas les pauvres bougres hébétés, épuisés, que nous avons pu voir sur Antenne 2 dimanche dernier et hier encore sur T.F. 1 qui pourront s'évanouir dans la nature en mettant à profit le délai complaisamment offert par ce texte.

Non ! Ce sont non pas les pauvres bougres chargés de famille, attirés chez nous par la réputation d'une nation accueillante à « toute la misère du monde » qu'a imprudemment suscitée une politique qui se voulait généreuse, mais qui se révèle totalement irréaliste, une politique dont ont su profiter et dont savent encore profiter, sans vergogne, certains de nos voisins, ce sont non pas eux qui utiliseront à des fins délictueuses, voire criminelles, le délai accordé par le projet de loi, mais, au mieux, les plus habiles à jouer avec les lois de la République et, au pire, les plus redoutables.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je serai amené, tout à l'heure, à me prononcer en faveur de la motion tendant à opposer la question préalable dont, avec son talent habituel, le rapporteur de la commission des lois, M. Jolibois, vient, avant de la défendre, de rappeler les fondements. Je le ferai en conscience, monsieur le ministre, car il serait malhonnête, à mon avis, de sembler si peu que ce soit prêter la main à une disposition qui apparaît doublement paradoxale au regard des plus récents événements extérieurs ou intérieurs.

Paradoxale, elle l'est, dans la mesure où elle tend à rendre inopérante la détermination que vous affichiez voilà un instant en réponse à une question de M. le président de la commission des lois.

Paradoxale, elle l'est tout autant dès lors que vous ne pouvez ignorer quel aliment y trouvera une idéologie outrancière qui, avant-hier encore, et pour le troisième dimanche consécutif, confirmait son gain d'audience.

Monsieur le ministre, de tout cela vous êtes conscient. Aucun de ceux qui vous connaissent n'en peut douter. La lumière qui tombe de la voûte de cet hémicycle éclaire dès lors, ce matin, un débat tout à fait irréaliste, totalement hors du temps. En revanche, les effets du texte en discussion seront à coup sûr concrets. Vous en serez la première victime, monsieur le ministre, la première dans le temps, car c'est la France qui, à plus long terme mais plus durablement, en subira les redoutables conséquences. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a beaucoup évoqué ce matin, voilà un instant encore, les « circonstances présentes ». M. le rapporteur lui-même, à la page 16 de son rapport, après avoir rappelé ce qu'était sa position le 20 juin 1989, écrit : « Votre commission ne peut qu'être conséquente avec elle-même et donc réitérer son opposition, surtout dans les circonstances présentes. » On parle aussi des élections des derniers dimanches.

Je voudrais essayer de convaincre ceux dont le discours m'a le plus heurté ce matin. Ils veulent, disent-ils, éviter de faire de l'immigration un problème politique, au moment où nous avons précisément le sentiment que c'est ce qu'ils sont en train de faire !

Essayons de nous mettre d'accord, essayons d'abattre le mur de la méfiance, essayons d'admettre que ceux que nous n'arrivons pas à entendre sont d'aussi bonne foi que nous le sommes nous-mêmes. Demandons-leur d'admettre que, nous aussi, nous sommes de bonne foi.

Nous avons le sentiment que lorsqu'ils reprochent, à tort à notre avis, au Gouvernement d'être laxiste, ils font le jeu de ceux qu'ils prétendent vouloir combattre autant que nous.

Prétendre que le Gouvernement serait laxiste en matière d'immigration, c'est, en effet, encourager ceux qui écoutent les loups. Faut-il hurler avec les loups ? Faut-il, au contraire, les isoler, essayer de dédramatiser et faire la part des choses ?

Faire la part des choses, c'est partir du réel pour aller à l'idéal. Le réel, c'est une situation que personne ne peut nier, qui repose sur des sentiments qui, pour ne pas être toujours très généreux, sont, sans doute, dans la nature humaine. Comment peut-on être persan ?

De même, lorsque la situation économique n'est pas bonne, en cas de chômage ou lorsque sévit une misère atroce dans le monde, l'homme recherche des boucs émissaires, et l'histoire récente en comporte des exemples que nous n'avons pas oubliés et que nous n'oublierons pas. Alors, on peut avoir la tentation du repli sur soi-même. Lorsque j'entendais parler de « refoulés » ce matin, je me demandais où était le refoulement...

Bref, le problème est réel et tout le monde est d'accord depuis longtemps sur la nécessité d'empêcher l'immigration clandestine.

La situation actuelle est le résultat d'une politique longtemps suivie, dont on pourrait d'ailleurs rechercher les responsables. Nous connaissons ceux qui, our peser sur les salaires, ont fait venir successivement, dans une région que je connais bien, par exemple, des Marocains, des Turcs, des Portugais, pour ensuite, lorsqu'ils n'en avaient plus besoin, les prier de s'en aller. Mais ces immigrés avaient pris l'habitude de notre mode de vie et de nos valeurs.

Certes, il faut faire la part du réel. Certes, il faut empêcher un afflux que nous ne sommes pas en mesure de recevoir, et ce dignement. Mais nous devons aussi, comme vous dites, préserver notre identité. Or, notre identité, ce sont nos valeurs, les valeurs que nous avons héritées de la Révolution française, des valeurs qui doivent être respectées parce qu'elles sont aimées et qu'elles nous sont enviées à travers le monde. Elles ne sont pas seulement nos valeurs, elles sont devenues ou doivent devenir celles du monde entier.

Ces valeurs, nous ne devons pas les bafouer, nous devons les préserver.

Nous devons préserver l'image de notre pays. Aragon parlait de la « France que la géographie ouvre comme une paume pour que l'oiseau du large y vienne et s'y confie. »

C'est ainsi que, dans notre pays, nous avons accueilli des gens que, aujourd'hui, peut-être, on refoulerait, si l'on écoutait certains d'entre vous, pour le malheur de notre gloire et l'amointrissement de l'identité française. Ne siégeons-nous pas dans un superbe palais construit par Marie de Médicis ?

Faut-il évoquer Gambetta et, plus près de nous, Picasso, Kopa, Ben Barek, Ben Jelloun, et celui dont beaucoup de Français ont fait la connaissance voilà quelques jours, le docteur Salim Kacet ? Tous ces noms-là, c'est aussi la France, et cela doit demeurer. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

La reconduite à la frontière des « clandestins » !...

Vous souvenez-vous de ce pays d'Afrique qui avait chargé dans des camions, des femmes et des hommes comme du bétail pour les « reconduire à la frontière » ? (*M. le rapporteur fait un signe de protestation.*)

M. Jacques Larché, président de la commission. Allons, allons !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela a été fait !

M. Jacques Larché, président de la commission. La comparaison n'est pas bienvenue.

M. Charles Jolibois, rapporteur. C'est exagéré !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En ce moment, je ne parle pas de la France. Je dis que cela a été fait, et cet exemple nous montre que des précautions doivent être prises.

Je n'ai pas dit que nous avons agi ainsi. Toutefois, nous nous souvenons d'un charter, avec des Maliens...

M. Henri Belcour. C'est scandaleux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... qui avait permis d'expulser, dans des conditions extrêmement rapides et, pourquoi ne pas le dire ? brutales... (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Henri Belcour. Exemplaires !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... des hommes qui avaient été étiquetés « clandestins » et qui ne l'étaient pas.

M. Emmanuel Hamel. Enfin, maître, respectons le droit !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je cite des faits historiques.

Justement, respectons le droit ! Nous en sommes tout à fait d'accord.

Alors, que doit être le droit ?

Pour nous et pour l'image que nous avons de notre pays et que nous voulons donner aux étrangers dans le monde, il ne faut pas que notre droit permette de qualifier de clandestin quelqu'un qui ne l'est pas et de le reconduire *manu militari* à la frontière. D'où ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Larché, président de la commission. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Certainement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je vous remercie, monsieur Dreyfus-Schmidt, de me permettre de vous interrompre.

Votre dialectique est redoutable. Vous êtes passé insensiblement du camion au charter, et tout le monde a compris, en effet, que la comparaison était présente dans votre esprit. Nous sommes quelques-uns à penser que cela est totalement inadmissible.

Par ailleurs, vous avez avancé un certain nombre de contrevérités évidentes, que vous connaissez. Il n'a été procédé à aucune brutalité. Ces gens qui étaient expulsés sont repartis en avion, dans des conditions qui, après tout, n'avaient rien de comparable à ces camions dont vous parliez.

La procédure d'expulsion, ou plus exactement la procédure de reconduite à la frontière peut être tenue pour normale. En revanche, en introduisant le mécanisme de recours assorti de

sursis, comme vous l'a expliqué de manière excellente notre rapporteur, vous contrevenez aux principes du droit français en matière de recours administratif. Vous y contrevenez d'autant plus que le sursis est accordé par le juge et non par la loi, lorsqu'une présomption d'illégalité grave est reconnue par le juge.

Donc, vous généralisez la procédure du sursis et, ce faisant, vous faites peser sur toute décision de reconduite à la frontière, alors qu'elle peut être parfaitement normale, une présomption d'illégalité grave. Cela nous ne l'admettons pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'en suis pas encore au point que vous venez de traiter.

Je vous reconnais le droit, bien sûr, puisque je vous ai, comme toujours, volontiers autorisé à m'interrompre...

M. Jacques Larché, président de la commission. Je vous en remercie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... je vous reconnais le droit de qualifier mes propos d'inadmissibles.

M. Henri Belcour. C'est l'amalgame qui est inadmissible !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je regrette simplement que vous ne compreniez pas que la protection des frontières est un problème mondial et que nous avons le droit de penser que les excès qui ont pu être constatés doivent nous mettre en garde, doivent nous inciter à ne pas nous engager dans cette voie, aussi peu que ce soit.

Je n'ai pas parlé de « brutalité », mais, très exactement, de « conditions brutales ». Je vous donne acte que - Dieu merci ! - à ma connaissance, il n'y a pas eu de brutalité. Mais interpeller des hommes, les emmener sans qu'ils puissent même prendre le strict nécessaire et, quelques heures après, les obliger à monter dans un avion, ce sont là des « conditions brutales ». Voilà ce que nous voulons empêcher.

Qu'est-ce qu'un clandestin ?

J'en vois tous les jours de ces clandestins qui arrivent d'Algérie, qui sont nés Français en Algérie, qui sont venus en France alors qu'ils étaient encore Français, avant 1962, qui ont travaillé dans des conditions décentes et régulières pendant vingt-cinq ans, dans quelque usine, à Mulhouse, à Montbéliard ou à Belfort. Puis, de belles promesses fallacieuses leur ont été faites de part et d'autre de la Méditerranée : s'ils rentraient chez eux, on leur donnerait de l'argent ; là-bas, ils auraient du travail et un toit. Alors, comme ils n'avaient plus de travail ici, en France, ils sont partis avec leurs enfants, dont beaucoup étaient Français et n'avaient jamais connu que la France.

Ces enfants, Français parce qu'ils sont nés en France, se sont retrouvés dans un pays qu'ils ont rapidement reconnu comme n'étant pas le leur. Le leur, c'était, beaucoup plus qu'ils ne le croyaient, celui où ils étaient nés, celui où ils avaient été élevés : la France.

Ces enfants, souvent, devenus majeurs, sont revenus en France, qui est leur pays. Et lorsque leurs parents demandent à les rejoindre pour vivre avec leurs enfants et leurs petits-enfants, on leur dit : vous n'en avez pas le droit, vous avez touché l'indemnité de retour au pays. Répondent-ils qu'ils sont prêts à travailler et à rembourser ? On leur rétorque que ce n'est pas possible. Ce sont des clandestins !

Alors *quid* de la réunion des familles ? Est-ce leur faute si tant de liens de toutes sortes, des bons et des mauvais, ont été tissés entre l'Algérie et la France ? Certainement pas !

Voulons-nous nous opposer à la réunion des familles, dont Le Pen a dit qu'il était absolument contre, mais que nous devons respecter en vertu des accords d'Helsinki ?

Ne faut-il pas prévoir pour ces étrangers-là un droit au repentir ?

Souvenons-nous que ceux-là même qui, aujourd'hui, sont les plus intransigeants voulaient l'intégration, en 1958-1962, de l'Algérie ! Si nous les avions alors écoutés, ce sont vingt millions d'Algériens qui auraient aujourd'hui le droit de venir le plus librement du monde s'installer de ce côté-ci de la Méditerranée !

Ceux-là sont-ils des clandestins qui veulent revenir vivre entre leurs enfants le reste de leur âge ? N'ont-ils pas le droit d'être entendus avant de se retrouver dans un avion ?

Le texte permet un recours. Le Conseil constitutionnel a prétendu qu'il y avait un grand principe général, celui de la séparation de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Bon ! *Res judicata pro veritate habetur* ! Encore que, pour nous, depuis Montesquieu, les pouvoirs qui devaient être séparés n'étaient pas ceux-là. Mais enfin !...

Depuis que le Conseil constitutionnel s'est reconnu le droit - ce qui a d'ailleurs permis des avancées - de dire lui-même quels sont les principes généraux qu'il doit faire respecter, parce qu'ils seraient compris dans ceux auxquels se réfèrent sans autre précision le préambule de la précédente Constitution, il est évident que les pouvoirs du Parlement ne sont plus ceux que l'on reconnaît avec envie à la Chambre des communes, c'est-à-dire le droit de tout faire, sauf de changer un homme en femme. C'est ainsi. Quant à nous, nous le regrettons.

Nous nous demandons - j'ai posé la question à M. le garde des sceaux - si, sous prétexte d'harmonisation européenne, nous n'allons pas un jour supprimer les tribunaux administratifs, pour la simple raison qu'il n'en existe pas dans les autres pays, de même qu'il nous est proposé que les avocats deviennent des conseillers juridiques et les conseillers juridiques des avocats, parce qu'il en est ainsi dans les autres pays. On peut se poser la question. Mais, rassurez-vous, monsieur le ministre, je n'attends pas de vous une réponse aujourd'hui.

Toujours est-il que ce texte est clair et simple en tant qu'il permet un recours dans les vingt-quatre heures. On nous dit que cela est contraire au principe selon lequel les décisions administratives sont exécutoires, et l'on compte les exceptions ; certains, comme M. Masson, disent qu'il y en a dix, d'autres, tel M. le rapporteur, qu'il y en a trois. Pour ma part, je pense qu'ils n'ont ni l'un ni l'autre cherché très profondément la vérité et qu'ils se sont contentés de lire les propos de M. le ministre de l'intérieur, qui, devant l'Assemblée nationale, a déclaré : « J'ai la liste d'une dizaine de cas où il y a des recours suspensifs. Certains sont très anciens, d'autres plus récents, comme le refus d'agrément du statut d'objecteur de conscience qui suspend l'incorporation, les arrêtés préfectoraux relatifs aux mineurs ou les décisions des commissions d'admission à l'aide sociale. » M. le ministre de l'intérieur a parlé d'une dizaine de cas et il a cité trois exemples. Trois ou dix, peu importe : c'est un principe qui connaît des exceptions.

On nous propose une exception de plus. M. de Villepin a regretté qu'il n'y ait qu'un seul juge, car ce n'est pas la règle en matière administrative. Ce n'est qu'en cas d'urgence qu'il n'y a qu'un seul juge.

Précisément, nous devrions tous être d'accord - pour ma part, je croyais que nous l'étions - pour considérer que le cas d'une personne qui doit être reconduite à la frontière est un cas d'urgence.

Le mieux est l'ennemi du bien, monsieur de Villepin. Vous souhaitez la présence de trois juges, et cela vous honore. Mais admettez au moins qu'il y en ait un et, par conséquent, ne votez pas la question préalable qui, si elle était adoptée, ferait qu'il n'y en aurait pas du tout !

Nous, nous disons : vingt-quatre heures pour introduire le recours et quarante-huit heures pour statuer.

Il y aura - quelle horreur, monsieur Masson ! - un avocat. (*M. Paul Masson manifeste sa surprise.*)

Tout à l'heure, vous vous êtes étonné qu'il puisse y avoir un avocat et même un interprète.

M. Paul Masson. C'est le texte !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mon cher collègue, lorsque, à cette tribune, vous avez dit que le Président de la République prétendait être pour le droit des gens, je me suis permis de vous demander, depuis ma place, si tel n'était pas votre cas et vous m'avez répondu : « Nous sommes tous pour le droit des gens. ». Mais, monsieur Masson, le droit des gens le plus élémentaire c'est celui d'être assisté !

Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on reconduit quelqu'un à la frontière, surtout si c'est poussé par la misère qu'il est venu chez nous. J'ai déjà parlé tout à l'heure de celui qui veut revenir vivre en France auprès de ses enfants. Ceux-là

ont tout de même droit à des égards ! C'est une vieille règle. « Tu n'opprimeras pas le résident : vous savez vous-mêmes ce qu'éprouve le résident, car vous avez été des résidents au pays d'Egypte », est-il écrit.

Nous devons prévoir simplement ces précautions-là.

J'entends parler - c'est peut-être l'Egypte qui m'y fait penser - depuis quelques jours de « clandestins » qui seraient exploités dans le quartier du Sentier. Réfléchissons et arrêtons ! Le Président de la République a évoqué, il y a quelques jours, un atelier clandestin qu'il avait visité. Je peux vous préciser que cet atelier est situé dans le XVIII^e arrondissement et non dans le quartier du Sentier.

M. Henri Belcour. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Alors, surtout « dans les circonstances présentes », je vous en supplie, faisons attention à ce que nous disons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Jean Chamant au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que les incertitudes existaient quant à la poursuite de ce débat. J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement.

M. le président. Monsieur le ministre, la conférence des présidents a prévu que, si le présent débat n'était pas achevé ce matin - ce qui me semble devoir être le cas - il serait repris à l'issue de la discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie, qui, en tout état de cause, doit commencer à quinze heures trente.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je suis à la disposition du Sénat, à quelque heure que ce soit. Ma réponse aux orateurs ne sera pas très longue puisque le débat a été nourri. M. Dreyfus-Schmidt a déjà très largement développé les thèses que le groupe socialiste compte exprimer contre la question préalable. Aussi, je pense, monsieur le président, que nous pourrions achever, ce matin, l'examen du présent projet de loi.

M. Christian Bonnet. Oui, finissons-en.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je répondrai brièvement, d'abord, parce que, avec M. Masson, nous avons déjà dialogué, en quelque sorte, puisqu'il m'a permis de l'interrompre sur certains points, ensuite parce que M. de Villepin n'a pas développé de thèses différentes de celles qu'il a déjà exposées en d'autres circonstances sur le même sujet, enfin, parce que M. Dreyfus-Schmidt a tenu naturellement des propos qui correspondent, à bien des égards, exactement à ce que je pense.

Par conséquent, je répondrai, d'une part, à M. Bonnet, et, d'autre part, à M. Lederman.

Monsieur Bonnet, vous avez rappelé certains des propos évidemment lucides que vous avez tenus il y a dix ans et qui semblent trouver aujourd'hui un écho dans les propositions de M. le Président de la République à l'égard des processus d'exploitation - je crois même que le Président de la République a employé le terme d'« esclavage des temps modernes ». Cela montre que vous avez été amené à connaître ce problème, que vous avez vu juste et que le gouvernement dont vous étiez membre ne vous a pas complètement entendu. En effet, si votre diagnostic, qui se révèle largement exact, avait emporté l'adhésion, soit de la totalité de votre gouvernement, soit de la majorité qui vous soutenait, dix ans après, le Président de la République ou d'autres personnalités politiques appartenant d'ailleurs à tous les courants politiques n'auraient pas été confrontés au problème.

M. Emmanuel Hamel. La situation était totalement différente.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. C'est vrai, monsieur Hamel, que la situation était différente et elle l'était encore davantage dix ans auparavant.

Je ne sais pas lequel d'entre vous demandait si nous allions longtemps encore retrouver cette question et modifier sans cesse notre législation. Oui, je suis convaincu que nous allons à nouveau modifier notre législation, tant pour des raisons propres à la France que pour des raisons d'harmonisation avec un certain nombre de pays qui nous sont proches géographiquement ou, cela se recoupe souvent, proches sur le plan des institutions et des systèmes juridiques.

Je prends volontiers acte, monsieur Bonnet, du fait que vous avez vu juste à une certaine époque sur ce problème. Mais, de votre côté, prenez acte de ce que le Gouvernement a récemment pris un certain nombre de mesures, par exemple à l'encontre des employeurs de travailleurs clandestins. Certes, ces mesures peuvent vous sembler tardives par rapport à 1988 ou à 1981...

M. Christian Bonnet. 1979 !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ... ou à 1979, mais il est sûr que le chemin est encore beaucoup plus long devant nous que derrière nous.

J'espère seulement - je vérifierai au *Journal officiel* - que je ne suis pas de ceux qui vous auraient invectivé à l'Assemblée nationale. Ce serait pour moi la cause d'une grande confusion.

M. Christian Bonnet. Vous n'en étiez pas, j'ai vérifié moi-même.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je vous remercie de me rassurer si vite, monsieur Bonnet : il arrive que l'on se laisse emporter...

Monsieur Lederman, vous avez posé un certain nombre de questions qui peuvent recevoir une réponse.

Les accords de Schengen de 1985 ne modifiaient pas la législation française et ils n'avaient donc pas à ce titre à être approuvés par le Parlement. Qu'ils aient été publiés dans les conditions que vous savez vient de ce qu'il s'agissait d'un acte international qui traçait un cadre et ouvrait des perspectives pour une négociation qui est en train de s'achever, à moins qu'elle ne soit en train de rebondir. Qu'elle ait mis cinq ans à aboutir parce que le problème était compliqué, qu'elle rebondisse parce que des événements sont intervenus en Europe, cela n'a rien de surprenant. Comme le disait M. le Président de la République, c'est l'effet dérangeant de phénomènes très heureux.

Monsieur le sénateur, c'est un fait d'ordre général : les négociations internationales ne sont certes pas conduites selon une procédure clandestine ou secrète - on ne va pas jouer sur les mots - mais la confidentialité, le caractère « réservé » des réunions internationales préparatoires aux accords internationaux est un usage. La Convention de Genève elle-même a été discutée par les gouvernements sans que les négociations soient, en permanence, portées sur la place publique.

Je parle de la Convention de Genève parce que, à l'heure qu'il est, beaucoup de parlementaires et de gouvernements sont conscients du fait que les conditions même d'exercice ou de revendications du droit d'asile en Europe conduisent à une réflexion sur cette Convention.

Considérons simplement l'intitulé de l'O.F.P.R.A., l'office français pour la protection des réfugiés et des apatrides, qui dépend essentiellement du ministère des affaires étrangères. L'immense majorité de ceux qui, aujourd'hui - je parle de la France -, bénéficient de garanties offertes par l'O.F.P.R.A. ne sont ni des réfugiés - ce sont des migrants - ni des apatrides - ils ont une nationalité même si, parfois, ils ont détruit leur document d'identité pour cacher cette nationalité. Ils bénéficient donc d'une protection fondamentalement indue car ils peuvent justifier d'un récépissé de demande d'asile, protection qui était destinée non pas à eux mais aux réfugiés et aux apatrides.

Qu'une réflexion soit menée sur la Convention de Genève, sur les conditions de revendication et d'octroi du droit d'asile, c'est la moindre des choses.

Elle n'est pas entreprise de façon clandestine ; elle est entreprise comme tout travail juridique.

Vous m'avez interrogé sur le droit d'asile. Le projet de convention de Schengen permet, c'est vrai, à des Etats de s'opposer à des demandes d'asile multiples ou successives mais, aujourd'hui, la convention de Genève permet déjà à des Etats partie à la convention de refuser l'examen d'une demande d'asile émanant d'étrangers qui ont séjourné dans un autre Etat, partie lui-même à la convention.

Par conséquent, la réflexion sur la demande de droit d'asile dans des Etats successifs ou parallèlement n'est pas nouvelle. Les discussions menées autour de la convention de Schengen ne portent finalement, entre Etats démocratiques qui appliquent effectivement le droit d'asile, que sur une systématisation des règles de réadmission. Par conséquent, il n'y a rien, là-dedans, de scandaleux ni de mystérieux.

Je précise encore que l'accord de Schengen ne prévoit aucun fichier de demandeurs auxquels le droit d'asile a été refusé. Il ne contraint pas l'Etat à éloigner les demandeurs déboutés. Par conséquent, sur ce point, vos observations ne sont pas exactes.

Les accords de Schengen prévoient aussi des dispositions - qu'elles prennent la forme, plus tard, d'autres conventions ou, dans l'immédiat, d'accords administratifs entre les pays - relatives, par exemple, à la lutte contre la drogue. Les négociateurs français ont été très vigilants à cet égard.

Par ailleurs, nous avons également veillé à ce qu'un certain nombre de dispositions, que nous n'approuvons pas mais qui sont appliquées dans d'autres pays - je pense aux Pays-Bas - n'aient pas de conséquences fâcheuses pour la France. De la même façon, certains pays, comme la République fédérale d'Allemagne, avaient demandé l'instauration du droit d'interpellation sur le territoire des pays parties à l'accord. Cette clause a été refusée par la France, alors qu'elle existe déjà entre la France et le Luxembourg.

Dans ce domaine, la question, je le répète, est largement renouvelée par les circonstances, et je suis dans l'ignorance - non parce que la discussion est secrète ou mystérieuse, mais parce que les circonstances sont nouvelles et que cinq gouvernements sont concernés - pour ce qui est du sort de ces négociations. Je peux vous dire, en tout cas, que nous reparlerons de tous les problèmes qui ont été évoqués à cette occasion.

M. Paul Masson. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Masson, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Masson. Je vous poserai une seule question, monsieur le ministre. Un rendez-vous est prévu dans trois jours à Schengen, où cinq Etats doivent signer un nouvel accord. Pouvez-vous nous dire si le Gouvernement français a l'intention de s'y rendre ? C'est une question d'actualité, puisque l'accord doit être signé le 15 décembre !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Vous me posez deux questions dont vous connaissez la réponse, puisque vous avez interrogé Mme Cresson, qui est chargée des problèmes européens.

M. Paul Masson. J'avais posé une autre question à Mme Cresson !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'y rendre ? Vous savez très bien que oui ! Ira-t-il ? C'est une autre question. Qui peut lire les astres ?

A partir du moment, cependant, où cette question est renouvelée dans les termes où elle l'est et où l'on apprend que, dans les différentes opinions publiques et dans les différents parlements, la question est soulevée, on ne peut que répondre « oui » à votre première question : le Gouvernement français a l'intention de s'y rendre. Mais ira-t-il ? Je n'en sais rien !

Par conséquent, j'ai répondu à vos deux questions. (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

En conclusion, monsieur le président, comme M. Estier doit intervenir contre la question préalable, je vous précise que je ne reprendrai pas la parole après lui. Mais, naturellement, je souhaite que le Sénat repousse la question préalable ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Charles Jolibois, au nom de la commission, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat,

« Considérant que le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France a pour principal objet la modification de dispositions introduites par la récente loi n° 89-548 du 2 août 1989 dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France ;

« - que ces modifications sont proposées à la suite de la décision n° 89-224 DC du 28 juillet 1989 du Conseil constitutionnel, qui a déclaré contraire à la Constitution l'article 10 de la loi du 2 août 1989 et inséparables de l'article 10, l'article 15 et certaines dispositions des articles 19 et 20 de ladite loi ;

« - que l'article 10 de la loi du 2 août 1989 instituait un recours suspensif contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;

« Considérant que votre commission avait estimé que le « bouleversement des procédures » introduit par ce texte n'était pas acceptable et qu'il était à craindre que « les procédures de contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière n'aient d'autre conséquence que de paralyser les prises de décision et de reconnaître à l'étranger en situation irrégulière un droit provisoire au séjour qui, selon un processus bien connu, se transformerait en droit permanent ;

« - que le caractère suspensif du recours institué par la loi du 2 août constituait un des motifs majeurs pour lesquels votre commission des lois puis, sur la proposition de celle-ci, le Sénat, avaient décidé d'opposer la question préalable au texte qui leur était soumis ;

« Considérant que les dispositions proposées, qui se limitent en fait à substituer le président du tribunal administratif au président du tribunal de grande instance, ont par conséquent pour support des dispositions que votre commission puis le Sénat ont jugé nocives car elles instaurent un sursis à exécution de plein droit des mesures d'éloignement au bénéfice des étrangers en situation irrégulière ;

« - qu'il n'est pas admissible d'instaurer au profit de ceux qui violent délibérément nos lois une procédure qui risque d'aboutir à l'embouteillage et à la paralysie des juridictions, qu'elles soient judiciaires ou administratives, ce qui équivaut en fait à un régime d'entrée libre sur le territoire français ;

« - que la France se trouve aujourd'hui confrontée à la nécessité absolue d'enrayer l'immigration clandestine afin de permettre l'intégration paisible de tous ceux qui ont manifesté leur volonté de résider sur notre territoire dans le respect de nos lois ;

« - que l'argument tiré de l'impératif de l'Etat de droit n'est pas pertinent en la matière puisque les étrangers disposent comme tous les citoyens français de la faculté, reconnue par le droit administratif, de déférer toute décision administrative devant la juridiction administrative ;

« Décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi (n° 75), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, auteur de la motion.

M. Charles Jolibois, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question préalable est exposée dans mon rapport écrit, aux pages 16 et 17.

Je me suis expliqué, au début de cette séance, sur les raisons pour lesquelles la commission des lois a été amenée à vous conseiller de repousser ce texte.

A la lumière du débat qui vient d'avoir lieu, il m'apparaît nécessaire d'insister sur trois points.

Tout d'abord, la commission des lois a estimé qu'il n'était pas possible d'instaurer une procédure particulière au profit de ceux qui violent délibérément une loi, risquant ainsi d'aboutir à l'embouteillage, voire à la paralysie de nos juridictions administratives ou judiciaires. C'est d'ailleurs plus vrai encore de nos juridictions administratives, dont le ressort est éloigné des lieux où les étrangers saisiront, éventuellement la justice. Par conséquent, la commission des lois a estimé que cette modification de procédure n'était pas justifiée.

Par ailleurs, on n'a toujours pas donné de réponse à une question fondamentale. Quand, exerçant sa prérogative, l'autorité publique refoule, à la frontière, un étranger qui ne dispose pas des papiers lui permettant d'entrer en France, vous n'estimez pas nécessaire, que je sache, de lui donner la possibilité de recourir à la procédure que vous mettez pourtant à sa disposition quand il a décidé de passer la frontière, en infraction aux lois, cent mètres plus loin et que vous le retrouvez cent kilomètres après ! Le « droit des gens » s'appliquerait-il dans un cas et pas dans l'autre ?

Ensuite, deuxième point, la commission des lois a estimé, et je pense que tout le monde est d'accord - que la France se trouvait aujourd'hui confrontée à la nécessité absolue d'enrayer l'immigration clandestine, afin de permettre l'intégration paisible de tous ceux qui ont manifesté leur volonté de résider sur notre territoire dans le respect de nos lois.

Personnellement, que ce soit en tant que rapporteur de la commission des lois ou en mon nom propre, je considérerais comme extrêmement désagréable que l'on range les partisans de cette motion préalable dans le camp de ceux qui ne voudraient pas favoriser loyalement l'intégration des personnes qui ont respecté nos lois.

Enfin, troisième point, je trouve extrêmement désagréable - je pense que vous l'avez compris - que l'on considère que la procédure qui consiste à paralyser un arrêté de reconduite à la frontière par la simple inscription d'un recours au greffe est conforme aux droits de l'homme, au « droit des gens ».

Ipsa facto, la vieille règle de droit français s'applique dans la totalité des cas - à l'exception peut-être de quelques-uns, mais il ne peut s'agir alors de la police des frontières, car c'est bien l'ordre public qui est visé lorsqu'on prévoit l'arrivée massive d'étrangers - la règle générale, dis-je, s'applique, car jamais personne n'a dit qu'elle était contraire au « droit des gens » les prérogatives de puissance publique peuvent donc s'exercer sans que l'arrêté soit susceptible d'une suspension d'exécution par l'inscription d'un simple recours.

Par conséquent, j'estime que faire appel au « droit des gens », c'est, en l'occurrence, méconnaître le droit naturel. Selon certaines hautes autorités juridiques, le « droit des gens » serait une sorte de droit supérieur à tous les droits nationaux. Mais ces hautes autorités reconnaissent d'abord aux droits nationaux la possibilité de réglementer les conditions d'admission des étrangers sur les territoires nationaux !

Par conséquent, je puis vous dire en conscience que la position que je vous propose de prendre est conforme au droit des gens. S'il existe un droit supérieur, humain, tolérant, j'estime que cette question préalable est conforme à ce droit supérieur, humain, tolérant.

Je ne suis pas du tout en contradiction avec ma conscience - je le dis pour ceux qui sont intervenus tout à l'heure - en vous recommandant de voter cette question préalable et en vous disant que notre vieux droit jurisprudentiel n'avait pas besoin de ce projet de loi : le Conseil d'Etat a depuis longtemps inventé le référé administratif, qui permet à quiconque de suspendre une procédure pour défendre ses droits, avec le concours d'avocats et d'interprètes.

Je considère, par conséquent, qu'il est extrêmement désagréable, voire douloureux, de nous séparer en deux camps : ceux qui seraient pour la question préalable seraient contre le

« droit des gens », et ceux qui ne seraient pas pour la question préalable auraient davantage le sens de la défense des droits de l'homme.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter la question préalable. Personnellement, je la voterai, tout en étant en accord profond avec moi-même pour ce qui est de mon désir de liberté et d'accueil des étrangers sur notre terre. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Estier, contre la motion.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas reprendre, à cette heure, l'excellent discours qu'a prononcé tout à l'heure mon collègue et ami M. Dreyfus-Schmidt et vous expliquer pourquoi le groupe socialiste soutient le projet du Gouvernement. Je veux simplement vous dire en quelques mots pourquoi nous sommes contre la question préalable.

La question préalable, cela signifie, aux termes de notre règlement, qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Certes, nous venons de nous expliquer dans la discussion générale de ce projet, mais nous aurions dû continuer en examinant les articles. Vous ne le voulez pas et nous ne sommes pas d'accord sur cette façon de faire.

Pourquoi y a-t-il aujourd'hui débat ? La commission nous le rappelle dans le texte même de sa question préalable : c'est, messieurs de la majorité sénatoriale, parce que, avec vos collègues de l'Assemblée nationale, vous avez saisi le Conseil constitutionnel et que celui-ci a déclaré « contraires à la Constitution l'article 10 de la loi du 2 août 1989 et, inséparables de l'article 10, l'article 15 et certaines dispositions des articles 19 et 20 de ladite loi ». Voilà pourquoi, aujourd'hui, le Gouvernement vous présente un nouveau texte.

Ce nouveau texte est conforme à la décision du Conseil constitutionnel. Curieusement, pourtant, vous n'en voulez pas. Vous auriez pu l'amender dans le sens que vient d'indiquer M. le rapporteur !

Ne nous lançons pas à la figure des invectives pour savoir qui est le meilleur défenseur du droit des gens !

M. Emmanuel Hamel. C'est pas nous qui avons commencé !

M. Claude Estier. Je ne suspecte pas votre sincérité à ce sujet, ne suspectez ni la nôtre, ni celle du Gouvernement, ni celle de M. le Président de la République !

Mais le problème n'est pas là. Vous pensez que ce texte est mauvais, qu'il comprend un certain nombre de dispositions qui ne vous conviennent pas. Vous auriez pu, comme il est normal dans une discussion parlementaire, l'amender. Vous ne l'avez pas fait. A quoi allez-vous aboutir, sinon au renvoi de ce texte, dans son état actuel, à l'Assemblée nationale ?

Nous regrettons cette façon de faire. Je ne crois pas que le Sénat, en refusant de délibérer sur un projet aussi important, sorte grandi. C'est pourquoi nous voterons contre la question préalable. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable, repoussée par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des lois.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 69 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	223
Contre	93

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

3

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Charles Jolibois, Paul Masson, Etienne Dailly, Marcel Rudloff, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman ;

Suppléants : MM. Jacques Thyraud, Daniel Millaud, Hubert Haenel, Michel Rufin, Bernard Laurent, Guy Allouche et Robert Pagès.

L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, le Sénat va interrompre maintenant ses travaux. Il les reprendra à quinze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures trente-cinq, sous la présidence de M. Jean Chamant.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

AMNISTIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 88 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie. [Rapport n° 112 (1989-1990)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture ce projet de loi qui porte amnistie d'« infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire », par des personnes qui n'ont pas bénéficié de l'amnistie prévue par l'article 80 de la loi référendaire du 9 novembre 1988.

L'histoire contemporaine de la Nouvelle-Calédonie restera marquée par quelques dates : juin 1988, les accords de Matignon ; novembre 1988, la loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, adoptée par référendum ; enfin, décembre 1989, la présente amnistie.

Le projet de loi qui vous est soumis constitue une étape importante du processus de règlement d'un grave conflit qui a trop longtemps endeuillé la Nouvelle-Calédonie.

C'est de ce territoire et de son avenir que nous devons parler, et non d'autres sujets qui seraient le prétexte d'une polémique à caractère politique. L'essentiel est que la paix civile règne désormais en Nouvelle-Calédonie et que ses habitants, tous ses habitants, bénéficient des fruits du progrès.

Au-delà de la période contemporaine, l'histoire de ce territoire, isolé à 22 000 kilomètres de la métropole, est profondément marquée par les violences, les affrontements sanglants et les répressions, depuis 1853, année où la France a pris possession, avec le cynisme innocent propre à l'époque, de l'archipel que Cook avait découvert en 1774.

M. Jean Chérioux. « Cynisme » quel terme peu convenable, monsieur le garde des sceaux !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Nous ne pouvons l'oublier car cette histoire, qui est celle d'une colonisation ni meilleure ni pire que bien d'autres, pèse inévitablement sur la solution des problèmes présents ainsi que sur nos débats.

Nous ne pouvons oublier qu'en 1878 un soulèvement général de la communauté canaque qui, après plusieurs mois, fut vaincu par l'habileté des officiers de notre armée et la supériorité de son armement, a causé plus de 1 200 morts et la déportation d'autant de Canaques.

De ce soulèvement meurtrier, quelques hommes clairvoyants tirèrent une leçon. Ainsi, le général de Trintinian, président de la commission d'enquête nommée par le Gouvernement, écrivit dans son rapport remis le 4 février 1879 : « La mort d'un certain nombre d'Européens, qui ont payé bien cher les fautes qu'ils ont pu commettre, ne doit pas, à nos yeux, empêcher de rechercher la part qu'ils ont prise dans le mécontentement et la haine des natifs. »

M. Jean-Luc Mélenchon. Quelle lucidité !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Le général de Trintinian détaillait les causes du soulèvement général, causes qui, pour l'essentiel, tenaient à l'appropriation des terres par les colons et à la méconnaissance des droits de la communauté mélanésienne.

Ces observations lucides, si elles avaient été comprises, auraient pu conduire à changer l'histoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Mais si de nombreux affrontements se sont produits avant 1878, il y en eut bien d'autres après.

Ce n'est qu'en 1956, avec la généralisation du suffrage universel pour les Canaques, qu'ont disparu toutes les séquelles juridiques de la colonisation. Pour autant, tous les problèmes n'étaient pas résolus.

Les 150 000 personnes qui vivent sur ce territoire appartiennent à différentes communautés, dont l'histoire, la culture, la condition sociale et le rôle économique sont différents.

Depuis vingt ans, les deux principales, la communauté canaque et la communauté européenne, revendiquent une même légitimité, historique et juridique, chacune la déniait à l'autre. Or, elles doivent apprendre à vivre ensemble pour constituer un seul peuple : le peuple calédonien.

Le 26 juin 1988, par les accords de Matignon, puis en août 1988, par les accords dits « de la rue Oudinot », les délégations représentant ces deux communautés et les forces politiques de Nouvelle-Calédonie réunies sous l'autorité du Premier ministre ont proclamé la nécessité absolue de rétablir une paix durable en redonnant tous ses droits à la démocratie et d'organiser la vie publique du territoire selon des principes nouveaux.

Au terme de dix années, la politique nouvelle ayant subi l'épreuve des faits, ayant convaincu ou n'y étant pas parvenu, les populations de Nouvelle-Calédonie se prononceront librement sur la nature de leurs liens avec la France, en exerçant le droit constitutionnel à l'autodétermination.

Trois grandes orientations se sont d'elles-mêmes imposées.

En premier lieu, il faut réorganiser les pouvoirs publics, les institutions représentatives et les compétences administratives et assurer l'impartialité de l'Etat pour que tout conflit puisse trouver sa solution dans les institutions de la démocratie.

En deuxième lieu, il faut partager entre les communautés les responsabilités politiques, économiques, sociales et culturelles, lutter contre les graves déséquilibres économiques et culturels qui, depuis longtemps, principalement au préjudice de la communauté mélanésienne, affectent la Nouvelle-Calédonie, assurer la mise en valeur de toutes ses ressources et réduire sa dépendance à l'égard de la métropole.

En troisième lieu, vient l'amnistie. Pour que les drames passés ne pèsent pas sur l'avenir, il faut se résoudre à tourner la page. Dans un premier temps, avant que le retour durable à la paix civile dans les faits et les esprits puisse être constaté, cette amnistie ne pouvait être totale. Les auteurs du crime d'assassinat, ou ceux qui sont poursuivis de ce chef, devaient en être exclus.

Ces orientations ont été approuvées par le référendum du 6 novembre 1988. Elles ont été mises en application. En octobre dernier, le « comité de suivi » des accords de Matignon pouvait constater qu'une véritable dynamique avait été ainsi créée, que la réalité du territoire était sur le point de changer et que le processus de pacification et de progrès était en bonne voie.

Dans ces conditions, les parties présentes ont exprimé le souhait que le pardon sans réserve de toutes les infractions intervienne maintenant.

Les affrontements passés, qui ont causé tant de souffrances, ne doivent pas survivre par le biais judiciaire, au travers de procès qui, symboliquement en quelque sorte, ressusciteront les affrontements et les violences.

Pour ma part, j'ai la conviction que cette politique doit réussir afin que la République française, avec les principes sacrés qui la fondent, demeure présente aux antipodes, et que seule cette politique-là, que j'ai trop brièvement décrite, peut réussir.

La loi du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, adoptée par référendum, a prévu l'amnistie des « infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire ».

Les auteurs directs et personnels du crime d'assassinat ont été exclus de cette amnistie. En conséquence, les procédures ouvertes sur des présomptions d'assassinat ont suivi leur cours.

En revanche, tous les inculpés ont été libérés en application de l'article 81 de la loi référendaire, qui prescrivait que, dans tous les cas de poursuites concernant des infractions commises avant le 20 août 1988, les dispositions de procédure pénale relatives à la détention provisoire n'étaient pas applicables.

A cet égard, je tiens à préciser quelles furent les conséquences, en termes de libérations, des dispositions que je viens de citer de la loi référendaire. Au total, soixante personnes ont été libérées en application des articles 80 et 81 de la loi, dont douze condamnés et quarante-huit inculpés.

Je précise que, sur ces soixante personnes, trente et une ont été libérées en vertu de l'article 80, c'est-à-dire par l'amnistie, et vingt-neuf - non pas une centaine, comme il est indiqué dans le rapport de la commission des lois - l'ont été en application des dispositions de l'article 81.

Il était clair que cette amnistie était une étape de ce processus, dont la loi référendaire ne marquait pas l'achèvement, loin de là.

Avant d'aller plus loin, il fallait l'épreuve des faits. Si le rétablissement durable et complet de l'ordre public et de la paix civile pouvait être constaté sur le territoire, alors il faudrait tourner définitivement la page.

On peut se livrer, sur ce point, à toutes les exégèses, interpréter, torturer les textes et leurs contextes, s'efforcer de distinguer les notions de pardon, d'amnistie, d'effacement, alors que toutes sont, bien entendu, synonymes, mais on ne pourra pas valablement contester que le Gouvernement a joué, dans toute cette affaire, le jeu de la transparence. Il n'en était,

d'ailleurs, pas d'autre possible pour assurer l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, qui ne peut se fonder sur l'équivoque et les ambiguïtés.

Le 26 août 1988, à Nouméa, M. le Premier ministre déclarait publiquement : « Je forme ardemment le vœu que, d'ici à un an, la remise de tous au travail, le calme et la tranquillité publics durablement assurés, la réconciliation des communautés me permettent d'envisager d'effacer complètement le passé. »

En attendant, cela a été dit aussi, les procédures exclues du champ de l'amnistie référendaire devaient suivre leurs cours, le cas échéant, jusqu'au procès.

De tels propos sont clairs : le processus de règlement du drame calédonien est une dynamique. S'il n'y a pas cette dynamique, il ne peut y avoir de règlement.

Je suis convaincu, contre l'avis de votre rapporteur, que les Français l'ont compris lorsqu'en novembre 1988 ils ont déterminé leur vote.

Plus d'une année a passé. Les conditions mises à une amnistie totale ont été satisfaites. Chacun peut le constater sur le territoire. C'est pourquoi le Gouvernement soumet au Parlement le présent projet de loi.

M. le rapporteur suggère que ce projet d'amnistie aurait dû être soumis au peuple selon la voie référendaire, par respect d'une sorte de parallélisme des formes.

Ce souhait peut paraître raisonnable, d'un point de vue politique. Juridiquement, je n'en vois pas le moyen.

L'article 11 de la Constitution, vous le savez bien, ne l'aurait pas autorisé. Pourtant, les dispositions référendaires sur l'amnistie ne peuvent être considérées comme immuables, ni juridiquement ni politiquement.

Quant à la grâce présidentielle, que, rituellement, certains invoquent en telle occasion, elle n'est pas un substitut de l'amnistie. Elle n'en a, vous le savez bien, ni la portée ni, surtout, la signification.

La grâce ne peut être, en aucun cas, un élément dans la dynamique de règlement d'un grave conflit. C'est pourquoi ce projet de loi d'amnistie est soumis au Parlement.

Je dois maintenant vous indiquer précisément quelles seront les conséquences judiciaires d'une telle amnistie.

A ce jour, neuf procédures se rapportant à des infractions commises avant le 20 août 1988 en relation avec les événements politiques de Nouvelle-Calédonie sont en cours.

Ces procédures ont été exclues du champ de l'amnistie référendaire en raison des présomptions d'assassinat relevées. Six sont conduites à Nouméa, trois le sont à Paris. Elles concernent, au total, quarante inculpés, qui, tous, sont libres et ont été relâchés, au plus tard, en application de l'article 81 de la loi du 9 novembre 1988.

Les six affaires suivies à Nouméa concernent huit inculpés. Elles se rapportent à l'assassinat de Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union calédonienne, en septembre 1981, la mort de Yves Tual, le 11 janvier 1985, de Jans Tournier-Fels, le 15 novembre 1986, des gendarmes Berne et Robert, le 30 septembre 1987, de José Lapetite, le 29 avril 1989 et, enfin, la mort d'Albert Sangarné, le 6 juin 1988.

A Paris, où elles ont été renvoyées sur décision de la Cour de cassation, trois affaires sont en cours.

La première, suivie contre X, a trait à la mort d'Eloi Machoro, le 12 janvier 1985.

La deuxième se rapporte à l'attaque dirigée, le 22 avril 1988, contre la gendarmerie de Fayahoué à Ouvéa, au cours de laquelle quatre gendarmes ont été tués : Jean Zawadzki, Edmond Dujardin, Daniel Leroy et Gérard Moulié.

Cette procédure vise aussi la séquestration des otages jusqu'au 5 mai 1988. Trente-deux personnes sont inculpées au titre de cette affaire.

La dernière de ces trois procédures concerne la mort dans des conditions suspectes de trois des ravisseurs d'Ouvéa.

Il va de soi que l'amnistie devra être constatée par une décision des juridictions saisies, contre laquelle les parties pourront exercer les voies de recours. Ce sont ces juridictions - juge d'instruction, chambre d'accusation ou cour d'assises - qui diront si les faits ont été commis ou non en relation avec les événements politiques de Nouvelle-Calédonie. La liste, quelque peu brutale, que je viens de dresser n'est donc qu'indicative.

Cette amnistie, pas plus qu'une autre, ne portera de préjudice aux droits pécuniaires des victimes ou de leurs ayants droit. Ceux-ci ont été indemnisés en vertu des dispositions de l'article 79 de la loi référendaire du 9 novembre 1988. Une somme globale de 32 millions de francs a été engagée.

Pour les gendarmes victimes des événements de Nouvelle-Calédonie, ou leur famille, cette indemnisation vient en complément des prestations forfaitaires prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite et par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Cependant, quelques requêtes, pourtant certainement dignes d'intérêt, ont été présentées au haut commissaire, postérieurement au délai de forclusion prévu par la loi référendaire.

Dans un souci d'équité et d'équilibre, pour que ces requêtes puissent être examinées au fond, le Gouvernement a amendé le texte et vous propose de repousser au 1^{er} janvier 1990, ou peut-être un peu plus tard, le détail de forclusion, par modification de l'article 79 de la loi référendaire du 9 novembre 1988.

Les événements qui se sont produits, ces dernières années, sur le territoire ont fait bien des victimes, civiles et militaires, canaques et européennes.

Je dois combattre cette idée, répandue avec une si suspecte complaisance, que la présente amnistie ne serait prise qu'au bénéfice des Canaques, tout particulièrement des assassins des quatre gendarmes morts à Fayahoué sur l'île d'Ouvéa.

Les affaires que j'ai citées montrent bien que la violence et les morts étaient dans les deux camps lorsque les communautés s'affrontaient.

Les actions criminelles revendiquées par les loyalistes et dirigées contre les indépendantistes - pour employer le vocabulaire d'alors, détestable et aujourd'hui dépassé - n'ont pas donné lieu à beaucoup d'inculpations et à encore moins de condamnations. De ce fait, certains croient pouvoir s'autoriser à fausser toutes les perspectives.

Il est vrai qu'un temps toutes les perspectives furent troublées. En témoigne le verdict de Hienghène, dont les conséquences furent détestables, car il a suscité dans la communauté mélanésienne le sentiment que l'impartialité d'une justice sereine et souveraine n'était plus assurée.

M. Jean-Luc Mélenchon. Tout à fait !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. A cet égard, la situation a bien changé. Aujourd'hui, la justice joue un rôle de premier plan dans la consolidation de la paix civile, en veillant à l'application impartiale des lois de la République. Elle mérite de retrouver la confiance de tous.

De 1984 à 1988, ont été commis plus de quarante attentats à l'explosif, qui visaient soit des biens appartenant à des indépendantistes, soit des organismes à vocation mélanésienne, soit des bâtiments administratifs de l'Etat.

A titre d'exemple, je citerai la destruction du palais de justice de Nouméa en décembre 1985. Cet attentat a été revendiqué par des anti-indépendantistes qui exigeaient la libération de ceux qui étaient alors détenus dans le cadre de l'affaire de Hienghène.

Le dernier de ces attentats fut dirigé, le 19 mai 1988, contre un immeuble d'habitation de Montravel, quartier mélanésien de Nouméa. Cet attentat a été conçu pour tuer. Quatre personnes furent blessées : une jeune femme, un vieil homme et deux enfants.

M. Jean-Luc Mélenchon. Voilà !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Bien des victimes, dont certaines ne portaient pas les armes, sont tombées sur le territoire. Ces victimes appartenaient à toutes les communautés. Elles étaient civiles ou militaires. Dans votre mémoire, il ne peut y avoir d'exclusive.

Comment ne pas songer aux représentants des forces de l'ordre...

Un sénateur du R.P.R. Ah, tout de même !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. ... disparus en Nouvelle-Calédonie, tués dans l'exercice d'une mission difficile et dangereuse ?

Leurs familles ressentent aujourd'hui, face au projet dont nous parlons, une émotion légitime, peut-être le sentiment d'une injustice. Leur douleur, aucune indemnisation ne l'effacera. La perte est irréparable.

En août dernier, à Nouméa, M. le Premier ministre a rendu à ces gardiens de la loi, à ces soldats de la paix, l'hommage qui leur est dû.

La présente amnistie n'est pas l'oubli du sang versé ou de la souffrance endurée. Elle est moins encore une injure à la mémoire des soldats disparus.

Dans cette enceinte, chacun s'associera à l'hommage que je rends aux militaires tombés sur le territoire, victimes du devoir en service commandé.

Leur sacrifice n'est pas vain puisqu'il a permis d'assurer définitivement la paix civile et d'éviter que de nombreux affrontements ne fassent de nouvelles victimes. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Par respect pour la mémoire des soldats disparus et des gendarmes morts à Ouvéa, il n'est pas possible de laisser dire que la présente amnistie ne vise qu'à absoudre des assassins de gendarmes.

D'ailleurs, comme je l'ai déjà dit, les trente-deux personnes inculpées dans l'affaire d'Ouvéa ne sont pas les auteurs directs de l'assassinat des quatre gendarmes qui sont morts à Fayahoué. Il est vrai que tous ont été inculpés d'assassinat en début de procédure alors que, comme on peut le comprendre, il était encore malaisé de savoir précisément qui avait fait quoi.

Le juge n'a pas procédé à des requalifications. Mais nous savons que certains d'entre eux n'étaient pas à Fayahoué lors de l'attaque de la gendarmerie.

Je me garderai de violer le secret de l'instruction. Il me suffit de prendre connaissance d'informations avérées et publiées pour constater que les assassins des gendarmes sont morts à Gossannah, lors de l'assaut donné à la grotte.

Il est vrai que cette vérité ne sera pas dite judiciairement ; d'un certain point de vue, on peut le regretter.

Quelques-uns - et je ne pense pas à ceux qui se sont trouvés meurtris dans leur chair ou dans leur affection par les événements de Nouvelle-Calédonie - ont déjà manifesté une vive opposition au présent projet d'amnistie.

Les organisations d'extrême droite, Front national, Front calédonien, Comités d'action patriotique, ont manifesté, le 11 novembre 1989 à Nouméa, contre ce projet. Ce ne fut pas une manifestation bien considérable par le nombre ; mais peu importe !

Ce que traduit cette opposition me paraît contraire aux vrais intérêts de la Nouvelle-Calédonie.

Peut-être ceux-là ne consentent-ils pas à la paix et se complaisent-ils dans les querelles, comme si un avenir qui vaille quelque chose pouvait en naître, comme si la Nouvelle-Calédonie était encore et devait être toujours le front d'une guerre opposant loyalistes et indépendantistes et comme s'il fallait encore écrire, à Ouvéa peut-être, de nouveaux épisodes pour le légendaire de ceux qui contestent à la France la souveraineté sur ce territoire. On sait à quoi a conduit cette logique de l'affrontement dans laquelle ils s'obstinent à inscrire leur action.

Les principaux acteurs de la vie politique du territoire souhaitent cette amnistie. Ils y voient une étape nécessaire du processus de paix et de progrès entrepris.

M. Lafleur a déclaré, le 27 octobre à Nouméa : « Jouer avec le sang, faire de l'agitation autour de cette amnistie, c'est prendre le risque de voir un jour d'autres victimes tomber. »

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est M. Lafleur qui a dit cela !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. C'est le langage clair d'un homme politique responsable et soucieux de l'avenir de son pays.

Comme il y a une logique de l'affrontement, il y a une logique de la paix. Au point où nous en sommes, l'avenir doit prendre un pas décisif sur le passé.

Organiser de spectaculaires procès, c'est rouvrir les blessures et ressusciter la haine, les antagonismes qu'il a fallu, de toutes parts, tant d'effort et de volonté pour surmonter.

Ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie veulent la paix et la démocratie, pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Nous pouvons, nous devons les leur donner. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

5

RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE POPULAIRE

'Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi constitutionnelle

M. le président. En application de l'article 30 du règlement, M. Charles Pasqua demande la discussion immédiate de sa proposition de loi constitutionnelle tendant à instituer un référendum d'initiative populaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est bien temps !

M. le président. Cette demande est signée par trente sénateurs.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 30 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

Huissier, veuillez procéder à l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*) (1).

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et M. Dick Ukeiwé ?

M. le président. La présence de trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate, sur laquelle le Sénat sera appelé à statuer, conformément à l'article 30 du règlement, au cours de la présente séance, après l'expiration du délai minimum d'une heure et après la fin de l'examen du texte inscrit par priorité à l'ordre du jour.

6

AMNISTIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 88, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie. Rapport n° 112 (1989-1990).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 5 octobre 1988, M. le Premier ministre a adressé à M. le Président de la République une lettre dont j'extrais à votre intention trois passages.

« Le 20 août dernier, les délégations des principales familles politiques de la Nouvelle-Calédonie, réunies sous l'autorité de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, donnaient leur accord, dans une déclaration annexée à la présente lettre, à un projet de loi dont l'objet est de mettre en œuvre ces orientations.

« Ce projet de loi a reçu l'avis favorable du comité consultatif institué par la loi du 12 juillet 1958 auprès du haut-commissaire - je vous prie de le noter - du congrès du territoire - notons-le aussi - ainsi que du Conseil d'Etat. »

(1) Ont signé cette demande et répondu à l'appel de leur nom : MM. Honoré Baillet, Henri Belcour, Jacques Bérard, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, Robert Calmejeane, Jean Chérioux, Henri Collette, Maurice Couve de Murville, Jacques Delong, Franz Dubosq, Pierre Dumas, Marcel Fortier, Philippe François, Philippe de Gaulle, François Gerbaud, Charles Ginésy, Paul Graziani, Hubert Haenel, Roger Husson, Gérard Larcher, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Maurice Lombard, Paul Masson, Jacques de Menou, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Charles Pasqua, Christian Poncelet, Roger Rigodière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Roger Romani, Jacques Valade, Raymond Bourguine, Désiré Debavelaere.

« Aussi, conformément aux délibérations du conseil des ministres de ce jour » - le 5 octobre 1988 - « j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Gouvernement, de soumettre au référendum, en vertu de l'article 11 de la Constitution, le projet de loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998. »

Le projet de loi, délibéré le matin même en conseil des ministres, était effectivement joint à la lettre et était publié au *Journal officiel*, à la suite de cette lettre.

Ce projet de loi comportait un article 80 composé de sept alinéas. Mais seuls les deux premiers nous intéressent, les alinéas 3, 4, 5, 6 et 7 ne concernant que les modalités de mise en œuvre de l'amnistie qu'il instituait.

Le premier alinéa de ce texte disposait : « Sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988, à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire. »

Par conséquent, *a priori*, si l'on arrêtait là la lecture, toutes les infractions commises avant le 20 août 1988 se trouveraient amnistiées.

Mais cet article 80 comportait un deuxième alinéa qui disposait : « Toutefois, le bénéfice de l'amnistie ne s'étend pas à ceux qui, par leur action directe et personnelle, ont été les auteurs principaux du crime d'assassinat prévu par l'article 296 du code pénal. »

Mes chers collègues, voilà que, moins d'un an après le vote de cette loi par le peuple, puisqu'elle a été soumise au référendum le 6 novembre 1988, le conseil des ministres adopte un nouveau projet de loi qui sera déposé le jour même, le 25 octobre 1989, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce projet de loi, dont nous discutons aujourd'hui porte « amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie ».

Son exposé des motifs rappelle que l'amnistie n'est en aucune façon l'oubli. Il précise même : « C'est au contraire une des conditions pour que le rétablissement durable de la paix civile ne conduise plus à risquer à nouveau la vie de quiconque en Nouvelle-Calédonie. »

Je vous rends d'ailleurs attentifs à l'erreur de rédaction manifeste ! A lire ce texte on pourrait, en effet, déduire que le rétablissement de la paix civile pourrait conduire « à risquer à nouveau la vie de quiconque en Nouvelle-Calédonie ». Ce n'est évidemment pas ce que l'on voulait dire ! On aurait donc dû écrire : « C'est au contraire une des conditions pour que le rétablissement durable de la paix civile conduise à ne plus risquer à nouveau la vie de quiconque en Nouvelle-Calédonie ». Mais cette incidente est de peu d'importance !

Quoi qu'il en soit le projet de loi ne comportait qu'un seul article, dont je vous donne lecture : « Sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire... »

Je lis le début du texte très vite parce que c'est exactement le libellé du premier alinéa de l'article 80 de la loi du 9 novembre 1988.

Je poursuis ma lecture plus lentement : « Sont amnistiées les infractions commises... par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 80 de la loi... du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998. »

« Les dispositions du troisième au septième alinéa du même article sont applicables à l'amnistie résultant de la présente loi. »

Situation singulière, n'est-il pas vrai ? Je dirai même situation insolite ! Et problème délicat !

Situation insolite, parce que le Gouvernement demande au Parlement d'intégrer, dans l'amnistie déjà très large instituée par le vote de la nation de l'article 80 de la loi du 9 novembre 1988, soumise au référendum le 6 novembre, les seules personnes qui avaient été exclues de son champ d'application, à savoir celles qui, « par leur action directe et personnelle », avaient été « les auteurs principaux » des crimes d'assassinat commis « avant le 20 août 1988, à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-

Calédonie ». Seules celles-là étaient exclues du champ de l'amnistie. La nation en a ainsi décidé, sur proposition du Président de la République, lui-même saisi par le Gouvernement.

Vous prenez aussitôt conscience, mes chers collègues, qu'il s'agit bien là d'un problème délicat.

Aussi votre commission des lois a-t-elle longuement réfléchi à la portée de cette mesure, à la manière dont elle serait ressentie, tant par l'opinion que par la justice et par les forces de l'ordre, au redoutable précédent qu'elle risquait de créer et à ses conséquences sur le caractère solennel de l'institution du référendum - ce n'est pas négligeable.

En effet, faire désavouer un référendum par le Parlement moins d'un an après ne conduit certainement pas à consolider le caractère solennel de cette institution de la V^e République.

Votre commission des lois a dû également réfléchir longuement au fait qu'une telle amnistie priverait à jamais les familles des victimes de la vérité à laquelle le Gouvernement leur a pourtant, et à plusieurs reprises, laissé croire qu'elles avaient droit.

Elle a dû réfléchir, enfin, au caractère difficilement acceptable d'une demande dont l'objet est finalement, qu'on le veuille ou non, d'obtenir de la représentation nationale qu'elle aille à l'encontre de la volonté clairement exprimée par la nation moins d'un an auparavant.

C'est donc bien un problème délicat et même grave, sur lequel chacun ici sera amené à prendre en toute conscience ses responsabilités, puisque d'autres cherchent à s'y soustraire.

C'est dire que la question posée - et, à cet égard, je rejoins tout à fait M. le garde des sceaux - ne peut pas et ne doit pas, à nos yeux, être abordée en termes de politique politicienne.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. En effet, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas la ramener à une question de politique intérieure partisane.

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh là là !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pourquoi protestez-vous ? Cela vous gêne ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Je ne proteste pas !

M. Etienne Dailly, rapporteur. J'entends, par conséquent, bannir de mon propos tout ce qui pourrait s'apparenter à une telle approche.

Je ne veux pas davantage me livrer à une rétrospective des événements en Nouvelle-Calédonie, comme M. le garde des sceaux l'a fait tout à l'heure. Je n'entends pas, en effet, chercher à émouvoir.

C'est pourquoi je n'évoquerai pas les familles de nos gendarmes tués à Fayaoué ou ailleurs en Nouvelle-Calédonie. Il y en a eu onze en tout. Et pourtant, la pensée de ces familles - c'est vrai - ne me quittera guère tout au long de mon intervention à cette tribune.

Je n'entends pas non plus donner à quiconque mauvaise conscience. Je n'entends pas, enfin, faire ici, en cet instant, le procès de personne.

Bien sûr, je pourrais, moi aussi, comme l'a fait le rapporteur de l'Assemblée nationale, évoquer le contexte du texte. « Certes, a-t-il déclaré, il y a le texte qui nous est proposé par le Gouvernement mais je dirai qu'il y a surtout le contexte... Le contexte, c'est d'abord le passé, le passé troublé de ce territoire. Le contexte, ce sont les affrontements sanglants entre les différentes communautés. »

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne dis pas que ce soit faux, mais je trouve que c'est hors de propos ce soir !

Je poursuis la citation des propos du rapporteur de l'Assemblée nationale : « C'est la haine réciproque qui s'est propagée sur ce territoire. C'est aussi notre incapacité partagée de proposer alors une solution politique acceptable par tous ».

Tout cela, mes chers collègues, convenez-en, c'est le passé. Pour la commission des lois, ce qui importe ce soir, c'est de tenter avec vous de rechercher et de comprendre les vrais motifs pour lesquels le Gouvernement demande aujourd'hui au Parlement de voter une disposition radicalement inverse de celle qu'il avait proposée au Président de la République de faire voter, voilà moins d'un an, par la nation et que, à son appel, la nation a adoptée.

Pour cela, j'entends m'en tenir strictement aux faits et retracer avec rigueur, même si c'est parfois quelque peu gênant pour certains, les étapes successives du débat relatif à cette nouvelle extension de l'amnistie, tel que ce débat a été progressivement - si progressivement ! - porté à la connaissance des Français, et ce depuis les accords de Matignon conclus le 26 juin 1988 jusqu'à la date du dépôt du présent projet de loi, le 25 octobre 1989.

Alors, quels sont ces faits ?

Depuis les accords de Matignon jusqu'au projet de loi soumis à référendum, les faits se caractérisent par une volonté opiniâtre et sans doute délibérée du Gouvernement d'insinuer dès l'origine, puis d'enraciner dans les esprits l'idée d'une extension progressive du champ de l'amnistie.

Certes, les accords de Matignon conclus le 26 juin 1988 excluent explicitement du champ de l'amnistie les auteurs de crimes de sang.

L'annexe 2 de ces accords - elle figure en annexe dans mon rapport écrit - précise, en effet, dans un paragraphe B relatif aux garanties : « La loi référendaire comprendra également l'indemnisation par l'Etat des exactions et, le retour au calme le permettant, des dispositions d'amnistie pour les infractions commises à l'occasion des troubles récents, à l'exception des crimes de sang ».

Or, aux termes de la déclaration commune qui figure en tête des accords, « les deux délégations se sont...engagées à présenter et à requérir l'accord de leurs instances respectives sur les propositions du Premier ministre concernant l'évolution future de la Nouvelle-Calédonie contenues dans le texte numéro 2 - c'est celui que je viens de vous lire.

Autrement dit, ce texte numéro 2 restait soumis à la ratification des instances du R.P.C.R. et du F.L.N.K.S., tâche à laquelle se sont effectivement employés MM. Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou au cours de l'été 1988, le premier obtenant l'accord de son parti dès le 20 juillet tandis que le second devait consacrer l'essentiel de l'été à convaincre les différentes composantes du Front.

A nouveau réunies à Paris, à compter du 17 août 1988, les deux délégations ont négocié puis signé le 20 août les accords dits de la rue Oudinot, qui comportaient en annexe les grandes lignes du projet de loi qui devait être soumis au référendum.

La première version de ce projet de loi - il y en a eu en effet successivement plusieurs - qui leur a été proposée par le Gouvernement le 17 août, disposait dans son article 102 : « Sont amnistiées toutes les infractions commises avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politique ou social en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie, à condition que ces infractions n'aient pas entraîné la mort ou des infirmités permanentes au sens de l'article 310 du code pénal ».

Vous trouverez dans mon rapport écrit la signification de l'article 310 du code pénal, mes chers collègues, et vous noterez que le dispositif ainsi proposé s'inspirait très directement de celui qui figurait dans la loi du 31 décembre 1985 portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, qui excluait déjà du champ de l'amnistie les infractions « constituées sur la personne d'agents de la force publique, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, par des coups et blessures volontaires ou des tentatives d'homicide volontaire ».

A l'issue des discussions de Paris, qui se terminent le 20 août 1988, est élaborée une dernière version du projet de loi à soumettre au référendum. L'article 102 est devenu l'article 80 - il n'est pas encore conforme à celui qui sera voté, mais vous mesurez mieux ainsi la continuité de la volonté du Gouvernement d'exclure de son champ d'application les crimes de sang que prévoit cet article 80 ? Il prévoit : « Sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988, à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire. Tou-

tefois, le bénéfice de l'amnistie ne s'étend pas à ceux qui, par leur action directe et personnelle, ont commis le crime d'assassinat prévu par l'article 296 du code pénal ». Or, l'article 296 du code pénal définit le crime d'assassinat comme « tout meurtre commis avec préméditation ou guet-apens ».

Comme vous le voyez, le passage de l'article 310 à l'article 296 du code pénal signifie que, pour être exclu de l'amnistie, il faudra s'être rendu coupable d'un meurtre et que ce meurtre ait été commis avec préméditation. Qui pourra le prouver ?

Vous constatez ainsi, mes chers collègues, que le champ de l'amnistie s'élargit et que celui de la restriction de l'amnistie se rétrécit ; mais le principe de l'exclusion des crimes de sang demeure quand même ce qu'il est.

Le 15 septembre 1988, le comité consultatif du territoire émet un avis favorable sur le projet de loi et ne formule aucune objection sur l'article 80.

Le 17 septembre, le congrès du territoire - j'y insiste parce que, cette fois-ci, il va rester muet - a également émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de loi, sans formuler, lui non plus, aucune observation sur l'article 80 relatif à l'amnistie.

Le Conseil d'Etat ayant rendu son avis le 29 septembre, le conseil des ministres du 5 octobre 1988 adopte une troisième et dernière version du projet de loi, conforme à cet avis : « Toutefois, le bénéfice de l'amnistie ne s'étend pas à ceux qui, par leur action directe et personnelle - jusque-là, la rédaction est inchangée - ont été les auteurs principaux du crime d'assassinat prévu à l'article 296 du code pénal », ce dernier membre de phrase remplaçant la formule : « ont commis le crime d'assassinat ».

Cette nouvelle différence sert à faire entrer dans le champ de l'amnistie, donc à exclure de l'exclusion, tant le complice que le responsable du fait matériellement commis par autrui. Seul l'auteur principal sera donc exclu de l'amnistie.

Dans sa lettre du 5 octobre adressée au Président de la République, publiée au *Journal officiel* du 6 octobre - je vous l'ai lue voilà un instant - le Premier ministre reprend d'ailleurs cette idée : « Bâtir ensemble l'avenir suppose, enfin, que soit éclairci préalablement le passé. C'est la raison pour laquelle le projet de loi prévoit l'indemnisation des dommages causés aux personnes et aux biens par des actes de violence liés aux événements politiques survenus en Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'une large amnistie, dont restent toutefois exclus les crimes d'assassinat. »

Cette lettre comprend, en annexe, le projet de loi comportant l'article 80 que je vous ai lu, y compris son deuxième alinéa, qui, précisément, exclut les auteurs principaux des crimes d'assassinat.

Tels sont les faits qui ont précédé le décret soumettant au référendum le projet de loi en question.

Tout était donc parfaitement clair et la relation que je viens de vous faire démontrer que l'on avait été petit à petit jusqu'à la limite, jusqu'à l'extrême limite de ce que l'on savait bien que les Français, qui, eux, ont du bon sens, accepteraient de voter : l'amnistie des crimes d'assassinat, c'était trop, visiblement trop, et c'est toujours encore trop pour eux. On était donc allé jusqu'à la limite du possible.

Est-ce à dire que, pour parvenir là, tout fut aussi simple ? Bien sûr que non ! Est-ce à dire qu'un âpre débat n'avait pas eu lieu entre les accords de Matignon et ceux de la rue Oudinot ? Bien sûr que si ! Oui, il y avait eu un âpre débat sur l'amnistie intégrale, un âpre débat parce que la libération immédiate de tous les détenus, y compris des auteurs principaux des crimes d'assassinat, était la contrepartie exigée par Jean-Marie Tjibaou pour qu'il renonce à l'amnistie des auteurs principaux des crimes d'assassinat.

J'affirme ici qu'avant d'être finalement rejetée la question d'une amnistie intégrale avait effectivement fait l'objet de débats ininterrompus tout au long de l'été 1988, depuis l'accord de Matignon, le 26 juin, jusqu'à la conclusion de celui de la rue Oudinot, le 20 août.

Je précise qu'à plusieurs reprises au cours des négociations Jean-Marie Tjibaou avait réclamé l'amnistie totale. Je vous renvoie aux *Nouvelles calédoniennes* du 1^{er} juillet 1988 - déjà le 1^{er} juillet ! - où il indiquait : « Nous avons également demandé que tous les gens incarcérés dans le cadre des actions politiques engagées depuis le début de 1984 jusqu'en 1988 bénéficient d'une amnistie générale parce que ce sont d'abord des militants politiques. »

Jean-Marie Tjibaou avait également déclaré, dans *Le Monde* du 23 juillet 1988 : « Les militants demandent l'amnistie générale dans le cadre du règlement politique du problème... »

« Nous pensons que le problème est politique : les gens qui sont en prison ne sont pas plus coupables que ceux qui viennent se réunir dans notre congrès. A la limite, il faudrait arrêter tous les militants, tous les responsables et tous les Kanaks, sauf les 18 p. 100 qui ne votent pas. »

Le collectif des avocats du F.L.N.K.S. avait lui-même, de son côté, fait publier un appel par *Le Monde*, le 8 août 1988.

Vous voyez donc bien que l'une des deux parties du F.L.N.K.S. réclamait l'amnistie à ce moment-là, mais vous observez aussi qu'au terme des négociations de la rue Oudinot le problème de l'amnistie a été tranché en faveur d'un élargissement dans le temps de la mesure dont l'effet avait initialement été limité à la seule période 1984-1988 et de l'extension de son champ à tous les auteurs d'infraction, mais en excluant toujours ceux qui, par leur action directe et personnelle, avaient commis le crime d'assassinat.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas ce que dit Jacques Lafleur !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je n'ai pas entendu ce que dit M. Mélenchon. Cela importe peu d'ailleurs ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

La concession ainsi admise avait pour contrepartie la libération immédiate de tous les détenus, y compris de ceux qui étaient exclus de l'amnistie.

Notez, mes chers collègues, que c'était là une procédure inédite dans notre histoire pénale, qui traduisait une méconnaissance des dispositions du code de procédure pénale relatives à la détention provisoire et constituait, à quoi bon le nier une ingérence manifeste du pouvoir législatif dans le domaine judiciaire.

Et voilà comment on aboutit au 6 novembre 1988, jour où le corps électoral s'est prononcé en faveur d'une loi dont dans son deuxième alinéa, l'article 80, disposait sans ambiguïté : « Toutefois le bénéfice de l'amnistie ne s'étend pas à ceux qui, par leur action directe et personnelle, ont été les auteurs principaux du crime d'assassinat prévu par l'article 296 du code pénal ».

Les faits sont clairs : le peuple français a approuvé une amnistie qui exclut le crime d'assassinat du champ de son application et, conformément à la volonté de leurs signataires, le peuple français a donné sa garantie aux accords de Matignon et à ceux de la rue Oudinot, dont le Gouvernement avait été en quelque sorte le notaire.

Curieux notaire, en vérité ! Pourquoi ? Parce que, à peine les accords signés en sa présence, le Gouvernement, qu'il le veuille ou non et même s'il ne l'a pas fait intentionnellement, s'est employé à faire courir une rumeur qui, comme toutes les rumeurs, s'est précisée au fil des jours. Cette rumeur plonge ses racines dans les propos très confus, très ambigus, volontairement ou non, tenus par les représentants du Gouvernement tout au long de l'été 1988. C'est d'ailleurs ce que j'appelle, dans mon rapport écrit, « les ambiguïtés originelles du discours gouvernemental. »

En effet, dès le 26 août 1988, donc six jours après les accords de la rue Oudinot, et plus de deux mois avant le référendum, le Premier ministre, lors d'un voyage dans le territoire, déclarait qu'il formait « ardemment le vœu que, d'ici à un an, la remise de tous au travail, le calme et la tranquillité publics durablement assurés, la réconciliation des communautés... permettent d'envisager d'effacer complètement le passé ».

Notez l'immense écart qui existe entre le texte du projet de loi que, le 5 octobre, il enverra au Président de la République et cette déclaration du Premier ministre, dont on comprend d'ailleurs mal, à ce moment-là, la raison d'être.

De même, quelques jours auparavant, vous aviez vous-même précisé, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer : « Le pardon ne peut être que la conséquence de la réconciliation. Les deux délégations ont accepté une amnistie qui n'exclut que les crimes les plus graves. Laissons la réconciliation s'accomplir avant d'envisager d'autres solutions ».

Je ne vous fait pas grief de ces propos ; peut-être la raison d'Etat commandait-elle de les tenir. Mais, dans ce cas, comment avez-vous pu les cacher au peuple ?

Car, messieurs les ministres, voici des propos qui ont été tenus - je les replace dans leur contexte et dans le temps - qui ont été tenus, dis-je, en Nouvelle-Calédonie, en réponse à des demandes d'amnistie intégrale qui avaient été refusées à Paris par le Gouvernement, et ce quelques jours après que l'on ait quitté la rue Oudinot, c'est-à-dire à un moment où la discussion sur l'étendue de l'amnistie, certes, avait été dure mais avait été définitivement tranchée.

De surcroît, il n'y est pas question d'amnistie totale mais simplement de pardon, sans savoir d'ailleurs très bien ce que cette notion pourrait bien recouvrir.

De plus, comment pouvait-on laisser penser à une amnistie totale six semaines avant que le Premier ministre suggère au Président de la République de proposer au peuple l'article 80 et son deuxième alinéa, que j'ai rappelé ? Comment pouvait-on imaginer qu'il songe vraiment à une amnistie totale alors que, encore une fois, il allait demander qu'en soient strictement exclus les auteurs principaux de crimes d'assassinat ?

Je sais bien que, réinterprétés à la lumière des propositions actuelles du Gouvernement, ces propos peuvent prendre une autre résonance. Vous savez bien, mes chers collègues, que c'est quelquefois ainsi que l'on réécrit l'histoire, mais pour ce faire, en général, on prend des délais suffisants. Il est même prudent d'attendre que tous les comparants soient morts, pour éviter le risque d'être démenti.

Mais on ne va pas en rester là, et puisque l'on est forcé d'exclure les crimes de sang, on va tenter autre chose.

Jusqu'au 22 mai 1989 - après, par conséquent, les assassinats, le 4 mai, de Jean-Marie Tjibaou et de Yéiwéné Yéiwéné - le Gouvernement a donc envisagé d'inclure l'extension du champ de l'amnistie calédonienne dans le projet de loi relatif à l'amnistie guadeloupéenne.

C'est ainsi que, d'après une dépêche de l'A.F.P., une réunion de cabinet regroupant des représentants du Premier ministre, des ministères des départements et territoire d'outre-mer, de la justice, de l'intérieur et de la défense a examiné, le 16 mai 1988, le principe d'une telle extension. L'idée n'était donc pas abandonnée, en dépit de ce qui va être proposé au référendum.

Le Gouvernement renonçait finalement à l'inclusion de la Nouvelle-Calédonie dans le projet de loi en raison des objections juridiques soulevées par le Conseil d'Etat, qui aurait notamment indiqué, dans un avis du 22 mai, que, le congrès du territoire ne pouvant être consulté dans les conditions prévues par la Constitution, il convenait d'attendre l'installation de la nouvelle assemblée territoriale qui devait être désignée à l'issue des élections provinciales du 11 juin 1989.

Et ce n'est que le 22 mai 1989 que le ministère des départements et territoires d'outre-mer dément enfin tout projet d'amnistie, en faisant savoir, toujours selon une dépêche de l'A.F.P. qui est au dossier, qu'il n'était « pas question que l'amnistie soit élargie aux auteurs directs de crimes de sang commis en Nouvelle-Calédonie ».

On bute à la vitre : on a beau chercher le passage, on ne le trouve pas. Alors on abandonne, et dans quels termes ! « Il n'est pas question... », vous avez entendu... ! Mais pas pour longtemps ! Dix-neuf jours après, le 11 juin 1989, M. Michel Rocard, Premier ministre, déclare en effet sur R.F.O. qu'il y avait « un engagement moral des trois parties prenantes aux accords de Matignon à mettre fin aux méfiances et aux rancœurs par un pardon généralisé après un an d'administration directe », avant d'ajouter : « Il faudra porter jugement à l'occasion du 14 juillet ».

Donc, en dépit de la loi adoptée par le peuple, le discours gouvernemental s'enrichissait ainsi d'un nouvel élément : le « pardon généralisé », dont on se gardait bien de préciser la forme. Mais ce « pardon généralisé » n'était plus seulement présenté comme une nouvelle étape dans le rétablissement de la paix et de la confiance en Nouvelle-Calédonie ; il était présenté comme la conséquence d'un « engagement moral des trois parties prenantes aux accords de Matignon », soit le F.L.N.K.S., le R.P.C.R. et le Gouvernement.

Voilà pourquoi je parlais précédemment de « curieux notaire ». Et n'avais-je pas raison, puisque tout à coup apparaîtrait l'invocation, certes tardive, mais l'invocation néanmoins d'un engagement moral - et nous sommes nombreux à penser que ce sont les plus pesants et les plus contraignants -, qui, comme un fait exprès, ne figurait pas à l'acte ? En effet, il n'en a jamais été question au moment où il a été demandé à la nation de s'exprimer. Alors, pourquoi ne pas

en avoir parlé plus tôt ? Pourquoi l'avoir caché au peuple en octobre 1988 ? Peut-être - ne faut-il pas, finalement, préférer cela ? - tout simplement parce que l'on espérait ne pas avoir à y venir - c'est possible - ou peut-être est-ce encore parce qu'on en était moins sûr qu'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, comme il s'avère qu'il n'y a pas d'autre issue, alors, allons-y !

De fait, les choses vont aller très vite. Nous sommes, je vous l'ai dit, le 11 juin 1989. Pendant l'été, la solution de l'amnistie intégrale va s'enfler, elle va venir à l'ordre du jour. Vous-même, monsieur le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, vous déclarez, le 28 juillet : « Le Premier ministre ne se prononcera - ce n'est plus qu'une question de date - qu'après avoir constaté la situation qui prévaut sur le terrain et après avoir entendu les deux signataires des accords de Matignon. »

Le 21 août, c'est le Premier ministre qui est sur le territoire et qui annonce qu'il s'entretiendra avec M. le Président de la République avant de prendre une décision à propos d'une éventuelle amnistie des crimes de sang - j'ai au dossier la dépêche de l'A.F.P.

Par conséquent, la situation devient de plus en plus claire : il ne s'agit plus que d'élargir le champ de l'amnistie prévue par l'article 80 de la loi du 9 novembre 1988, adoptée par référendum le 6 novembre, pour y inclure les seuls exclus, c'est-à-dire les principaux auteurs de crimes d'assassinat, et donc d'abroger le deuxième alinéa de l'article 80.

Cette extension allait alors être présentée comme la suite logique d'un processus de pacification, dont le bien-fondé ne pouvait être mis en cause puisque le principe en avait été arrêté dès la signature des accords de Matignon, dont il faisait même partie intégrante.

Voilà pour la présentation à laquelle on se livre.

Puis, tout à coup, les choses prennent tournure. Le 2 octobre 1989, M. François Burck, qui a succédé à M. Jean-Marie Tjibaou, déclare, à l'issue de la réunion du comité du suivi des accords qui se tient à Paris : « Le Gouvernement s'est déjà engagé sur l'octroi d'une amnistie générale. » Ah bon ! Nous n'avions pas eu connaissance du fait que le Gouvernement se soit déjà engagé sur l'octroi d'une amnistie générale.

Le président Burck poursuivait : « Nous ne reviendrons pas dessus. Le R.P.C.R. était d'accord. Pour nous, l'amnistie des crimes de sang se rapporte aux faits qui ont eu pour origine des considérations politiques et non pas à des délits de droit commun. »

Et sept jours plus tard, le 20 octobre, c'est M. Jacques Lafleur qui déclare au *Figaro* : « Le problème de l'amnistie ne se pose pas. Il a été discuté voici plus d'un an et accepté, même si c'est douloureux pour certains. »

De fait, l'exposé des motifs du projet de loi - car nous y voilà rendus - reprend ces éléments en faisant valoir trois considérations.

D'abord, il n'est certes tout de même pas dit, dans cet exposé des motifs, que cette amnistie intégrale faisait partie intégrante des accords de Matignon, pas davantage que le Gouvernement s'était engagé sur l'octroi de cette amnistie intégrale ; il y est seulement écrit - je lis - que « l'amnistie était... au cœur des accords dits de Matignon et de la rue Oudinot ».

J'ai passé, dans ma jeunesse, un long moment chez les jésuites...

M. Jean-Luc Mélenchon. Cela se sent encore !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... mais, sur le plan rédactionnel, j'aurais encore beaucoup à y apprendre. « L'amnistie était au cœur... » Qu'est-ce que cela veut dire « au cœur » ? C'est l'auberge espagnole : on y trouve ce que l'on veut dans les accords dits de Matignon et de la rue Oudinot ! C'est la première considération.

La deuxième considération est la suivante : la loi adoptée par référendum n'a pas procédé à l'amnistie générale parce qu'« il était nécessaire de constater le rétablissement durable et complet de l'ordre public ».

Tjibaou et Yéiwéné Yéiwéné ont toutefois été assassinés que je sache, le 4 mai dernier, mais l'ordre public est rétabli de manière durable et complète. J'ouvre à cet égard une parenthèse. Les assassins de Tjibaou et Yéiwéné Yéiwéné ne

seront, eux, pas pour autant amnistiés puisque rien n'est change, dans le projet de loi qui nous est soumis, quant à la période couverte par l'amnistie.

Troisième considération : il faut qu'« aujourd'hui soient définitivement tournées les pages du passé » et l'amnistie générale est « une des conditions pour que le rétablissement durable de la paix civile ne conduise plus à risquer à nouveau la vie de quiconque en Nouvelle-Calédonie ».

Voilà comment les choses se sont passées, et je mets dès lors quiconque au défi de prétendre que la vérité n'a pas été cachée au peuple avant qu'il se prononce.

Je n'accuse pas pour autant, je ne condamne pas pour autant, je ne fais le procès de personne. Mais je constate des faits qui sont indéniables et dont il faudrait bien tirer aujourd'hui la leçon. J'y viendrai tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit plus actuellement que de neuf procédures, dont je ne vais pas relire la liste ; je suis en effet en complet accord avec la relation qu'en a faite M. le garde des sceaux ; elles figurent d'ailleurs dans mon rapport écrit.

Par conséquent, en leur état actuel, les procédures comportent quarante inculpés à la suite de quinze assassinats, les membres des forces de l'ordre ayant été victimes de six d'entre eux. Pourquoi quarante inculpés seulement ? Parce qu'il est des affaires sur lesquelles, en l'état actuel de l'instruction, il n'y a pas encore d'inculpé. Mais ces quarante inculpés, quels qu'ils soient, sont tous en liberté, parce qu'ils ont été libérés en application des dispositions de l'article 81 de la loi adoptée par référendum.

Il faut par ailleurs observer que le projet de loi qui nous est soumis comportait initialement un article unique, lequel, derrière une formulation à l'évidence de dessein peu explicite, poursuivait deux objectifs : au moyen d'une simple référence aux personnes concernées par le second alinéa de l'article 80 de la loi adoptée par référendum, présenter l'amnistie totale comme l'élargissement logique du dispositif prévu audit article 80 ; éviter, ce faisant, toute modification directe de la loi adoptée par référendum.

En dépit du souci dont elle fait montre de ne pas avoir à déclarer modifier directement la loi adoptée par référendum, cette présentation n'en revient pas moins à abroger purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 80 de la loi du 9 novembre 1988, ce dont est d'ailleurs explicitement convenu M. Jean-Pierre Michel, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale. Dès lors, la seule solution logique - je sais bien qu'elle pourrait, dans l'esprit de certains, soulever un problème - mais la seule solution logique donc, j'allais dire honnête, c'était de revenir devant le peuple, de lui expliquer pourquoi on avait dû lui cacher la vérité et de s'en tenir à une amnistie qui excluait les crimes d'assassinat, comme l'a fait, d'ailleurs, avec une honnêteté parfaite, à laquelle je rends hommage, M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, à l'Assemblée nationale, le 28 novembre dernier. Il fallait l'expliquer au peuple, comme M. Le Pensec l'a expliqué aux représentants du peuple, et lui demander de supprimer par référendum le deuxième alinéa de l'article 80 de la loi référendaire.

M. le garde des sceaux vous a indiqué que, juridiquement, ce n'était pas possible. C'est à voir ! Pour ma part, je soutiens le contraire.

Bien entendu, une loi d'amnistie ne serait pas une loi « portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions », comme le veut l'article 11 de la Constitution. Mais c'était juridiquement possible dès lors que le projet de loi se serait borné à supprimer un alinéa d'un article - l'alinéa 2 de l'article 80 - d'une loi qui, elle, portait organisation des pouvoirs publics et avait, à ce titre, été soumise à référendum.

Quoi qu'il en soit, je conçois bien que vous ayez tout tenté, monsieur le garde des sceaux, pour échapper à cette consultation publique, d'autant plus que, je ne sais pas où vous en êtes, mes chers collègues, de vos enquêtes personnelles, mais si j'en juge, moi, par ce que l'on en dit dans les chaumières briardes, je pense que par un tel référendum le Gouvernement aurait bien du mal à faire adopter un texte de cette nature, tant il est vrai que le peuple français, lui, conserve son bon sens.

Alors, le Gouvernement demande au Parlement - comme c'est simple ! - de vous dispenser de toutes ces complications et de décider, en définitive, de désavouer le peuple. Car c'est finalement de cela qu'il s'agit, et de rien d'autre.

Je m'empresse de dire que cette solution n'est pas contraire au droit. Selon l'article 3 de la Constitution, « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » Il est donc tout à fait possible, par une loi adoptée par le Parlement, de modifier une loi précédemment adoptée par référendum. C'est tout à fait possible ! Je ne suis absolument pas M. Mazeaud - pour qui j'ai pourtant beaucoup de sympathie ; je dirai plus : beaucoup d'amitié et d'estime, une amitié et une estime de longue date - dans ce qu'il a soutenu à ce sujet à l'Assemblée nationale.

Néanmoins, moins d'un an après le référendum, aller demander au Parlement de supprimer la disposition essentielle du texte soumis au référendum et qui, probablement, a fait que le peuple a accepté de voter la loi, n'avez-vous pas le sentiment, monsieur le garde des sceaux, que c'est bien plus grave ? N'avez-vous pas le sentiment de porter, ce faisant, une atteinte sérieuse à une institution de la V^e République qu'est l'institution du référendum ?

Pour quoi faire ? C'est l'exposé des motifs qui l'indique, et je l'ai d'ailleurs déjà rappelé : parce que ce serait l'une des conditions pour que le « rétablissement durable de la paix civile conduise à ne plus risquer à nouveau la vie de quiconque en Nouvelle-Calédonie ».

Mais une question vient aussitôt à l'esprit : est-ce si vrai que cela ?

Je me suis livré, bien entendu par téléphone, à toute une série d'enquêtes en Nouvelle-Calédonie. J'ai, par ailleurs, reçu un certain nombre de gens qui arrivaient de là-bas.

Je confirme la question : est-ce si vrai que cela ?

Si c'était si vrai, le Gouvernement aurait-il procédé à une consultation « au rabais » des instances territoriales, et les instances territoriales se seraient-elles abstenues de se prononcer ?

Je vous fais juge : vous savez que nous ne pouvons pas délibérer, ici, sans un avis du Congrès du territoire et du comité consultatif placé auprès du haut-commissaire. Vous savez aussi que le Congrès du territoire ne siège pas actuellement, mais qu'il a été interrogé par le haut-commissaire par une lettre en date du 19 octobre, et qu'il avait quinze jours pour rendre son avis, faute de quoi - car là-bas aussi le système du « considéré comme » devient de pratique courante - faute de quoi, dis-je, l'avis est « considéré comme ayant été donné », ce qui permet au Parlement de délibérer.

Alors, qui donc pouvait, mieux, devait convoquer le Congrès du territoire pour qu'il soit à même de rendre un avis motivé au lieu de se prononcer par défaut ? Eh bien, c'est le haut-commissaire, de sa propre initiative ! Vous ne le lui avez donc pas demandé, car sinon il l'eût fait, et s'il ne l'avait pas fait après que vous le lui eûtes prescrit, alors, monsieur le ministre, que fait-il encore à Nouméa ?

Cela aurait pu être aussi le haut-commissaire, non pas de sa propre initiative - lisez : « sur ordre de Paris » -, mais sur demande du président du Congrès du territoire. Il ne le lui a pas demandé non plus. Cela aurait pu être, aussi, le haut-commissaire sur demande de la moitié des membres constituant le Congrès du territoire. Cette moitié ne l'a pas demandé non plus.

Alors, les quinze jours se sont écoulés, l'avis est « considéré comme ayant été donné », et vous pouvez, mes chers collègues, délibérer en toute sérénité constitutionnelle. Ah oui ?

La Constitution est respectée. Seulement le Parlement délibère dans les ténèbres sans rien savoir de ce que pense l'Assemblée territoriale calédonienne de cette amnistie intégrale, alors que je vous l'ai fait remarquer tout à l'heure - elle avait au contraire tenu à donner un avis favorable au projet de loi qui devait être adopté par référendum le 6 novembre 1988 et qui, lui prescrivait une amnistie excluant expressément « les auteurs principaux de crimes d'assassinat ».

Bien entendu, le haut-commissaire devait être un peu gêné tout de même d'avoir sinon organisé - et après tout, si, je dis bien, « organisé » - du moins couvert selon vos directives, ce réputé accord « des autorités politiques du Territoire » - pour reprendre votre expression que j'ai notée au fil de la plume. J'ai trouvé cela assez audacieux de votre part, alors

que c'est vous qui avez fait en sorte, ou, en tout cas, qui avez toléré - je crois l'avoir démontré - qu'elles demeurent muettes. Evidemment, comme cela allait tout de même être très gênant, le haut-commissaire avait pris la précaution, parmi les questions diverses de la séance du 18 octobre 1989 - veille de la date de sa lettre au président du Congrès - de donner un avis sur ce projet de loi - toutes ces pièces sont annexées à mon rapport écrit - et le Comité consultatif s'est borné - lisez-en le procès-verbal qui annexé également - s'est borné, dis-je, « à prendre acte sans observation ». C'est donc bien ce que je vous dis et le contraire de ce que vous avez entendu tout à l'heure : nous ne savons en fait rien de ce que pensent « les instances locales » de la suppression du deuxième alinéa de l'article 80, qu'elles avaient en revanche approuvé.

Vous voyez bien que l'on est en droit de s'interroger ! est-il vraiment exact que le rétablissement durable de la paix civile est au prix de cette amnistie des crimes d'assassinat, des meurtres avec préméditation, qui, je vous le rappelle seuls n'étaient pas amnistiables ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je réitère ma question : la raison d'Etat commande-t-elle vraiment une telle disposition ?

D'abord, en l'occurrence, la raison d'Etat, qui peut la connaître, sinon M. le Président de la République, sans doute M. le Premier ministre, et peut-être aussi vous monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer ? Et si la raison d'Etat exige - c'est possible, je vous ai dit que je ne ferais le procès de personne - alors, il existe une autre méthode - et je vais y venir - pour aboutir à ce pardon généralisé que, selon vous, il serait nécessaire d'étendre aussi aux assassins.

D'abord, y a-t-il vraiment une telle urgence ? On n'a jamais vu une amnistie générale décrétée dans ces conditions. On a évoqué l'Algérie. Mais, pour l'Algérie, on a mis vingt-deux ans à l'accorder, et vingt-deux ans après l'indépendance ! Quant à la Corse, je ne pense pas que l'exemple soit encourageant, puisque, si on a effectivement accordé l'amnistie, depuis, jamais les crimes en tous genres n'ont autant fleuri ! Les statistiques, hélas ! sont là qui le prouvent.

Il aurait pu y avoir urgence si des inculpés étaient détenus au fond de mauvais cachots. Impossible : certains ne sont pas inculpés et tous les inculpés qui étaient détenus ont été libérés - je vous l'ai dit - en exécution de l'article 81 de la loi référendaire. Ils sont donc tous à la maison et à la tête de leurs affaires - et tant mieux puisque telle était la volonté de la nation !

S'il en faut une preuve, je vous renvoie à la question orale qui a été posée ici par M. Vinçon à vous-même monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, donc par M. Vinçon, qui s'étonnait que M. Dianou, inculpé pour crime d'assassinat dans l'affaire de la grotte d'Ouvéa, se soit vu attribuer une subvention de 126 472 francs pour l'achat d'un véhicule tout terrain 4 x 4, dont il a besoin pour son exploitation, qui est organisée en groupement d'intérêt économique.

Mais je ne m'insurge pas ; je ne m'étonne même pas. Je ne suis pas sûr que, vu le flou rédactionnel de l'article 81, le peuple ait compris qu'il libérait tous les détenus, y compris les auteurs principaux de crimes d'assassinat qu'il n'amnistiait pas, mais le peuple l'a voté cet article 81. Le peuple a donc voulu que M. Dianou soit remis en liberté et, dès lors, il n'a pas interdit qu'il roule en véhicule 4 x 4 subventionné pour son exploitation. Là où les choses deviendraient cocasses, c'est si M. Dianou se servait de ce 4 x 4 pour n'être jamais rattrapé, lorsque le juge l'inviterait à se rendre à son cabinet... (*Protestations sur les travées socialistes.*) J'ai employé le conditionnel !

Pourquoi cette anecdote ? Seulement pour vous faire observer que l'urgence ne paraît pas manifeste d'amnistier ces criminels de sang, chacun d'entre eux allant à ses affaires le plus tranquillement du monde...

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Au contraire, toute extension nouvelle de l'amnistie conduirait actuellement à éluder la recherche de la vérité, sans donner pour autant la moindre garantie pour l'avenir. Les précédents invoqués à cet égard

lors des débats à l'Assemblée nationale pour l'Algérie et la Corse ne sauraient nous convaincre - je l'ai déjà dit, il y a un instant.

Par conséquent, à moins d'accepter « de savoir qu'on ne veut pas savoir » - c'est une formule qui dit bien ce qu'elle veut dire, n'est-il pas vrai ? - la recherche de la vérité ne doit pas être éludée.

Et puis, si, la vérité étant établie, les criminels identifiés et condamnés, par contumace ou non, la raison d'Etat exige qu'ils fassent l'objet d'un pardon généralisé, la grâce présidentielle est là.

Oui, la grâce présidentielle est là pour permettre tout à la fois et la recherche de la vérité et l'identification des assassins et leur condamnation, mais aussi et enfin leur pardon, mais le vrai pardon, celui qu'on accorde en connaissance des infractions commises, le pardon qui n'en a que plus de valeur, le pardon de la France accordé par le responsable supérieur de la France et au bon moment. La grâce présidentielle, voilà ce qui dispensera le condamné de l'exécution de sa peine mais qui n'empêchera pas l'autorité judiciaire de chercher d'ici là à faire toute la lumière sur les faits en cause.

Vous avez d'ailleurs tenu tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, des propos qui m'ont un peu choqué - pardonnez-moi. Vous avez dit, je l'ai noté, que « la justice jouait maintenant - maintenant ! - en Nouvelle-Calédonie, un rôle de premier plan dans la consolidation de la paix civile ».

M. Jean-Luc Mélenchon. Voilà !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « Avant cette remise en ordre - je vous ai bien entendu - les Calédoniens doutaient de l'impartialité de la justice... »

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et l'issue du procès de Hienghène avait soulevé une grande émotion. »

Je sais bien que vous avez changé tous - tous ! - les magistrats de Nouvelle-Calédonie...

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Non !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... peut-être avez-vous bien fait, je n'en sais rien.

Si ce n'est pas tous, pardonnez-moi, monsieur le garde des sceaux, je me rends d'avance à votre rectification. Il n'en reste pas moins de dire de la justice du siège qu'elle avait besoin d'être remise en ordre n'est pas un élément qui renforce la crédibilité de la justice.

J'en reviens à la grâce présidentielle. Elle paraît aujourd'hui à votre commission des lois la seule voie possible pour accorder le pardon généralisé, donc étendu aux assassins, que vous croyez indispensable.

Et je trouve que le Gouvernement - je mesure mon propos - je ne dirai pas « a de l'audace », mais exagère quelque peu, en venant demander au Parlement de dire que le peuple s'est trompé, alors que c'est lui qui a trompé le peuple !

M. Raymond Bourguin. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. S'il plaît au Gouvernement d'avoir l'accord du Parlement, il perd son temps. Il lui faudra se contenter de celui de l'Assemblée nationale et, à cet effet, lui demander de se prononcer en dernier ressort, « de statuer définitivement », comme dit la Constitution, en dernière lecture, après une nouvelle lecture au Sénat, puisque nous sommes saisis en urgence. Et s'il plaît à la majorité qui y siège de voter cette amnistie intégrale des auteurs principaux de crimes d'assassinat, qu'elle en prenne la responsabilité, seule, devant la Nation !

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais nous ne pouvons pas, nous, commission des lois, inviter le Sénat à se joindre à elle. Vous n'aurez d'ailleurs aucune difficulté, messieurs les ministres. Voilà un texte où vous n'aurez pas à utiliser l'article 49-3. Ils sont si rares ceux-là qu'il faut bien les signaler au passage ! Vous recueillerez bien entendu l'approbation de votre groupe socialiste et, pour une fois, sûrement, celle aussi du groupe communiste.

Le Sénat ne peut pas, ne doit pas envisager de s'associer à une telle démarche. Pour votre commission des lois, mesdames, messieurs les sénateurs, rechercher et connaître la vérité est un devoir impératif. Nous le devons aux familles des victimes, auxquelles le Gouvernement l'a promis, et à plusieurs reprises. Nous le devons aux forces de l'ordre qui, depuis 1981, ont perdu onze des leurs en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

Nous entendons que les assassins soient d'abord identifiés, puis jugés, puis condamnés, et, dans la mesure où la raison d'Etat l'exigerait encore, grâciés par M. le Président de la République. Personne ici - j'en suis sûr - ni ici, ni ailleurs, ni au-delà de ces murs, personne, même chez les magistrats et même chez les gendarmes, n'y trouvera rien à redire, pas plus qu'on ne tiendra rigueur au Premier ministre d'y apposer son contre-seing, car, contrairement à ce que l'on croit souvent, les articles 17 et 19 de la Constitution exigent ce contre-seing sur les décrets de grâce.

Messieurs, j'en ai terminé. J'ai parlé plus que les vingt minutes auxquelles j'avais droit comme rapporteur, mais mon groupe - et je l'en remercie - m'avait donné les vingt-cinq minutes qui lui étaient affectées et, au moment de conclure, il faut que je remercie M. le président, qui, utilisant sans doute les dispositions de l'article 36, sixième alinéa, de notre règlement, m'a autorisé, comme il en a le droit, à dépasser mon temps de parole d'une dizaine de minutes.

Voici donc la position que la commission des lois vous invite à prendre : demander au Gouvernement de renoncer à ce projet de loi et d'user ensuite de son influence auprès de M. le Président de la République pour que la solution de la grâce présidentielle soit, s'il le faut, utilisée le moment venu.

Après avoir longuement débattu, et pour toutes les raisons qui figurent dans la première et dans la deuxième partie de mon rapport écrit, votre commission des lois estime que la démarche du Gouvernement, qui consiste à demander au Parlement de revenir, moins d'un an après un référendum, sur un point aussi essentiel de la consultation populaire et de la décision du peuple, n'est pas acceptable et risquerait même de porter atteinte - je l'ai dit, mais je le répète parce que je le crois - à cette institution si importante de la V^e République qu'est le référendum.

La commission des lois n'entend pas non plus s'associer à une mesure qui entraverait la recherche de la vérité sur quinze crimes d'assassinat commis en Nouvelle-Calédonie, d'autant que les forces de l'ordre ont été victimes de six d'entre eux...

M. Jean-Luc Mélenchon. Et les autres ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il y en a eu onze depuis le début, six pendant la période incriminée. Et puis, comme veut sans doute le rappeler M. Mélenchon, il n'y a pas eu que les gendarmes...

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... il y a eu aussi des hommes de troupe. Je tiendrai les statistiques à votre disposition, monsieur Mélenchon, pour peu qu'elles vous intéressent.

M. Jean-Luc Mélenchon. Les statistiques relatives aux Kanaks m'intéressent aussi !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je termine mon propos.

Eluder cette recherche de la vérité sur ces quinze crimes d'assassinat, ce serait frustrer de cette vérité les familles des victimes...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ..., les familles de toutes les victimes auxquelles on l'a promise pour les aider à assumer leur deuil.

Eluder cette recherche de la vérité sur ces quinze crimes d'assassinat, ce serait, je ne crains pas de le dire, donner aux forces de l'ordre qui doivent assurer sa défense, le sentiment que la République fait bien peu de cas de leurs vies. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est indigne ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Eluder cette recherche de la vérité sur ces quinze crimes d'assassinat, ce serait enfin - et ce serait grave, mes chers collègues - renoncer à croire,

renoncer à proclamer, rendre impossible de proclamer que la justice doit continuer à jouer dans notre République le rôle qui doit être et qui est le sien dans un Etat de droit. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Je profite de cette courte interruption de notre débat pour faire connaître au Sénat que, raison de la cérémonie qui doit se dérouler au Panthéon, la séance sera suspendue à dix-huit heures.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 53 minutes ;

Groupe socialiste, 43 minutes ;

Groupe communiste, 22 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 17 minutes.

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé très complet que vient de faire notre rapporteur, M. Dailly, me dispensera de longs développements.

Comme notre commission des lois, je pense qu'il est inadmissible de remettre en cause, un an à peine après le référendum du 9 novembre 1988, l'une de ses dispositions essentielles, celle de l'article 80 de la loi référendaire, qui prévoit que « sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988 », mais que le bénéfice de cette amnistie ne s'étend pas à « ceux qui, par leur action, directe et personnelle, ont été les auteurs principaux d'assassinats ».

Beaucoup de Français, beaucoup d'entre nous dans cet hémicycle, ont répondu « oui » au référendum, parce que ce point avait été bien spécifié, notamment dans la lettre du 5 octobre 1988 de M. le Premier ministre adressée au Président de la République, publiée au *Journal officiel* du 6 octobre, et où il était précisé que resteraient exclus de l'amnistie « les crimes d'assassinat ».

Est-il honnête, vraiment, de revenir aujourd'hui sur une disposition aussi fondamentale, sur l'une de celles grâce auxquelles le peuple français a apporté une large adhésion à la loi référendaire qui lui était soumise ?

Tous les Français avaient d'ailleurs encore dans l'esprit et dans le cœur, à ce moment-là - nous ne l'avons pas oublié - le guet-apens au cours duquel quatre gendarmes de la brigade de Fayaoué avaient été tués, dans les conditions odieuses que l'on sait, le 22 avril 1988. Et l'on se souvient aussi des drames qui se sont produits ensuite dans la grotte de Gossannah !

Tout en approuvant les dispositions politiques de la loi référendaire, les Français de la métropole, comme ceux de Nouvelle-Calédonie, voulaient que les coupables de ces meurtres soient poursuivis et que justice soit faite, une justice qui, d'ailleurs, n'aurait sans doute pas eu à aller jusqu'aux dernières rigueurs, vous l'avez souligné, monsieur le garde des sceaux : il semble établi, en effet, que les principaux responsables du massacre de Fayaoué ont été tués lors des événements d'Ouvéa. Il ne s'agissait donc pas de répandre le sang, ni de répondre à un meurtre par des exécutions, ou quoi que ce soit de ce genre. Il fallait cependant que l'enquête soit achevée et que la vérité éclate.

Pour m'être trouvé en Nouvelle-Calédonie, en février dernier, aux côtés du président Dick Ukeiwé et d'autres chefs politiques de l'île, je puis témoigner que c'est le sentiment qui prévalait.

Comment, aujourd'hui, peut-on imaginer qu'aucune suite ne serait donnée au massacre de militaires en service commandé ? A Fayaoué, il ne s'agissait pas, je le rappelle, d'une bataille rangée ou d'une opération de campagne, mais d'un véritable guet-apens prémédité, qui tombe, précisément, sous le coup de l'article 296 du code pénal.

J'ajoute que ce crime n'est pas le seul concerné par l'amnistie générale qui nous est proposée. Il est précisé, dans le rapport de notre commission des lois, que quatorze assassinats ou tentatives d'assassinat sont actuellement en cours d'instruction, dont six ont touché les forces de l'ordre.

Faut-il vraiment tout oublier ? A-t-on pensé à l'émotion, à la frustration des familles ? A-t-on pensé à l'indignation des soldats, des amis des tués ? A-t-on pensé à l'impression d'indifférence qu'une telle décision donnerait, au sentiment d'injustice qu'elle engendrerait, à la révolte de certains de nos compatriotes qu'elle pourrait provoquer ?

Pourquoi éluder la recherche de la vérité ? Pourquoi arrêter le cours de la justice, une justice dans laquelle nous croyons ? Pense-t-on qu'aucun crime ne sera plus commis si l'on aboutit tous ceux qui, avant, l'ont été ? Ce serait bien naïf !

Monsieur le garde des sceaux, vous avez parlé de la nécessité d'introduire la démocratie en Nouvelle-Calédonie. C'est fait, et la marche entreprise paraît bonne.

Mais y a-t-il démocratie sans justice ? « L'homme de bien », a-t-on dit, « met la justice au-dessus de tout » ; elle seule peut permettre que la paix s'établisse.

Il faut, avez-vous ajouté, monsieur le garde des sceaux, que les drames passés ne pèsent pas sur l'avenir. Nous en sommes d'accord ! Mais croyez-vous vraiment qu'ils ne pèseront pas davantage si la justice n'est pas rendue ?

D'ailleurs, est-ce à nous d'en juger ? Pourquoi saisir le Parlement ? Pourquoi se défaire, en quelque sorte, sur les parlementaires ?

Une loi a été votée, c'est la loi référendaire du 9 novembre 1988. Il revient au pouvoir exécutif de l'exécuter et au pouvoir judiciaire de l'appliquer. Nous, législateurs, nous ne sommes plus concernés et nous devons nous incliner devant ce que le peuple tout entier a ratifié lors du référendum.

La justice doit suivre son cours. Il n'est pas possible de ne rien faire. Il n'est pas concevable de, simplement, passer l'éponge ! Si M. le Président de la République, ensuite, estime qu'il doit exercer son droit de grâce, il lui appartient de le faire, et nous nous inclinons.

Pour nous amener à accepter le présent projet de loi, on a aussi parlé d'un « engagement moral » entre les trois parties contractantes.

Qu'est-ce qu'un engagement moral non enregistré, non exprimé ? Je ne sais, mais on aurait pu au moins nous en informer ! N'est-ce pas tromper les électeurs que de ne pas leur dire qu'un certain engagement a été pris et qu'il va beaucoup plus loin que les textes ne l'indiquent ?

On parle aussi de raison d'Etat. C'est une très mauvaise raison ! L'Histoire est pleine d'exemples où la raison d'Etat a conduit aux pires abus, et même aux crimes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est M. Dailly qui en parle, et personne d'autre !

M. Jacques Habert. On insiste, enfin, sur la nécessité, sur l'opportunité d'un pardon général. Mais, encore une fois, ce n'est pas à nous de l'accorder ! Cela ne revient ni au Parlement ni, d'ailleurs, au Gouvernement.

Et puisque vous avez annoncé, monsieur le président, que, dans une heure, la séance serait suspendue pour que nous allions assister à la cérémonie que présidera le Chef de l'Etat pour le transfert au Panthéon des cendres de Condorcet, de Monge et de l'abbé Grégoire, permettez-moi d'évoquer un autre personnage célèbre, qui fut, voici bientôt deux siècles, l'un des premiers à y entrer : je veux parler de Voltaire.

Relisant récemment une de ses tragédies, *Brutus*, j'ai relevé cet alexandrin : « Et qui pardonne au crime en devient le complice. »

Cette phrase m'a frappé, et j'ai pensé qu'elle s'appliquait bien au pardon, à l'amnistie totale que l'on nous demande aujourd'hui.

Eh bien, pour ma part, je ne veux ni de près ni de loin être complice d'un crime. Aussi, à l'exception bien sûr des dispositions qui concernent l'indemnisation des familles des

victimes, que j'approuve, je ne voterai pas les dispositions de ce projet de loi qui nous est soumis. Je voterai, moi, pour la justice ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. « L'amnistie ne s'étend pas aux auteurs directs de crimes, d'assassinats, qui, même remis en liberté provisoire, resteront inculpés et seront jugés conformément à la loi. » C'est ainsi que le Premier ministre, M. Michel Rocard, présentait à Lille, le 4 novembre 1988, le projet de loi référendaire sur la Nouvelle-Calédonie. Certaines familles des gendarmes morts au service de la nation étaient d'ailleurs présentes.

Peu de jours auparavant, le 27 octobre 1988, devant l'Assemblée nationale, monsieur le garde des sceaux, vous étiez tout aussi explicite : « Les personnes exclues de l'amnistie devront comparaître devant la cour d'assises. »

Aujourd'hui, M. Lafleur nous dit : « L'amnistie faisait partie de ce que j'avais accepté, non pas, comme on l'a dit, clandestinement, mais comme une des conditions qui m'étaient posées. »

Où est la vérité ?

Première hypothèse : l'amnistie totale a bien été accordée dans les accords de Matignon et de la rue Oudinot, mais, pour des raisons d'opportunité, le Gouvernement a décidé, alors, d'en présenter une version édulcorée au peuple. On a, alors, trompé délibérément le peuple. La raison d'Etat explique le mensonge : il s'agissait de réussir le référendum, même au prix de la vérité.

Deuxième hypothèse : l'amnistie totale a été promise, mais en termes suffisamment vagues pour chacune des parties se satisfasse d'une demi-promesse. On remet au lendemain le soin de juger de la date et des procédures à mettre en œuvre pour aboutir, on ne ment au peuple que par omission, en espérant que le temps sera galant homme.

Troisième hypothèse, enfin : il n'a pas été question d'amnistie totale à Matignon, mais l'évolution des situations sur les lieux conduit aujourd'hui le Gouvernement à penser qu'il faut amnistier totalement, contrairement aux engagements pris devant le peuple. La raison d'Etat, une fois encore, commande.

Personne ici ne peut démêler la vérité à travers cette succession de déclarations contradictoires et notre rapporteur, dans son éloquente démonstration, nous a fait ici l'exposé intégral de déclarations parfaitement contradictoires et parfaitement incompréhensibles, sauf à ceux qui avaient des arrière-pensées que nous ne pouvons pas, nous, deviner.

M. Claude Estier. M. Lafleur, par exemple ?

M. Paul Masson. Il avait peut-être raison !

Bornons-nous à constater que, dans les trois hypothèses, le peuple a été trompé. Seul le degré de cynisme dans le mensonge est laissé à l'appréciation de chacun.

M. Claude Estier. C'est incroyable !

M. Paul Masson. Le cynisme est absolu si le Gouvernement savait d'entrée de jeu qu'il faudrait accorder l'amnistie totale, soit qu'elle fût inscrite dans les accords initiaux - c'est la thèse de M. Lafleur...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Toujours aussi nuancé !

M. Paul Masson ... soit qu'elle était au cœur des accords et qu'il faudrait en passer par là, à un moment ou à un autre du processus d'évolution en Nouvelle-Calédonie, selon la thèse de M. Le Pensec.

La troisième hypothèse permettrait d'accorder des circonstances atténuantes au Gouvernement, mais personne ne la revendique.

Constatons qu'entre la raison d'Etat et la vérité le Gouvernement n'hésite pas un instant : la raison d'Etat l'emporte.

Il fut un temps - pas tellement éloigné - où certains dénonçaient avec vigueur et constance cette pratique de la raison d'Etat qui, avec la diplomatie secrète, paraissait aux antipodes de la morale politique.

Il faut dire que les professeurs de morale ont, depuis quelques années déjà, perdu leur crédibilité, y compris au parti socialiste ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Merci, monsieur le professeur !

M. Paul Masson. Cela vous déplaît peut-être, mon cher collègue, mais j'ai droit à ma vérité, et j'ai le droit de l'exprimer ici, même si cela vous gêne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela ne nous touche pas du tout !

M. Claude Estier. Ne jouez pas non plus au professeur de morale !

M. Paul Masson. Vous êtes - vous étiez ! - très forts en ce qui concerne la morale !

M. Claude Estier. Vous aussi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et nous avons des droits !

M. Paul Masson. Le débat juridique est important. Il ne me paraît pas, cependant, l'essentiel.

Bien évidemment - vous l'avez excellentement dit, monsieur le rapporteur - une loi ordinaire peut modifier, et même contredire une loi référendaire. Bien évidemment, l'amnistie peut effacer les crimes sanctionnés par une peine, comme elle peut effacer les faits alors même que leurs auteurs présumés n'ont pas été jugés.

Sans doute sommes-nous plus habitués à l'amnistie portant sur les hommes qu'à celle portant sur les faits, mais M. le garde des sceaux possède assez d'archives pour nous rappeler quelques cas d'espèce où les procédures utilisées étaient alors semblables à celles qu'il nous propose.

Semblables, mais pas identiques, monsieur le garde des sceaux ! Nous sommes à treize mois de la libération des inculpés. Or il s'était écoulé quinze ans entre les crimes imputés à l'O.A.S. et l'amnistie « balai » qui les a volontairement oubliés. A l'époque, l'oubli des mémoires précédait l'effacement juridique. Il n'en est pas de même aujourd'hui ! Les familles des victimes sont là, bien présentes, enfermées dans leur peine. L'eau bénite de cour dont les ministres et quelques autres les aspergent à longueur de débat n'efface ni leur chagrin ni le souvenir de l'époux et du père.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Paul Masson. Celui-ci manque au foyer et les assassins ne seront jamais frappés. De même, l'armée et la gendarmerie, accusées dans leur honneur de soldats, ne seront jamais lavées de ces soupçons.

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Paul Masson. On ne saura jamais si les trois hors-la-loi ont été tués au combat d'Ouvéa ou exécutés après leur reddition. On ne saura jamais si Eloi Machoro a été abattu sur ordre. L'honneur de l'armée, la peine des familles passent après la raison d'Etat !

M. Jean-Luc Mélenchon. L'honneur de l'armée ne se distingue pas de l'honneur de la France !

M. René-Georges Laurin. Taisez-vous !

M. Paul Masson. Le débat politique est important. Cette amnistie amonale - amonale parce qu'elle a trompé le peuple et parce qu'elle se joue de l'honneur de l'armée et de la peine des familles - sera-t-elle un moyen essentiel pour consolider l'ordre en Nouvelle-Calédonie ?

L'amoralité trouverait-elle une nouvelle moralité dans la paix qu'elle apporterait au cœur des hommes dans l'île troublée ? C'est la thèse officielle.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la question !

M. Paul Masson. Comment dire le contraire, sauf à procéder par intuition, sans logique et sans preuve ? Qui pourrait ne pas le souhaiter ?

J'introduis cependant un doute, dans ce débat. De multiples renseignements confirment que les responsables de l'Union calédonienne, qui tient actuellement le pouvoir dans deux régions, risquent de passer tôt ou tard pour des stipendiés du système vis-à-vis des extrémistes qui étaient encore dans leurs rangs il y a peu.

Je crois qu'il reste au bord de la route, ici et là, un certain nombre de compères dont rien ne permet de dire qu'ils se laisseront marginaliser longtemps encore.

Sans doute les amnisties seront-ils récupérés - tout au moins on peut l'espérer - mais ils seront alors condamnés par ceux-là même qui auraient voulu avoir leurs héros et leurs martyrs, et qui n'auront bientôt plus, dans leur esprit, que leurs « collabos ».

Il est toujours aléatoire de spéculer sur la récupération des révolutionnaires tant que la révolution n'est pas conduite à son terme. Les purs sont souvent les héros de demain. Rien ne dit que le calme régnera en Nouvelle-Calédonie parce que la raison d'Etat l'a emporté sur la morale. D'autres auraient même pu penser qu'il valait mieux tenir une menace à portée de main, au cas où les fauteurs de troubles, aujourd'hui démobilisés, auraient envie de reprendre du service.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Paul Masson. Tenir des gages fut longtemps une règle d'or de la diplomatie. Les hommes d'Etat ont toujours, dans leur dossiers, quelques gages à négocier... (*Rires sur les travées socialistes.*)

Eh oui ! c'est la stricte réalité, et vous le savez très bien. Mais peut-être n'avons-nous plus, aujourd'hui, des hommes d'Etat qui pratiquent cette politique-là.

M. Claude Estier. C'est la politique coloniale !

M. Paul Masson. L'avenir départagera, sur ce point, les opinions des uns et des autres.

Mais il reste le débat moral. Permettez-moi de dire qu'il me paraît essentiel. Le cynisme et la raison d'Etat font partie de l'art de gouverner, chacun le sait. Mais l'usage de l'un et de l'autre ont une limite. La dégradation de l'Etat ne doit pas être la conséquence d'un excès de cynisme.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Paul Masson. Et là me paraît être la faute : l'amnistie à répétition n'est plus l'amnistie. Trois amnisties en Nouvelle-Calédonie, en 1985, en 1988 et encore en 1989, me paraissent avoir un effet pernicieux sur les magistrats et sur les serviteurs de l'ordre public.

MM. Marc Lauriol et Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Paul Masson. Il y a - M. le garde des sceaux ne me démentira pas - une dérogation absolue - constitutionnelle certes mais absolue - au principe de la séparation des pouvoirs lorsque la majorité politique en place, par raison d'Etat, dessaisit le juge ou annule son jugement.

L'amnistie doit être rare. Banalisée, elle devient un instrument politique, à l'instar du découpage électoral ou d'une magouille politique.

M. Claude Estier. Parlons-en, du découpage électoral !

M. Paul Masson. Il s'agit d'amnistie, pour l'instant !

M. Marc Lauriol. Ne détournes pas le sujet !

M. Claude Estier. C'est lui qui parle du découpage électoral !

M. Paul Masson. Le juge, monsieur le garde des sceaux, est atteint dans son éthique même. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'il vaut mieux avoir des juges indépendants que des bouffons. Or vous paraissez à certains, aujourd'hui, bien accommodant avec le pouvoir. En d'autres temps, vous ne nous aviez pas habitués à une telle mansuétude. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Si j'ajoute à cette amnistie calédonienne les autres amnisties, générales et partielles, circonstanciées aussi, qui vont de la Corse à la Guadeloupe en passant par les auteurs de fausses factures, si j'ajoute les classements intempestifs de dossiers brûlants, les déplacements d'officiers de police judiciaire trop curieux, je finirai par penser que, au nom de la raison d'Etat, vous démolissez les magistrats et vous déconsidérez la justice, pièce irremplaçable de l'Etat dans une démocratie où la justice se rend encore - vous le savez mieux que quiconque - au nom du peuple français.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A Hienghène, en particulier !

M. Paul Masson. Je suppose que vous ne tenez pas pour inutile, monsieur le garde des sceaux, la considération que l'on porte à la justice.

Comment, alors, ne pouvez-vous voir que les « coups » dans lesquels vous vous engagez, au nom de la raison d'Etat, sont autant de coups dont l'institution judiciaire souffre au point qu'elle clame aujourd'hui ouvertement son indignation ? J'ai, sur ce point, de belles citations de responsables syndicaux de la magistrature qui ne sont pas spécialement de droite.

Les forces de l'ordre sont logées à la même enseigne, sauf qu'elles payent parfois de leur sang, trop souvent au gré de chacun, le service des gouvernements. Elles servent sans faiblir, encore et malgré tout.

Mais prenons garde à la démobilisation qui les menace puisqu'elles constatent que la sanction est plus souvent incertaine et quelquefois inexistante. Sceptiques aujourd'hui, sinon désabusées, elles mettent moins de zèle à l'exécution d'ordres dont elles ne savent pas s'ils n'auront pas comme conséquence, demain, un désaveu, désaveu moral, bien sûr, mais bien plus grave, dans ses conséquences psychologiques sur des hommes de devoir et de loyauté.

C'est parce que le peuple n'a plus de considération pour la politique qu'il tient la plupart des politiciens pour immoraux. L'abstentionnisme ou l'extrémisme sont les deux produits du cynisme et de la raison d'Etat. Les affaires, les copinages, les initiés,...

M. Claude Estier. ... les faux passeports !

M. Paul Masson. ... mais aussi la désinvolture vis-à-vis des engagements pris accentuent cette démobilisation du citoyen.

Se moquer d'un peuple, dont l'appel au référendum avait pour seul fondement de solenniser les accords par une procédure extraordinaire mobilisant trente millions d'électeurs, ne paraît être une faute majeure.

Faire le contraire de ce que l'on a fait voter, tous engagements pris publiquement sur les forums et dans les studios, apporte une grosse pierre au monument qu'on est en train d'ériger à l'électeur désabusé. Cette statue, qu'il faudra peut-être placer, demain, au cœur de chaque ville, lorsque la morale aura définitivement déserté la vie publique, rappellera les temps où l'Etat était respecté de ses serviteurs et où les serviteurs de l'Etat avaient le sentiment de servir non pas des factions, mais l'ensemble de la collectivité nationale. (*Applaudissements sur les travées du R.R.P. et de l'U.R.E.I. - M. le rapporteur applaudit également. - Protestations sur les travées socialistes.*)

S'il doit y avoir pardon, ce quel seul le Gouvernement responsable est en état d'apprécier, il vous revient d'opérer dans la clarté. La clarté - vous le savez très bien, monsieur le garde des sceaux - c'est une procédure judiciaire qui va jusqu'au bout de son instruction. On cherche la lumière, on veut la vérité. Le magistrat acquitte ou condamne et, s'il condamne, c'est la grâce présidentielle, et elle seule, qui pardonne.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Voilà !

M. Paul Masson. Alors, c'est la France qui pardonne, dans le respect de nos droits et dans la dignité de nos traditions. Il n'y a ni désaveu du suffrage, ni détournement de procédure. Le principe référendaire est protégé. L'institution républicaine n'est pas en cause.

Ce n'est pas cela que vous nous proposez.

Pour notre pays, en son état et à ce jour, ce qui compte seul, monsieur le garde des sceaux, c'est la considération que chaque citoyen porte à ses institutions.

Vous mettez en péril la démocratie à partir du moment où vous accrédez dans le peuple l'idée qu'il n'y a plus de morale en politique et que seules comptent les opportunités. Même si l'objet est noble - et personne ne peut dire, ici, que la paix en Nouvelle-Calédonie n'est pas au cœur de chacun - on ne doit pas faire croire au peuple qu'on se moque de lui. C'est une faute majeure que de conduire le peuple ou une partie du peuple à mépriser le pouvoir dans ses comportements. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. - M. le rapporteur applaudit également.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Quel charabia !

M. Paul Masson. Ce n'est pas du charabia, c'est la stricte vérité. Mais cela vous gêne peut-être !

M. Jean-Luc Mélenchon. Cela n'a pas de rapport avec le texte.

M. Paul Masson. Ces raisons, fondamentales pour notre groupe, nous les retrouverons dans la position que le groupe du Rassemblement pour la République prendra dans quelques jours à l'égard de l'amnistie que vous allez encore nous proposer à propos du financement des partis politiques.

Ces mêmes raisons, qui conduisent à la démobilisation de tous ceux qui concourent à la survie de la démocratie - la justice, les forces du maintien de l'ordre, mais aussi et surtout les électeurs eux-mêmes - ces mêmes raisons nous obligent, aujourd'hui, en notre âme et conscience, à refuser l'amnistie supplémentaire que vous nous proposez, dans le dos du peuple, pour la Nouvelle-Calédonie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste. - M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés voteront ce projet de loi.

Si nous votons l'amnistie, c'est bien parce que nous considérons qu'elle est une mesure de justice et d'apaisement. C'est d'ailleurs ainsi qu'elle est vécue sur le territoire de Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit d'un engagement pris par les parties signataires des accords de 1988. L'amnistie que vous nous proposez de voter, monsieur le garde des sceaux, a été demandée, à juste titre, par le F.L.N.K.S., représentant légitime du peuple kanak. Mesure de justice et d'apaisement, elle permet aussi d'élargir le chemin pacifique vers l'autodétermination. C'est pourquoi j'ai tenu à dire, dès le début de mon intervention, que nous approuvons ce projet de loi.

Selon nous, l'amnistie n'est pas un oubli ; elle est nécessaire pour que puissent être examinées les responsabilités qui ont généré les violences et les crimes coloniaux dont le peuple kanak a été victime depuis si longtemps, violences et crimes qui ont endeuillé l'ensemble des communautés vivant sur ce territoire comme elles ont endeuillé gendarmes et militaires. Evitons, monsieur le rapporteur, d'avoir des émotions et des indignations unilatérales et sélectives, pour ne pas dire sectaires.

Avec les familles et les proches de toutes les victimes, nous demeurons résolument attachés à la manifestation de la vérité.

En présentant votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux, vous avez, avec raison, montré qu'il « s'inscrit dans un processus politique ». Vous avez évoqué, avec raison encore, les violences et désordres qui ont endeuillé l'histoire de la Nouvelle-Calédonie pour déclarer que « l'avenir et le progrès ne pouvaient se fonder sur des mécanismes d'exclusion et d'appropriation ». Nous partageons cette analyse avec beaucoup d'hommes et de femmes de progrès dans ce pays.

Nous sommes bien d'accord pour dire que la violence en Nouvelle-Calédonie ne date pas seulement des vingt dernières années. Elle se confond avec la colonisation elle-même, qui remonte à 1853.

Je tiens à le rappeler afin que la majorité sénatoriale de droite, opposée à l'amnistie, n'oublie pas que l'histoire du peuple kanak est celle d'une lutte de libération jalonnée jusqu'à aujourd'hui d'actes de résistance, de refus du joug colonial, auxquels les gouvernements de l'époque ont répondu par la répression.

Je pourrais, après vous, monsieur le garde des sceaux, citer les actes de violence commis contre le peuple kanak de 1853 à 1878. Je pourrais rappeler le régime de l'indigénat, qui prévalut jusqu'en 1947, imposant aux Kanaks des conditions de vie indignes des droits de l'homme.

La majorité sénatoriale est vraiment malvenue de combattre cette loi d'amnistie lorsque l'on sait que le combat du peuple kanak contre l'oppression et pour sa dignité dure depuis 136 ans !

N'oublions pas non plus le temps, pas si lointain celui-là, où M. Messmer, alors Premier ministre, écrivait à son secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. : « L'immigration massive de citoyens métropolitains ou originaires des D.O.M. devrait

permettre d'éviter le danger de la revendication nationale autochtone en améliorant le rapport numérique des communautés ».

Cette directive, on le sait, a été largement suivie par les gouvernements de l'époque, qui ont toujours cherché à rendre minoritaire le peuple kanak dans son propre pays pour tenter de refouler durablement toute espérance d'autodétermination et d'indépendance.

C'est donc bien, effectivement, dans ce processus politique, dans cet héritage d'oppression que l'on trouve la cause des événements dramatiques de ces dernières années et du sort tragique de leurs victimes.

Comment ne pas songer, aujourd'hui, que si les accords de Nainville-les-Roches de 1983, fondés sur le droit inné et actif du peuple kanak à l'indépendance, avaient été appliqués, Jean-Marie Tjibaou et Yeiwéné Yeiwéné, disparus en mai dernier, seraient encore vivants ?

A ceux qui, à droite, se sont prononcés, avant moi, à cette tribune, contre le projet de loi d'amnistie, je leur demande de se rappeler aussi l'assassinat de Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union calédonienne. Sa veuve adressait, en 1984, une lettre à M. le procureur de la République, dans laquelle elle constatait que, trois ans après les faits, l'instruction était quasiment bloquée après avoir été menée avec une excessive lenteur, et que les coupables n'avaient pas été jugés, ni clairement établies les responsabilités politiques. Je n'ai jamais vu un responsable de la droite s'émouvoir de ce problème.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le garde des sceaux, cinq ans après cette lettre, je déplore, au nom de mon groupe, que la lumière n'ait toujours pas pu être faite sur cet assassinat.

A l'Assemblée nationale et ici même, vous avez évoqué la tuerie de Hienghène. Permettez-moi d'ajouter qu'il s'agissait d'une tuerie raciste, au cours de laquelle dix militants indépendantistes, dont deux frères de Jean-Marie Tjibaou, ont trouvé la mort. Comment ne pas se souvenir de ce simulacre de procès, où les tueurs ont été acquittés alors que les témoins kanaks se sont vu injuriés et menacés sous le regard passif, parfois bienveillant, du président du tribunal de l'époque ?

La violence en Nouvelle-Calédonie, ce fut encore - vous l'avez rappelé, monsieur le garde des sceaux - en janvier 1985, Eloi Machoro et Marcel Nonnaro abattus par le G.I.G.N. Or, malgré les demandes d'enquête formulées à plusieurs reprises par mon groupe - je rappelle que nous avons déposé des propositions de loi - et malgré les demandes émanant d'associations internationales de défense des droits de l'homme, force m'est de constater, monsieur le garde des sceaux, que, là encore, la lumière n'a toujours pas pu être faite sur les circonstances de ces deux assassinats.

Enfin, il y aurait, hélas ! beaucoup à dire sur la mort des dix-neuf d'Ouvéa. En l'état actuel des témoignages de la population d'Ouvéa recueillis par le comité Pierre-Declercq, ce ne seraient pas trois mais douze militants indépendantistes d'Ouvéa qui auraient été froidement abattus. Quelle est la vérité ? Ces témoignages peuvent-ils être vérifiés ? Quelles sont vos propres informations, monsieur le garde des sceaux ?

C'est dans cet environnement qu'il convient de situer la mort des gendarmes mobiles tombés au cours des opérations sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie et pas seulement la mort des gendarmes qui ont été assassinés à Ouvéa. Ce sont aussi des victimes de cet héritage d'oppression.

Vous le voyez, mes chers collègues, en prenant la mesure de l'ensemble de tous ces rappels historiques, il convient de ne pas rejeter l'amnistie qui nous est proposée, car ce serait rejeter la justice et l'apaisement.

Bien entendu, si nous approuvons votre projet de loi, messieurs les ministres, nous n'oublions pas pour autant tout ce qui reste à entreprendre sur le territoire calédonien.

A cet égard, comme les représentants du F.L.N.K.S., nous sommes inquiets du retard pris dans la mise en œuvre des accords de Matignon.

L'application de la loi référendaire n'est-elle pas un peu timide pour donner aux Kanaks la maîtrise de leur développement, par l'affirmation, notamment, des compétences des provinces ? Où en est l'engagement financier de l'Etat pour aider au développement économique de province Nord et de la province des îles ?

Quant au problème foncier, dans lequel l'Etat a une responsabilité fondamentale, vous ne pouvez pas contester, messieurs les ministres, que celui-ci n'a toujours pas été correctement résolu.

Nous aimerions aussi obtenir des assurances quant à la formation des cadres et des étudiants kanaks en métropole. Nous savons que plusieurs étudiants bacheliers kanaks inscrits à l'université en métropole éprouvent des difficultés pour obtenir des bourses d'études alors qu'ils ont choisi une filière d'études correspondant aux besoins de leur territoire. Plusieurs enseignants kanaks ayant demandé des décharges de cours pour se former et être titularisés ont vu malheureusement leurs demandes refusées.

En résumé, messieurs les ministres, les sénateurs communistes et apparentés voteront ce projet de loi et en profiteront pour réaffirmer leur volonté de voir tenus les engagements pris à l'occasion des accords de Matignon. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le présent projet de loi étend l'amnistie à ceux qui en avaient été écartés par la loi référendaire du 9 novembre 1988.

A quelle préoccupation répond ce projet de loi ? « Le présent serait plein de tous les avenir si le passé n'y projetait déjà une histoire », disait André Gide. C'est faute de tenir compte de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, d'en nourrir sa réflexion, que le législateur a imaginé pour ce territoire des lois qui y ont manqué leur but.

Depuis 1945, sept statuts ont été votés pour la Nouvelle-Calédonie, dont trois depuis 1978. Ces échecs successifs invitent les législateurs que nous sommes à débattre du présent projet de loi avec prudence, sérénité et objectivité. Trop souvent, parce que, au Parlement, le réflexe de parti a prévalu sur la réflexion, le sang a coulé en Nouvelle-Calédonie.

Dans ce débat, tenir compte de l'histoire, c'est rendre à celle-ci sa place, face au droit. Le droit, ici, ne peut que fournir matière à des spéculations savamment distillées, mais ô combien éloignées des réalités, quand il s'agit de l'appliquer à une collectivité qui, tout en n'étant plus une colonie, n'est pas encore dotée d'institutions incontestées.

Tenir compte de l'histoire, c'est se rappeler que la France est le seul pays d'Europe encore présent outre-mer. Elle y est, non par la force, mais par la volonté librement exprimée des populations des départements et territoires d'outre-mer. Ces populations, en effet, ont rejeté la décolonisation par l'indépendance, pour choisir la décolonisation par l'intégration à la République française.

Ce choix original, spécifique à la France, appelle deux remarques, qui s'appliquent davantage à la Nouvelle-Calédonie qu'au reste de l'outre-mer.

Pour être définitif, ce choix doit recevoir l'assentiment du peuple autrefois colonisé, et il doit être fait après que ce peuple eut secrété ses leaders et eut acquis la capacité de juger par l'accès au savoir. C'est ma première remarque.

L'intégration décolonise, quand elle ne consiste pas en un placage juridique, qui recouvre les injustices coloniales et les perpétue. Ce qui a fait dire à Diderot en d'autres temps : « Avoir des esclaves n'est rien, ce qui est intolérable c'est d'avoir des esclaves en les appelant des citoyens. » C'est ma seconde remarque.

Parce que ni l'une ni l'autre de ces remarques n'avaient inspiré la politique menée en Nouvelle-Calédonie avant les accords de Matignon de 1988, la population calédonienne fut maintenue divisée en deux camps hostiles : les loyalistes et les indépendantistes.

La même division se retrouvait dans l'opinion métropolitaine et les milieux politiques. Avec gourmandise, la violence se nourrissait de ces antagonismes.

Quand, à la faveur de l'alternance, le pouvoir à Paris changeait de camp, l'espoir en changeait aussi sur le territoire. A l'espoir de victoire de l'un, l'autre répondait par la mobilisation des siens. De plus en plus sanglants, les affrontements succédaient aux affrontements. Chaque camp comptait ses morts, criait vengeance et, selon sa couleur politique, en appelait au Gouvernement ou le vilipendait. Le sol de la Nouvelle-Calédonie s'abreuvait du sang de ses enfants et du sang des soldats de la loi, précipités dans cet enfer par leur sens du devoir.

Tout espoir de ramener la paix sur ce territoire semblait perdu, lorsque se produisit l'incroyable, le miracle : la rencontre des antagonistes à Oudinot puis à Matignon. La France entière a tremblé de peur en attendant l'issue, et la France entière a tressailli d'allégresse lorsque est tombé le mot : « accord ».

Quel téléspectateur n'a pas partagé la forte émotion qui a soulevé le cœur de Jacques Lafleur et celui de Jean-Marie Tjibaou lorsqu'ils se sont serré la main ? Cette émotion fut portée à son comble lorsque la main de Louis Le Pen se ferma sur celles déjà unies de Jean-Marie Tjibaou et Dick Ukeiwé.

A ce moment précis, je me suis rappelé un autre débat sur la Nouvelle-Calédonie, celui du 30 avril 1987, au cours duquel Dick Ukeiwé m'a amicalement interrompu pour dire quelques phrases, dont une doit être rappelée. La voici : « Il n'y a aura pas de réconciliation en Nouvelle-Calédonie si la famille mélanésienne ne se réconcilie pas elle-même. »

Avec les accords de Matignon, la famille mélanésienne s'est réconciliée elle-même, s'est réconciliée avec les Caldoches ; en même temps, Caldoches et Mélanésiens se sont réconciliés avec le Gouvernement de la France.

Précipiter un juge, le code pénal à la main, sur ce champ de bataille encore taché de sang, c'est prendre le risque de briser ces réconciliations entrecroisées. Le point central de notre débat se situe là et pas ailleurs.

Faut-il, oui ou non, prendre ce risque ? Sans aucun doute, la réponse est « non ». Non, parce que la paix en Nouvelle-Calédonie passe par l'abolition du passé. L'abolir, ce n'est pas l'oublier, c'est seulement le laisser s'estomper, comme s'estompent les braises en disparaissant sous la cendre.

Le seul espoir de décoloniser la Nouvelle-Calédonie au sein la France est que la paix règne, et la paix ne régnera que si elle s'arc-boute sur ce projet de loi devenu loi.

Alors, présenter ce projet de loi porteur de paix, parce qu'on s'y oppose, comme étant la honte de la nation, n'est-ce pas une aberration du jugement ?

Les arguments avancés pour combattre ce projet de loi paraissent bien légers, eu égard au but que celui-ci s'assigne et qui est la paix. Jugez-en, mes chers collègues.

Certains accusent le Premier ministre et les ministres d'avoir trompé les électeurs, en présentant, un an après le référendum de novembre 1988, ce projet de loi qui amnistierait des infractions dont ils avaient dit qu'elles seraient sanctionnées.

Loin d'y voir une tromperie, j'y vois une preuve de sagesse, un sens élevé de la responsabilité. Comment qualifier autrement leur volonté de s'assurer, avant d'accorder le grand pardon : premièrement, que les poignées de main échangées à Paris trouveraient leur pareilles sur le territoire ; deuxièmement, que l'amnistie contenue dans l'article 80 de la loi référendaire ouvrirait effectivement une ère de paix sur le territoire ; troisièmement, que le grand pardon qu'il nous est demandé de voter ne serait pas un acte gratuit mais un acte de consolidation de la paix ?

Le fait que les accords de Matignon aient reconnu au peuple calédonien dans son ensemble le droit à l'autodétermination est la preuve que nous sommes en présence d'un problème de décolonisation. Les solutions aux problèmes de cette nature ne se cherchent pas dans le droit mais sur le terrain.

Une fois cette solution trouvée, il appartient aux juristes ou au législateur de la rendre légale. La démarche inverse est illogique parce qu'elle présente le défaut de ne pas tenir compte de la réalité à moins que... à moins que ce ne soit un alibi, un alibi pour ceux qui, face à la paix retrouvée, se hâtent d'en blâmer les artisans pour échapper à la honte de les applaudir.

La France est un Etat de droit. Il y est d'usage d'effacer par l'amnistie les infractions ayant pour cause la décolonisation ou la résistance à celle-ci. Pourquoi la Nouvelle-Calédonie y ferait-elle exception ? Pourquoi alors accuser ce projet de loi, qui ne fait que respecter cet usage, d'accoucher d'une loi par violation du droit ?

Prétendre qu'il faut ouvrir les procès, libre au Président de la République de gracier ou non les éventuels coupables, revient à ne pas avoir le sens du réel et de l'opportunité. On ne peut, en effet, faire le procès des auteurs des infractions ayant pour cause la décolonisation, ou la résistance à celle-ci, sans rallumer la guerre entre indépendantistes et loyalistes.

La raison commande de ne pas le faire. Le faire c'est appeler l'orage, pour que brillent héroïquement dans l'éclair, les avocats qui feront, sous le regard des médias, le procès du colonialisme français.

Alors que la raison, la vérité et la justice s'incarnent dans l'histoire de la Nouvelle-Calédonie pour tenter d'inscrire son destin dans celui de la République française, est-ce le moment, mes chers collègues, d'en changer le cours par un vote ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

Nous les reprendrons à vingt et une heures trente pour poursuivre la discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie et examiner la demande de discussion immédiate de la proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Pasqua, les membres du groupe du R.P.R. et apparentés, et tendant à instituer un référendum d'initiative populaire.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

**PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

7

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 12 décembre 1989

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement souhaite modifier ainsi l'ordre du jour prioritaire du Sénat :

« Jeudi 14 décembre, l'après-midi, l'examen, en première lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 relative au conseil supérieur de la fonction militaire viendra en discussion immédiatement après l'examen en deuxième lecture du projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte.

« Par ailleurs, l'ordre du jour du vendredi 15 décembre est complété comme suit :

« Examen en première lecture du projet de loi portant création du statut de prisonnier du Viêt-minh.

« Examen en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique et social.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN POPPEREN. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour des séances du jeudi 14 décembre 1989 et du vendredi 15 décembre 1989 est ainsi modifié.

8

AMNISTIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**Suite de la discussion et adoption
d'un projet de loi déclaré d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 88, 1989-1990), adopté par

l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie. [Rapport n° 112 (1989-1990).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, on dit qu'il n'y a pas d'amnistie heureuse et, en vérité, celle dont nous discutons ce soir n'échappera pas à ce constat.

Plus que d'autres peut-être, elle est et elle doit demeurer douloureuse, car l'analyse des faits dont nous renonçons à poursuivre les auteurs prononce la sentence des erreurs que la nation française a commises en Nouvelle-Calédonie.

Qu'elle est longue la liste de ceux qui ont payé et paient encore, du sang et des larmes, la violence et le désespoir semés par des décisions qui prétendaient, contre toute raison, plier les faits et les hommes à ce qui, nous le savions pourtant, était à leurs yeux l'inacceptable !

Depuis les accords de Matignon, et grâce à eux, une autre logique peut être mise en œuvre. Elle fait le pari de la concorde.

L'amnistie que nous devons prononcer participe de ce choix de méthode. Que cela vous plaise ou non, le vote d'aujourd'hui prolonge le vote du peuple français à l'occasion du référendum.

Je prends le pari que, si on avait consulté le peuple français à l'issue des exactions dont se sont rendus coupables sur le territoire un certain nombre de responsables après le massacre d'Ouvéa, il aurait donné raison aux indépendantistes.

Les accords de Matignon ne sont pas un miracle. Ils ont été payés du prix du sang et des larmes, et aussi de la mobilisation.

J'avais souhaité pour ma part - vous m'avez d'ailleurs oublié, monsieur le rapporteur, dans la liste des longs glissements de la pensée majoritaire vers l'amnistie totale - au nom du groupe socialiste, m'exprimant au cours du débat récent sur l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie, que cette amnistie vienne aussitôt que possible, ajoutant que le plus tôt serait le mieux. Nous y voici.

L'esprit des accords de Matignon poursuit son œuvre. Le député Jacques Lafleur - un des éminents signataires de ces accords - vous en a donné acte, monsieur le garde des sceaux, lorsqu'il a déclaré : « L'amnistie générale était une des conditions posées pour la signature des accords de Matignon » - ce sont des accords politiques ! « L'amnistie faisait partie de ce que j'avais accepté non pas, comme on l'a dit, clandestinement, mais comme une des conditions qui m'étaient posées pour la signature de ces accords... Jouer avec le sang, faire de l'agitation autour de cette amnistie, c'est prendre le risque de voir un jour d'autres victimes tomber. »

Plus cruellement, M. Jacques Lafleur ajoutait : « Je pense à ceux qui n'ont pas beaucoup d'électeurs et qui vont à l'évidence chercher à utiliser sur ce sujet pour rameuter, ramasser, ratisser un certain nombre de personnes qui attendent que les choses aillent mal à nouveau en Nouvelle-Calédonie. C'est jouer avec le sang des autres... »

Chacun doit bien comprendre que ces vies qui ont été données, il faut qu'elles aient, servi et que l'on essaie, ici, de toutes nos forces, de faire en sorte de ne jamais revoir d'autres morts.

Parallèlement, nous le savons, la communauté mélanésienne attend avec décision comme un fort signe symbolique de la nation française.

M. Burck, l'actuel président de l'Union calédonienne, parti majoritaire du F.L.N.K.S., a déclaré que cette amnistie était la condition *sine qua non* pour que les accords de Matignon aient une chance de vivre et que, s'il n'y avait pas cette loi, ce serait une remise en cause des accords de Matignon. Sur quoi M. Lafleur a renchéri, en précisant : « Le problème de

l'amnistie ne se pose pas. Il a été discuté, il y a un peu plus d'un an, et accepté. Même si c'est douloureux pour certains, le R.P.C.R., à l'époque, l'a accepté.»

Faut-il qu'on trouve dans une assemblée plus R.P.C.R., plus caldoche, plus calédonien français que leur représentant politique jusque-là reconnu haut et fort par cette assemblée ?

La communauté mélasienne attend cette décision comme un fort signe symbolique, disais-je, qui signifiera que la page est tournée depuis les jours de malheur au cours desquels le général Vidal a dit aux chefs de la tribu de Gossannah : « La France vous déclare la guerre. »

Avec l'amnistie, la France déclare la paix à la Nouvelle-Calédonie...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... conformément à la volonté politique du peuple français telle qu'elle s'est exprimée à l'occasion du scrutin référendaire de novembre 1988.

C'est le pari de la concorde, mes chers collègues, qu'il nous faut prendre à notre tour.

Mais celui-ci a ses règles et ses exigences.

Il nous interdit de distinguer en dignité les morts et, par tant, notre devoir moral est de reconnaître, sans astuce de langage, et de marquer que les familles des victimes ont droit à une égale compassion. Les morts sont égaux en droit aux regrets à nos yeux. Nous devons le dire haut et fort de cette tribune, car telle est la condition, celle-ci et aucune autre, qui rend possible ensuite, peut-être, entre les protagonistes, le pardon.

J'évoquerai d'abord les gendarmes tombés en service commandé. Je le fais non pour établir une hiérarchie entre les morts, contrairement à ce que j'ai entendu dire à cette tribune, mais parce que, au moment d'exprimer à leur famille combien nous nous associons à leur douleur, j'ai présent à l'esprit qu'ils obéissaient, parce que telle est la servitude nécessaire des militaires et que le pouvoir politique commandait.

J'ai observé qu'on se livrait à leur sujet à une récupération politique dont je vous dis qu'elle est insupportable...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... et menaçante pour l'avenir.

Cette récupération ne sert pas la vérité. Quel besoin, comme on l'a entendu à la tribune de l'Assemblée nationale et lu dans bien des journaux, et sous quelles plumes autorisées, d'ajouter à l'horreur de la mort des descriptions des conditions de celle-ci mensongères et démenties par les faits !

Cela ne sert pas le devoir de lucidité auquel nous devrions maintenant nous astreindre impérativement après qu'il a été prouvé si tragiquement où l'aveuglement partisan pouvait conduire.

Nos gendarmes ont été victimes non pas de bandits de grands chemins, mais de combattants indépendantistes engagés, du fait des circonstances qui leur avaient été faites, dans une opération guerrière. (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Caldaguès. C'est indécent ! C'est insupportable !

M. Jean-Luc Mélenchon. Si vous voulez m'interrompre, et si M. le président vous en donne l'autorisation, je suis d'accord !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je répète que nos gendarmes ont été victimes non de bandits de grands chemins, mais de combattants indépendantistes engagés, du fait des circonstances qui leur avaient été faites, dans une opération guerrière. La guerre n'est jamais douce, elle n'est jamais belle.

Enfermer le drame de la gendarmerie de Fayaoué dans la description fantasmagique d'un meurtre, c'est nier la nature des motivations des protagonistes et rouvrir le cycle du mépris pour les Kanaks.

Cette récupération ne sert pas non plus le respect dû à la mémoire des gendarmes. En effet, ils accomplissaient une mission que le pouvoir politique leur avait confiée le dispositif en était une opération de quadrillage militaire d'une population que l'on supposait hostile, c'est évident. Il y avait, à ce moment-là, un militaire pour trois Kanaks adultes sur le

territoire. Nier l'état de guerre, alors même que le général Vidal l'a ensuite non seulement reconnu mais proclamé devant la tribu de Gossannah, c'est nier la nature de la servitude, qui est, comme on l'a dit, la grandeur de la condition militaire et le devoir du soldat.

Enfin, je soupçonne que cette récupération soit une autre façon de nous faire oublier nos devoirs à l'égard des familles des victimes kanaks. A-t-on ici assez entendu parler de morale ? J'ai demandé qui était tombé lors de ces opérations, en dehors des gendarmes et des forces de l'ordre ; il y avait aussi des hommes de troupe !

De la morale ? Pas un mot pour la famille de Pierre Declercq, assassiné en septembre 1981, sans que l'instruction ait donné quoi que ce soit au fil des années ! Pas un mot pour la famille d'Eloi Machoro ! Pas un mot pour la famille de Jean-Marie Tjibaou, dont les frères furent sauvagement assassinés ; les meurtriers de ces derniers furent acquittés et relâchés, réarmés et indemnisés, au nom du peuple français.

Pas un mot pour les familles des Mélanésiens morts dans l'assaut de la grotte d'Ouvéa ni pour la famille de ceux qui tombèrent les armes à la main. On peut certes comprendre qu'ici, sur telle ou telle travée, on ait du mal à les saluer ! Pas un mot non plus pour ceux qui succombèrent à la suite d'actes qualifiés de contraires à l'honneur militaire, non par moi mais par le général Berthier, inspecteur général de l'armée de terre, et le général Guy Rouchaud, inspecteur général de la gendarmerie nationale.

Voulez-vous que l'on produise ici, au nom de la morale, les témoignages qui montrent un ministre de la République passant devant des personnes enchaînées à des cocotiers, que l'on torture à la matraque électrique ?

M. Marc Lauriol. Et les gendarmes tués à la machette ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Aucun gendarme n'est mort tué à coups de machette et, si vous le voulez, je vous produis à l'instant les certificats d'autopsie, monsieur Lauriol.

Aucun gendarme n'a été tué à la machette ! Inutile d'en rajouter pour dramatiser plus encore une situation qui est déjà bien assez dramatique en elle-même !

M. Marc Lauriol. C'est la vérité !

M. Jean-Luc Mélenchon. Non, ce n'est pas la vérité, ou alors vous contestez des rapports d'autopsie qui n'ont jamais été contestés jusque-ici.

M. Michel Caldaguès. Somme toute, les gendarmes ont été tués le plus galamment du monde !

M. Jean-Luc Mélenchon. Si nous voulons que notre message de paix soit entendu, le moment est venu de tourner la page des comptabilités discriminatoires entre les morts.

Il faut que, par notre bouche, le peuple français dise à toutes les familles endeuillées sa compassion, sans discrimination. En le faisant, nous signifions que, nous aussi, nous avons reçu le message que nous ont apporté les événements.

Contrairement à ce qui a été dit à cette tribune, lorsque nous instituons le statut qui a mis le feu aux poudres, le peuple kanak existe, et nous reconnaissons, parce que ce sont les accords de Matignon, son droit légitime et inné à œuvrer pour son indépendance, dans le cadre du pacte conclu jusqu'en 1998, date du référendum d'autodétermination.

Signons une nouvelle fois, à notre tour, les accords de Matignon. La Nouvelle-Calédonie a besoin de ce signal de lucidité des parlementaires. En effet, c'est de l'aveuglement politique qu'est né le drame ! C'est à cette tribune que Bernard Pons nous expliquait que le F.L.N.K.S. n'existait plus. C'est dans cet hémicycle que fut adopté un statut que rejetaient les Kanaks. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

C'est ici qu'il se trouva une majorité pour approuver, en dépit des avertissements les plus solennels venus de tous les côtés de cette assemblée, la conjonction de l'élection régionale et de l'élection présidentielle qui mit le feu aux poudres. C'est l'instance politique encore qui décida de donner l'assaut, alors même que tous savaient comment se préparait, pour le 9 mai, une cérémonie coutumière de libération des otages. Tous le savaient ! Pourtant, l'assaut fut donné à une heure qui, fort heureusement, coïncida avec un certain meeting.

A cet instant où les responsabilités personnelles pourraient être si facilement évoquées ici, qui distingueraient si clairement les deux ailes de notre assemblée, les socialistes veulent d'abord penser à la réussite de notre pays dans cette région

du monde. Oui, c'est parce que nous croyons que cette indépendance est inéluctable et parce que nous aimons notre pays que nous ne voulons pas que cette indépendance se réalise dans la haine de la France.

La France doit faire la paix avec le peuple kanak. Elle doit être unie pour le faire. Nous avons impérativement besoin que chaque famille, chaque clan de la Grande terre et des îles sachent que nous voulons tourner la page, que nous sommes conscients des erreurs que notre pays a commises ; en le faisant, nous montrerons que nous sommes préparés à ne pas recommencer.

L'amnistie ne serait rien si nous ne montrions pas en même temps, par nos paroles, nos actes et la bienveillance que nous manifesterions aujourd'hui à l'égard de tous, et non pas seulement à l'égard de certains, notre vigilance à éviter la répétition des causes qui ont déjà produit de tels effets.

Prenez garde ! La situation est fragile sur le territoire.

Entendez le message du haut-commissaire lorsqu'il déclare, devant le congrès du territoire, qu'il faut un meilleur partage social et que la répartition des fruits de la croissance économique doit profiter à tous.

Entendez-le lorsqu'il nous dit que « la jeunesse s'interroge souvent et à juste titre sur les conséquences en sa faveur des accords de Matignon ». Il nous met en garde ! Il nous dit que la jeunesse « se sent exclue du nécessaire partage des richesses, rejetée par les institutions traditionnelles, où elle ne trouve plus sa place, ignorée voire méprisée par ceux vers lesquels elle se tourne ! »

Croyez-vous que le haut-commissaire est un agitateur ? Ces paroles sont celles du constat le plus amer.

« Les désordres qu'engendrerait la situation actuelle si elle venait à perdurer rompraient de façon durable et peut-être définitive, nous dit-il, l'équilibre auquel nous sommes parvenus à grand-plein aujourd'hui. »

Entendez l'avertissement de l'Union océanienne, qui représente les Wallisiens et les Futuniens du territoire lorsqu'elle devrait dit qu'il y aurait péril pour la paix sociale si le partage ne devait pas être plus équitable à l'avenir, ou devrait être aussi injuste qu'il l'était dans le passé. Entendez-les tous !

Oui, la situation est fragile. Notre contribution à la réussite de la décolonisation inscrite dans les accords de Matignon doit être franche et claire. Il faut voter l'amnistie sans réserve, mes chers collègues ; dépassons ce qui a pu nous séparer dans cette affaire et ce qui nous divise encore dans l'appréciation. Nous avons besoin d'un vote franc et clair en faveur de l'amnistie, parce que c'est le gage de notre réconciliation, à nous qui avons voté majoritairement tout ce qui a précédé. On ne fait pas sur le territoire de si grandes différences entre nous !

Nous avons besoin d'un tel vote pour contribuer à la paix, à la réconciliation, au travail commun, à l'affection que l'on peut porter à notre pays.

En votant l'amnistie sans réserve, nous montrerons que c'est à l'avenir que nous voulons nous consacrer, comme nous y invitons tous ceux que l'impatience pourrait autrement conduire à nouveau au désespoir ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Mélenchon, votre propos ne m'a pas surpris ! En effet, j'ai là un article du journal *Le Monde* du 12 novembre dernier, qui s'intitulait : « La passion calédonienne de M. Mélenchon ».

J'en lis un extrait au Sénat : « Si M. Michel Rocard a été agacé par la contribution sur la Nouvelle-Calédonie déposée comme un pavé dans sa mare dans la perspective du congrès de Rennes par M. Jean-Luc Mélenchon, il n'est pas au bout de ses peines. Ce sénateur de l'Essonne, partenaire attiré - à la tête du courant "Nouvelle Ecole socialiste" - de l'autre iconoclaste politique du P.S., M. Julien Dray, député de ce même département, est revenu de son deuxième séjour en Nouvelle-Calédonie plus possédé... »

Cet article est signé de M. Alain Rollat, qui est un homme mesuré... (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Marc Lauriol. Oh oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... et qui, *a priori*, n'est pas hostile à certaines thèses !...

M. Marc Lauriol. Oh oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je reprends ma lecture : « ... est revenu de son deuxième séjour en Nouvelle-Calédonie plus possédé... »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Par son sujet !

M. Marc Lauriol. C'est ce qu'on a entendu !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je crois que c'est bien ce que nous avons cru comprendre voilà quelques instants !

« ... plus possédé que jamais par la passion que les originaux de ce territoire inspirent fatalement aux hommes de conviction. » Personne ne vous fera reproche, monsieur Mélenchon, d'être un homme de conviction. « Il s'y était rendu en visite privée et il y a fait sensation en tenant un langage militant auquel les Calédoniens, qu'ils se situent à droite ou à gauche, n'étaient plus habitués depuis que les accords de Matignon ont insufflé à Nouméa comme à Paris une atmosphère consensuelle et pacifiée. »

On ne peut pas dire, monsieur Mélenchon, que vous la facilitez.

M. Michel Caldaguès. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas comme vous !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais là où je m'étonne, c'est de vous avoir entendu citer avec tant de complaisance M. Lafleur.

En effet, M. Alain Rollat poursuit : « Le président du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (R.P.C.R.), M. Jacques Lafleur, n'a pas du tout apprécié » - alors que vous, monsieur Mélenchon, vous appréciez tant ses propos, M. Lafleur, lui, n'apprécie guère les vôtres ! - « en particulier que M. Mélenchon parle "d'accélérer la décolonisation du territoire", dise que la place du parti socialiste était naturellement "dans le camp des indépendantistes" et que son objectif devait rester "l'indépendance-association" définie en 1984 par M. Edgard Pisani. Le député R.P.R. a d'ailleurs réagi en vouant le sénateur de l'Essonne aux mêmes gémonies que l'ancien ministre de la Calédonie. "Ce petit sénateur est un petit provocateur, a dit M. Lafleur le 7 novembre. Je voudrais lui rappeler qu'on a connu d'autres barbus et qu'ils ont fait leur sale politique : on les a renvoyés d'où ils venaient. Je voudrais lui souhaiter de s'en aller vite et d'éviter de revenir ici. »

Par ailleurs, voici ce que M. Lafleur déclarait aux *Nouvelles calédoniennes* : « Je dis à M. le petit sénateur Mélenchon qu'il est un petit provocateur et qu'il n'a rien à faire ici, que la paix est revenue et qu'elle est revenue sans les agissements d'un certain nombre d'hommes politiques comme lui, qui ont, comme un rôle essentiel en métropole, quand il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, de tout faire pour que les choses ne s'arrangent pas. »

Voilà ce qu'il me paraissait utile de porter à la connaissance du Sénat concernant notre collègue M. Mélenchon ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Larcher. Merci !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'aurais aimé que M. le rapporteur nous donne connaissance plus tôt de la dernière phrase qu'il vient de nous lire. En effet - il m'excusera de le lui dire, mais, après tout, la liberté qu'il vient de prendre à l'égard de mon ami M. Mélenchon, m'y autorise - elle est faite pour lui !

Dans cette maison - cela a également été le cas à l'Assemblée nationale - les débats portant sur la Nouvelle-Calédonie ont été bien souvent passionnés pour des raisons de politique intérieure. Le journal *Le Monde* - nous avons décidément de bonnes lectures - disait en effet de M. Lafleur qu'il avait « préféré rester chez lui, comme son compère mélanaisien Maurice Nénou-Pwataho, parce qu'il savait sans doute, par expérience, que son jugement ne suffirait pas à empêcher cette fatalité hexagonale qui veut que la question calédonienne devienne toujours au Parlement un enjeu passionné de politique intérieure ».

Nous constatons une différence avec ce qui se passait voilà quelques années. M. Lafleur n'est pas venu à l'Assemblée nationale. Notre collègue M. Dick Ukeiwé n'est pas au Sénat. Or, auparavant, dès qu'il s'agissait de la Nouvelle-Calédonie,

il montait à cette tribune, soutenu par son groupe. Ne devons-nous pas nous demander pourquoi il n'est pas là aujourd'hui ?

Il n'est pas utile d'essayer de nous opposer les uns aux autres. Nous avons entendu les interventions de MM. Ramasamy et Mélenchon. Vous avez pu constater qu'elles vont très exactement dans le même sens, tout comme la mienne, d'ailleurs. En effet, comme le Gouvernement, le groupe socialiste du Sénat estime que l'heure est venue de jeter le manteau de l'oubli sur le sang qui, de part et d'autre, a coulé en Nouvelle-Calédonie ; nous n'avons pas le droit de nous servir du sang, qui, là-bas, ne coule plus, au risque de le voir couler à nouveau en réveillant des passions qui, actuellement, sont fort heureusement éteintes.

On a fait du droit ! Il a fallu une heure d'horloge à M. le rapporteur pour essayer de démontrer - cela a d'ailleurs été repris ensuite par notre collègue M. Masson - que le Gouvernement aurait trompé le peuple. On a fait une exégèse et on a dit que le peuple avait décidé qu'il y aurait amnistie sauf pour les crimes de sang ; or, le Gouvernement demanderait aujourd'hui au législateur une amnistie pour les crimes de sang et lui demanderait ainsi de démentir le peuple.

Cela ne résiste pas à l'examen ! Le peuple a approuvé non pas seulement cet article et ce passage, mais l'ensemble des accords de Matignon et des accords de la rue Oudinot, la poignée de main entre MM. Lafleur et Tjibaou, la paix revenue - elle dure depuis un an - en Nouvelle-Calédonie. C'est cela que le peuple français a approuvé !

Il est vrai qu'à l'époque il avait été décidé que seraient exclus de l'amnistie les crimes de sang ; mais il avait aussi été décidé que tous les prisonniers seraient libérés. Un an a passé. En commission, notre collègue M. Masson n'a pas arrêté de dire qu'il était impensable d'adopter une telle mesure d'amnistie six mois après les événements. Il a bien voulu, sur notre observation, calculer que le temps, qui jadis était du sang, en Nouvelle-Calédonie, passe vite, qu'une année s'est écoulée : les choses peuvent évoluer aujourd'hui.

A l'Assemblée nationale, M. Mazeaud a même prétendu qu'une loi ordinaire, votée par le Parlement, ne pouvait modifier une loi référendaire. J'ai lu avec plaisir, dans le rapport de M. le rapporteur, que cette argumentation ne résiste pas à l'examen : la loi est la loi, et elle a autant de valeur qu'elle soit votée par le Parlement ou adoptée par référendum. Peut-être aurons-nous l'occasion, ce soir même, d'approfondir cette question ?

Mais, à la vérité, la question peut se poser. Entre le rapport que nous avons entendu lire en commission et celui qui a été imprimé apparaît la marque de l'intervention du président de la commission des lois, dont nous savons quel excellent juriste il est, qui nous a rappelé, en commission, que le référendum a été organisé sur le fondement de l'article 11 de la Constitution, s'agissant d'un problème portant sur l'organisation des pouvoirs publics ; si un article du projet de loi traitait certes de l'amnistie, l'ensemble du texte portait cependant sur l'organisation des pouvoirs publics.

Il paraissait donc difficile au président de la commission des lois - je suis d'ailleurs absolument d'accord avec lui - d'imaginer qu'un autre référendum puisse être organisé uniquement sur la question de l'amnistie, car ce point n'entrerait plus alors dans le champ de l'article 11 de la Constitution.

M. Dailly, dans son rapport, soutient que l'on pourrait en discuter et que, puisqu'il s'agirait de modifier une loi votée par référendum, un autre référendum pourrait le faire. Quant à moi, je suis tout à fait de l'avis de M. le président Larché : ce ne serait pas possible.

La vérité est que nous sommes un an après le référendum en question. S'il a été décidé d'amnistier tous les inculpés, sauf les auteurs de crimes de sang, de part et d'autre, et de libérer les uns et les autres, c'était sans doute avec l'idée de voir quel cours prendraient les événements. De nouveau, l'insurrection allait-elle survenir d'un côté ou de l'autre ? Allait-on s'entretuer, ou, au contraire, la réconciliation allait-elle s'installer à la base et dans les faits ?

L'idée s'est donc fait jour, parce que là-bas chacun en est d'accord de part et d'autre, qu'il serait catastrophique que des procès d'assises se déroulent en Nouvelle-Calédonie ou à Paris, procès dont les débats publics auraient pour inconvénient de rappeler ce que personne, bien sûr, n'a oublié mais dont tout le monde souhaite qu'on ne l'évoque plus, bref, de réveiller des passions.

Il est vrai que, de part et d'autre, certaines victimes ont été dédommagées. Mais, bien sûr, l'argent ne résout pas tout et rien ne répare la perte d'un être cher. A cet égard, on peut comprendre l'émotion de ceux qui, ainsi touchés dans leur propre famille, ne savent pas qui sont les criminels au sens juridique du terme et comment ils ont été tués. On peut le comprendre, en effet, de la part des Camilles. Mais on ne peut l'admettre de la part de responsables - vous et nous - pour qui la seule question qui se pose est de savoir comment faire pour que la paix continue de régner en Nouvelle-Calédonie.

Pour ce faire, devons-nous, un an après le vote du référendum, continuer dans la voie qui a été ouverte et décider, par le seul moyen possible, la loi, une amnistie complète et générale, ou devons-nous laisser s'ouvrir des procès ?

Tous ceux qui étaient inculpés ont été libérés, de part et d'autre. Or, la cour d'assises devant se réunir, des débats auraient lieu, des témoins seraient cités et il faudrait faire revenir des intéressés à Paris - car la justice est également saisie à Paris. Puis des décisions de justice donneraient satisfaction aux uns, mais pas aux autres. Si on devait remettre en prison ceux qui en sont sortis depuis un an, il est évident que leurs amis se révolteraient. S'ils étaient acquittés, quelque émotion ne surviendrait-elle pas dans les esprits, comme il y en avait eu déjà lorsqu'une cour d'assises, précisément en Nouvelle-Calédonie, avait relaxé des prévenus dont la culpabilité apparaissait pourtant certaine ?

Bref, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'est demandée cette amnistie. Mais la vraie question n'est pas celle de la paix, ici, celle de notre affrontement, entre nous. Il s'agit de faire en sorte qu'on ne s'affronte plus les armes à la main en Nouvelle-Calédonie. Or, si l'on rouvre des procès, il est clair qu'on réveillera des passions. Si l'on ne veut pas réveiller les passions en rouvrant des procès, il ne reste qu'une solution : voter l'amnistie.

M. le rapporteur a évoqué l'Algérie. Il a dit que ce n'était pas la même chose. Non, ce n'était pas la même chose : il s'agissait de métropolitains qui s'étaient déchirés entre eux - les Algériens avaient été amnistiés aussitôt. Ce n'était pas le même problème qu'en Nouvelle-Calédonie. Encore les amnisties se sont-elles succédé assez rapidement.

M. Paul Masson. A quinze ans d'intervalle !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, il y a eu le billet de chemin de fer à tarif réduit pour les généraux en 1982 ; je le sais bien puisque je suis intervenu dans ce sens-là. Mais, avant cela, une première amnistie est intervenue en mars 1962, suivie d'une autre en décembre 1964. En tout cas, je le répète, c'était devenu un problème interne à l'hexagone.

Aujourd'hui, encore une fois, il s'agit de cette terre lointaine où tant de sang a coulé et où il ne coule plus depuis un an et où nous ne voulons plus qu'il coule.

Alors, M. le rapporteur a mis un bonnet rouge, pour une fois, non pas à lui-même mais au code pénal et au code de procédure pénale. Selon lui, le véritable pardon, ce n'est pas l'amnistie, c'est la grâce. Après tout, dit-il, si la raison d'État exige un pardon, il faut faire les procès et ensuite le Président de la République graciera.

Pas du tout ! Précisément, nous voulons éviter, je l'ai suffisamment démontré, de faire des procès. Le vrai pardon, c'est l'amnistie, qui, vous le savez bien, signifie étymologiquement qu'on oublie, qu'on efface. Au contraire, la grâce dispense de l'exécution de la peine mais laisse subsister la condamnation.

Juridiquement parlant, monsieur le rapporteur, votre raisonnement, vous le savez bien, est totalement faux. Ce qui efface, ce qui pardonne, c'est l'amnistie, ce n'est pas la grâce. Et, surtout, la grâce aurait l'inconvénient de laisser se dérouler des procès pour juger des gens qui, de toute façon, en vertu de la décision du peuple français et quels qu'aient été les crimes commis par les uns et les autres, ont été remis en liberté voilà un an.

Cela étant, le congrès du territoire, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, n'a pas demandé à être consulté. Il aurait pu le faire ; mes ses membres, les Caldoches comme les Mélanésiens, ont préféré ne pas le faire.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si, il a été consulté, par lettre en date du 19 octobre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je lis dans votre rapport écrit :

« La consultation au rabais des instances territoriales. Leur silence.

« Pour rendre un avis sur un projet de loi auquel le Gouvernement semble attacher une grande importance, on aurait pu penser que le haut-commissaire convoquerait, de sa propre initiative, le congrès du Territoire en session extraordinaire puisque celui-ci ne devait reprendre ses travaux en session ordinaire que fin novembre, donc après l'expiration du délai d'urgence de quinze jours qui suivait la date de réception, le 19 octobre, de la lettre par laquelle le haut-commissaire l'avait saisi pour avis. »

M. Etienne Dailly, rapporteur. Donc, il a bien été saisi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le rapporteur, vous poursuivez ainsi : « On aurait pu penser aussi que soit le président du congrès, soit la majorité de ses membres aurait demandé une telle convocation. »

De grâce, ne jouons pas sur les mots ! Il a été saisi, mais il ne s'est pas prononcé.

Vous ajoutez : « Il n'en fut rien et, le délai étant expiré, l'avis, dont on ne connaîtra donc jamais la teneur, est réputé avoir été néanmoins donné. »

M. Etienne Dailly, rapporteur. La lettre du 19 octobre figure dans les annexes de mon rapport écrit.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai fait un lapsus dont vous vous êtes immédiatement emparé : j'ai voulu dire qu'il n'a pas demandé à donner son avis, ce qu'il aurait pu faire. Nous sommes donc bien d'accord.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il s'y est même refusé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr, il a été saisi - sinon nous ne pourrions pas délibérer valablement - mais il n'a pas demandé à donner son avis. Il a préféré n'en plus parler. Ce que l'on veut, de part et d'autre, en Nouvelle-Calédonie, c'est n'en plus parler ! Cela est si vrai que, dans les annexes de votre rapport écrit, figure le texte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif à laquelle assistaient MM. Loueckhote, Frogier, Jean Lèques, Hamu - tous ceux qui sont allés là-bas les connaissent, en particulier Jean Lèques, qui est aujourd'hui maire de Nouméa. Qu'a-t-il été décidé par les membres du comité consultatif, y compris par M. Jean Lèques ? Ils ont pris acte sans observation.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est écrit dans mon rapport.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien entendu, mais vous n'en tirez pas les conséquences.

Encore une fois, Dick Ukeiwé n'est pas revenu de Nouvelle-Calédonie pour monter à cette tribune et vous demander de le soutenir dans ce qui, à l'époque, était son combat ; il a préféré ne pas être là. M. Jean Lèques n'a pas d'observation à faire. Ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur donne et qu'on leur laisse la paix qu'ils ont su conquérir grâce aux efforts du Gouvernement et de Michel Rocard.

Ne réveille pas les passions. Fermons les codes, ouvrons les cœurs.

Le groupe socialiste votera l'amnistie plénière. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Dailly souhaite m'interrompre, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, n'aviez-vous pas terminé votre intervention ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Etienne Dailly, rapporteur. M. Dreyfus-Schmidt descendait de la tribune ; c'est donc qu'il avait terminé son intervention. Donc je ne l'interromps pas.

Je n'interviendrai que lorsque M. Dreyfus-Schmidt aura, puisqu'il n'a pas l'air d'accord, terminé son intervention et quitté la tribune.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous préférez que je ne puisse pas vous répondre ! Je le comprends. (*M. Dreyfus-Schmidt quitte la tribune.*)

M. Guy Allouche. Vive la démocratie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, d'abord, vous pourriez toujours me répondre, vous le savez aussi bien que moi : vous trouverez mille et un moyens de reprendre la parole.

Je voudrais simplement dire qu'il ne faut pas accuser M. Dick Ukeiwé d'être resté en Nouvelle-Calédonie. Il se trouve à Strasbourg, car il est membre du Parlement européen, qui siège depuis quarante-huit heures. Voilà où se trouve M. Dick Ukeiwé !

M. Louis Jung. On lui a défendu d'être là !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Par conséquent, ne l'accusez pas d'être resté en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai dit qu'il n'était pas là, c'est tout.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non, vous avez dit qu'il avait préféré rester en Nouvelle-Calédonie.

C'est tout ce que je voulais vous dire, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'était pas la peine !

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite, avant de répondre aux questions qui ont été posées, redire, après M. le garde des sceaux, qui l'a fort pertinemment souligné, ainsi que certains orateurs, que cette amnistie ne signifie en rien l'oubli, et pour-quoi il en est ainsi.

La démarche qui conduit le Gouvernement à vous demander d'adopter ce projet de loi d'amnistie repose, au contraire, sur le souvenir des hommes, bien sûr, et de leur sacrifice, mais également sur le souvenir des faits, le souvenir de l'histoire récente de la Nouvelle-Calédonie.

Ce débat l'a montré : nous sommes tous attachés à ce territoire et à son avenir. Je rappelle que 160 000 de nos concitoyens ont vécu là-bas des heures particulièrement noires. La sagesse, un sursaut exceptionnel de courage, de volonté et de lucidité leur ont permis de briser l'engrenage destructeur dans lequel ils s'étaient laissés prendre.

C'est à l'espoir immense de ces concitoyens, à leur engagement résolu sur la voie d'une reconstruction commune de leur territoire qu'il faut penser en priorité. Voilà le cœur réel de ce débat.

Pour avoir moi-même participé, aux côtés du Premier ministre, de Jacques Lafleur et de Jean-Marie Tjibaou, aux longues et difficiles négociations de l'été 1988, je suis, vous le comprendrez, profondément déterminé à garantir le maintien d'un édifice bâti sur un passé aussi désespérant.

Souvenons-nous, en effet, d'où nous venons. Souvenons-nous du déchainement généralisé des provocations et des violences ! Après le drame d'Ouvéa - qui pourra jamais l'oublier ? - nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie se sont retrouvés comme hébétés. Il aurait suffi de bien peu de chose, alors, pour qu'ils sombrent définitivement.

Ils ont voulu, au contraire, que la Nouvelle-Calédonie vive. Quand l'on revient de si loin, cela ne se fait pas facilement : il faut beaucoup d'efforts, certains sacrifices, des concessions.

Je ne voudrais pas qu'on laisse accréditer aujourd'hui, alors que les mois ont passé, l'idée que se serait déroulée une espèce de négociation marchande ou une sorte de partie d'échecs dans laquelle chacune des parties aurait développé un jeu cynique et calculé. Il ne s'agissait pas, pour les uns comme pour les autres, de prendre quelque avantage que ce soit ni d'échanger, en bons tacticiens, telle clause contre telle concession.

L'esprit, mesdames, messieurs les sénateurs, était tout autre. L'ambition partagée par tous les négociateurs était que rien ne soit plus comme avant sur ce territoire, qu'un passé de divisions et d'affrontements puisse laisser la place à la construction d'un développement commun. C'est dans cet esprit que des gestes qui paraissaient impossibles quelques semaines auparavant ont été accomplis.

Les Néo-Calédoniens ont eu le sentiment qu'ils avaient fait basculer l'histoire. C'est cela qui a justifié à leurs yeux l'amnistie. Ils voulaient effacer les heures les plus sombres du passé. C'était à la fois une nécessité collective et un gage de confiance mutuelle.

Ils n'ont par varié, depuis, dans leurs positions.

Cette amnistie, pour eux non plus, n'efface pas le souvenir de ceux qui sont tombés. Mais elle exprime la volonté de ne pas laisser ces drames constituer des fossés entre les communautés. Pour que le passé de troubles et de malheurs ne revienne pas, il faut construire. Il faut, même si cela coûte, détacher le regard du passé.

C'est ce message que nous adressent aujourd'hui nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie : ils ont pris, pour la première fois peut-être dans l'histoire du territoire, leur avenir en mains. Ils ont besoin du soutien de la France et des Français, du soutien matériel, bien sûr, mais aussi de cette forme plus profonde de soutien qui consiste à ne pas laisser le passé les rattraper.

On a dit qu'il ne fallait pas amnistier, qu'il fallait juger puis gracier. Je prends bonne note de ce que ceux qui rejettent pour cela le projet du Gouvernement n'excluent pas pour autant le pardon. Ils ne veulent pas à tout prix qu'il y ait châtement ; ils veulent que l'instruction se poursuive et que les procès aient lieu. Je comprends que les familles des victimes expriment cette préoccupation.

Ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie et ceux qui exercent une responsabilité publique sur l'avenir de ce territoire ne peuvent partager ce sentiment.

C'est précisément les procès, la réouverture des dossiers, la répétition des faits, les blessures réouvertes, les affrontements verbaux recommencés, c'est ce retour d'un passé douloureux qu'il faut éviter, non parce qu'il ne peut être regardé en face, mais parce que les drames sont si récents, si profonds et parce qu'ils ont tellement divisé les familles et exacerbé les tensions.

La réconciliation s'opère en Nouvelle-Calédonie. Les Calédoniens l'attestent. Ne la rendons pas plus difficile. Ils nous le demandent.

Toutefois, rien dans cela non plus, je le sais, n'est de nature à effacer la douleur des familles des victimes. Pour elles - et je m'incline devant leur peine - aucune procédure, quelle qu'elle soit, ne pourra effacer le drame qu'elles ont vécu.

Que leur dire, sinon rappeler la volonté très fortement exprimée sur le territoire de faire en sorte que le sacrifice des disparus ne soit pas vain ? N'est-ce pas cela aussi la signification profonde des accords de Matignon ? Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou pouvaient, mieux que tous les autres, exprimer combien il est important de ne pas rouvrir des blessures à peine fermées.

Juste après le récent « comité du suivi » des accords de Matignon qui a eu lieu au mois d'octobre dernier, Jacques Lafleur a eu l'occasion de le rappeler en des termes - ils ont déjà été cités ici - très justes et très sincères : « Chacun doit bien comprendre que ces vies qui ont été données, il faut qu'elles aient servi et qu'on essaie, nous ici, de toutes nos forces, de ne jamais revoir d'autres morts, d'autres jeunes qui soient tués et d'autres jeunes qui s'amuse à la violence et qui finissent dans les drames. »

Chacun des deux camps a eu ses victimes. C'est à chacune d'elles et à l'ensemble des familles qu'il faut penser. S'il n'y a pas de hiérarchie parmi les victimes, comment, cependant, ne pas avoir une pensée particulière pour les soldats de la loi qui ont payé de leur vie l'accomplissement de leur mission ? Étrangers au contexte calédonien, leur mort peut paraître plus absurde et plus injuste encore. Le Premier ministre, à Nouméa, en août dernier, a eu l'occasion d'adresser aux gendarmes le témoignage de reconnaissance qui leur est dû et je tiens à rappeler ses propos :

« Gardiens de la loi, vous avez été d'efficaces soldats de la paix.

« Si l'action menée par le Gouvernement en Nouvelle-Calédonie a pu recueillir les résultats qu'elle a connus, c'est pour une bonne part à vos qualités personnelles, à votre sens du devoir, à votre rigueur dans le service de l'État que nous le devons. »

Je sais que chacun, dans cet hémicycle, s'associe à cet hommage, et c'est justice pour une arme dont onze représentants sont tombés sur le territoire depuis 1980.

Je voudrais aussi rappeler pourquoi l'amnistie a été restreinte dans un premier temps et pourquoi il vous est demandé aujourd'hui de l'élargir.

Au moment de la signature des accords de Matignon et d'Oudinot, lorsque la loi référendaire a été soumise au vote des Français, seule l'amnistie restreinte était acceptable par les deux parties néo-calédoniennes et par le Gouvernement.

Mais, dès les discussions qui ont abouti aux accords de Matignon et de la rue Oudinot, il avait été accepté par les représentants des deux communautés qu'un plus large pardon pourrait être accordé aux trois conditions que le rétablissement de la paix civile sur le territoire soit durablement constaté, que les accords s'appliquent convenablement et que, à ce moment-là, les Néo-Calédoniens confirment leur accord à cet élargissement.

C'est très exactement ce qu'avait annoncé M. le Premier ministre lorsqu'il déclarait, à Nouméa, le 26 août 1988, devant l'ensemble de la presse : « Je forme ardemment le vœu que, d'ici à un an, la remise de tous au travail, le calme et la tranquillité publics durablement assurés, la réconciliation des communautés nous permettent d'envisager d'effacer complètement le passé. »

J'ai moi-même, à l'époque, tenu en plusieurs occasions des propos tout à fait identiques - ils ont été repris de manière minutieuse par M. le rapporteur - notamment le 20 août 1988, sur l'antenne de T.F. 1, où je déclarais : « Si, sur le territoire, on s'acheminait vers une paix respectée, vers la sécurité totalement rétablie, les conditions, je crois, pourraient être créées pour un large pardon. »

M. le rapporteur Dailly a rappelé, au nom de la commission des lois, la chronologie des événements qui se sont déroulés entre le 26 juin 1988, date de la signature des accords, et le 5 octobre 1989, date de l'adoption du projet de loi en conseil des ministres. Vous avez voulu, monsieur le rapporteur, démontrer ainsi qu'il y avait contradiction, dans le temps, dans les positions du Gouvernement ; plus grave encore, que des informations, des engagements auraient été cachés au peuple appelé à voter au référendum.

Les participants aux discussions de l'été 1988 ont pourtant tous dit la même chose. Vous les avez, je crois, suffisamment cités pour en convenir.

Au moment des accords de 1988, l'amnistie ne pouvait que se limiter aux textes retenus dans la loi référendaire, parce que les deux parties ne voulaient pas aller au-delà et parce que la situation sur le territoire ne le permettait pas. Il n'y avait donc pas lieu de proposer au peuple français une amnistie générale, qui était prématurée.

Les deux parties néo-calédoniennes avaient décidé à Matignon que, si le calme revenait durablement - et la fréquence des troubles passés conduisait à penser qu'un état un délai acceptable - l'amnistie pourrait être élargie.

Rien n'était donc décidé en juin ou novembre 1988. Rien ne pouvait être évoqué à cet égard, car il ne fallait pas laisser supposer que, quoi qu'il arrive, un an plus tard, les personnes libérées en application de la loi référendaire seraient finalement amnistiées.

C'est donc l'évolution favorable de la situation sur le territoire qui a permis d'élargir le champ de l'amnistie, à la demande des représentants des deux communautés du territoire.

Il n'y a là rien de secret, si l'on veut bien faire un retour en arrière, se remémorer l'état d'esprit qui prévalait à l'été 1988, la fragilité de la paix, la violence encore proche des traumatismes du printemps précédent. Maintenir la paix civile, durablement, c'est tenir compte, à chaque moment, de ce qui est possible, acceptable, nécessaire. C'est ce que nous avons fait.

Certes, il n'y aurait pas besoin d'une loi d'amnistie si les autorités gouvernementales avaient toujours fait preuve de la même écoute, de la même attention portée aux autres, de la même volonté de porter remède aux maux de la Nouvelle-Calédonie sans y mêler de considérations étrangères à cette question. Cela aussi, monsieur le président, me semblait devoir être dit pour contribuer à établir la vérité sur cette période triste de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et donc de notre pays.

M. Dailly a aussi voulu nous convaincre de ce que les autorités politiques locales n'auraient pas été consultées, comme la Constitution y oblige, ou, alors qu'elles l'auraient été furtivement, presque frauduleusement.

Monsieur Dailly, les représentants des deux forces politiques principales du territoire, représentant ensemble, dans les deux communautés, 80 p. 100 du corps électoral, ont publiquement donné leur accord sur ce projet de loi. On ne voit pas pourquoi le Gouvernement ou son délégué aurait voulu fuir, au comité consultatif ou au congrès, un débat dont le résultat était acquis d'avance puisque ces institutions sont totalement ou majoritairement dominées par le R.P.C.R. et le F.L.N.K.S.

La vérité est plus simple : le comité consultatif a donné acte sans observation - formule fréquemment utilisée pour l'émission d'un avis sur un projet du Gouvernement. Quant au congrès, son président a eu en effet connaissance du projet de loi et il a estimé, en accord avec les groupes politiques du R.P.C.R. et du F.L.N.K.S., qu'il n'y avait pas lieu d'en débattre sur ce projet, compte tenu des positions déjà exprimées.

M. Masson s'inquiète de la possibilité de maintenir durablement la paix civile, en se fondant sur des renseignements qui donnent à penser que l'Union calédonienne serait dépassée, abandonnée par des extrémistes ou contestée dans sa pureté idéologique parce qu'elle participe au pouvoir.

M. Masson sait bien que s'il existe des risques, car les troubles sont proches, tout doit être fait pour conforter les signataires des accords de Matignon, pour affermir la politique de décentralisation, d'égalité, de formation, de développement que la loi référendaire a consacrée.

Une autre politique est-elle possible ? Faut-il à nouveau nier les partis indépendantistes, dépouiller les régions de leurs pouvoirs, acculer ceux qui ne pensent pas comme nous à la révolte ? On a vu où cet aveuglement pouvait conduire ! Ces 150 années d'histoire de France en Nouvelle-Calédonie ont été trop troublées pour que l'on puisse assurer que ne surviendront plus d'incidents d'aucune sorte, de doutes, de violence isolée peut-être.

Il est sûr que la violence est plus sûrement et plus durablement écartée par une politique de dialogue et de partage que par une politique de refus de dialogue et d'exclusion. Les Calédoniens réunis ne veulent pas de cette dernière. Il convient peut-être de les écouter un peu.

M. Bécart s'est inquiété des retards qui seraient apportés à l'application des accords de Matignon, notamment en matière foncière - j'y reviendrai tout à l'heure - ou en matière de formation et de développement.

Je souhaite d'abord dire à M. Bécart que le comité du suivi des accords, qui s'est réuni il y a moins de deux mois, a donné acte au Gouvernement de ce que les accords s'appliquaient bien.

Pour la formation, le programme « 400 cadres » est mis en œuvre au rythme prévu, avec un stage complémentaire pour les secrétaires de mairie, organisé en métropole. Quant à l'institut de formation des personnels administratifs, il fonctionne bien.

J'ai bien noté l'existence du problème relatif aux bourses territoriales, lié sans doute à des redoublements ; j'examinerai ce problème avec le délégué du Gouvernement.

Enfin, les contrats de développement entre l'Etat et les provinces seront signés dans quelques jours, conformément aux dispositions prévues dans la loi référendaire.

M. Ramassamy, en termes admirables, a placé le débat au niveau des vrais enjeux. Oui, il est permis de le dire : jadis, à chaque changement de majorité, en Nouvelle-Calédonie, l'espoir changeait de camp ; maintenant, les Calédoniens sont d'accord pour demander ensemble à la métropole de les aider à conforter leur réconciliation. Ils souhaitent que nous les aidions et que nous ne compliquions pas leur tâche.

Comme l'on dit MM. Mélenchon et Dreyfus-Schmidt, c'est à l'avenir qu'il faut se consacrer, ce qui ne veut pas dire qu'il faille effacer le passé ou le nier, et encore moins renier ceux que ce passé a blessés ou tués.

Il faut donner un sens à ce qui s'est passé ; ce n'est pas dans l'engrenage des provocations et des violences qu'on peut le trouver, mais dans la main tendue et prise, dans les mains nouées qu'évoquait M. Ramassamy.

La Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui, est avide de développement et de coopération. Les nouvelles institutions, prévues par la loi référendaire, fonctionnent. Les contrats de développement, qui - je le disais - seront très bientôt signés, vont permettre aux équipes qui sont issues du suffrage universel de donner corps à leurs principaux projets.

Le travail d'adaptation de la loi de décentralisation de 1982 aux communes du territoire, prévu dans la loi référendaire, est bien avancé ; un projet de loi en ce sens pourra être soumis au Parlement lors d'une prochaine session, projet qui renforcera encore la maîtrise qu'ont les acteurs locaux de leur développement.

Le traitement de la question foncière, si sensible depuis de nombreuses années, connaît, lui aussi, un souffle nouveau grâce à l'activité de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, l'A.D.R.A.F., établissement public de l'Etat qui détient 67 000 hectares et qui en aura redistribué 10 000 avant la fin de la présente année et au moins 20 000 en 1990.

Sur la voie étroite et difficile qu'ils se sont tracée, les Néo-Calédoniens avancent avec détermination. Nous devons souhaiter qu'en Nouvelle-Calédonie la révolution des mentalités, le rééquilibrage du territoire, la promotion des hommes, tous ces changements dont les Calédoniens ont reconnu le caractère indispensable, s'opèrent dans le calme, dans la paix. En effet, le désordre et la violence ralentissent le changement et ont un coût humain insupportable, comme on l'a vu, hélas ! si souvent en Nouvelle-Calédonie.

La fin des tensions dramatiques ne doit pas nous inciter à relâcher notre attention à leur égard. Il faut, au contraire, rester très vigilants vis-à-vis des messages qu'ils nous adressent. Ce projet de loi en est un. C'est pourquoi le Gouvernement demande à votre Haute Assemblée de l'adopter. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire, par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 80 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

« Les dispositions du troisième au septième alinéa du même article sont applicables à l'amnistie résultant de la présente loi. »

Par amendement n° 1, M. Dailly, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je n'ai pas l'intention d'allonger inutilement les débats.

Il est bien clair que, tout au long de mon intervention - c'était, en outre, l'objet de mon rapport écrit - j'ai développé les motifs pour lesquels il convenait de rejeter l'article 1^{er} de ce projet de loi et, à cet effet, d'adopter l'amendement de suppression de la commission des lois. Je n'ai donc rien à ajouter pour l'instant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. En écoutant M. Dailly, je parcourais à nouveau son rapport, notamment le sommaire. Sur chaque ligne de ce sommaire, j'ai des objections très graves à formuler. J'ai essayé de les faire valoir au cours de mon intervention ; j'espère que vous en aurez retenu l'essentiel.

Je ne peux pas admettre, notamment, que l'on parle des « ambiguïtés originelles du discours gouvernemental ». En ce qui me concerne, je n'ai eu qu'un langage. Je n'avais pas prévu, au moment du vote de la loi référendaire, qu'une amnistie totale allait être votée ou allait vous être demandée.

Une évolution s'est produite en Nouvelle-Calédonie. Je demande aux uns et aux autres d'ouvrir les yeux, de voir ce qui se passe, de ne pas rester en retrait par rapport à ce que demande le Gouvernement, et ce pour le bien de la Nouvelle-Calédonie, mais aussi de la France tout entière. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le garde des sceaux, je vous mets au défi de trouver dans mon rapport écrit la moindre allusion à un propos quelconque que vous auriez, vous, tenu. J'ai cité M. le Premier ministre et M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai montré - c'est vrai - que leurs discours ambigus avaient abouti à la situation que nous connaissons. Et si je ne vous ai jamais cité, c'est pour une raison simple : je n'ai jamais rien lu ou entendu de vous sur le sujet. (*Rires sur les travées du R.P.R.*). Par conséquent, ne prenez pas en mal ce que j'ai dit.

Vous avez une tâche très ingrate : celle de défendre le projet de loi devant le Parlement. Mais je ne vous ai jamais mis en cause.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Si ce n'est vous, c'est peut-être M. Masson, car vos discours avaient à peu près la même tonalité. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Roger Romani. C'est pas moi m'sieur, c'est lui !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Ce qui a été cité, c'est sans doute la réponse à une question d'actualité qui m'avait été posée à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Peut-être, mais pas par moi.

Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, j'avais, de la tribune, rendu hommage à votre grande honnêteté intellectuelle - vous vous en souvenez peut-être. J'avais, en effet, rendu hommage à l'honnêteté du propos que vous aviez tenu à l'Assemblée nationale, le 28 novembre, lors de la première lecture de ce texte, et que vous avez réitéré ici, démontrant que - c'est vrai - il était impossible, au départ, de parler d'une amnistie totale. Vous l'avez répété tout à l'heure, mais, ce faisant, vous ne faites qu'apporter de l'eau à notre démonstration.

Ce n'était pas possible, aujourd'hui, à vos yeux, ça l'est. Moyennant quoi, il est hors de doute que le peuple a été trompé...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si, car le peuple a considéré que l'article 80, deuxième alinéa, était une disposition essentielle du texte. Parlez-en dans vos départements, vous en aurez la confirmation, comme nous tous. (*Marques d'approbation sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

C'est pour cela que le peuple a accepté de voter ce texte, et c'est cela qui, aujourd'hui, est remis en cause.

Enfin, je voudrais tout de même faire observer que je n'ai jamais dit que « les instances locales avaient été saisies frauduleusement », ou « furtivement ». Ce sont pourtant les deux mots que vous avez employés. Je vous demande de me donner acte que vous les avez employés à tort.

J'ai, en effet, simplement dit que, pour un projet de loi de cette nature, écrire, le 19 octobre dernier au Congrès, alors qu'on le savait hors session, pour ne pas le convoquer, c'était évidemment de la part du haut-commissaire, chercher à ne pas avoir à connaître son avis. Je n'ai rien dit d'autre.

J'ai précisé que le Congrès pouvait être convoqué sur l'initiative du haut-commissaire, à la demande du président ou à la demande de la majorité de ses membres, qu'aucun d'eux ne l'avait fait et que, par conséquent, nous demeurions dans l'ignorance de son avis.

Peut-être est-ce simplement, comme l'a dit M. Dreyfus-Schmidt, parce qu'« ils ne veulent plus en parler ». C'est possible ! Il n'en reste pas moins que nous aimerions bien connaître leur avis, d'autant que - et je l'ai également fait observer - pour ce qui avait été de la loi référendaire, toutes les instances locales avaient tenu à donner leur avis, et de la manière la plus claire. J'en ai donc conclu et je persiste à penser qu'une telle discordance entre les deux attitudes obligeait à s'interroger. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans la mesure où je n'en aurai peut-être plus l'occasion, je tiens à dire dès à présent à M. le rapporteur, qui, tout à l'heure, en guise de réponse à notre collègue et ami M. Jean-Luc Mélenchon, a lu des coupures de presse qui faisaient état de l'opinion de M. Lafleur sur lui, que cet avis ne présente aucun intérêt pour le débat.

Monsieur le rapporteur, vous aviez préparé ces coupures de presse et vous en avez fait état ; mais ce qui nous intéresse, c'est ce que M. Jean-Luc Mélenchon a dit à cette tribune et qui nous fait penser que M. Lafleur a fait montre à son égard d'une sévérité qu'il ne mérite pas et dans des termes qui ne méritaient certainement pas que vous les rapportiez dans cette enceinte. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Pour le reste, vous nous répétez que le peuple a été trompé.

M. Marc Lauriol. Un peu plus que cela !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons tous, ici, voté la loi du 9 novembre 1988. Ce faisant, nous nous étions tous refusés à ce que les crimes de sang soient amnistiés. En revanche, nous avons tous accepté que tous les accusés soient mis en liberté. Nous n'avons pas été trompés : c'est ce que nous avions décidé qui a été fait.

Un an est passé. Nous nous sommes rendu compte que ceux qui étaient accusés ont pu rentrer dans leur foyer sans que l'ordre public soit troublé. Aujourd'hui, il est évident que c'est leur incarcération et leur procès qui troubleraient à nouveau l'ordre public.

Ne répétez pas que le peuple a été trompé. Le peuple, aujourd'hui, c'est le Parlement, c'est nous, et nous voterons l'amnistie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Jung. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Ce débat me rend perplexe et malheureux. Après l'exposé juridique extraordinaire de notre collègue M. Dailly, que j'ai beaucoup apprécié, je me suis rendu compte que, finalement, il voulait aboutir à la grâce, donc au pardon. Mais il veut que ce soit le Président de la République qui accorde ce pardon.

Moi qui souffre depuis de nombreuses années du déséquilibre entre l'exécutif et le législatif, j'estime que nous aussi, parlementaires, nous avons le droit de voter, d'accorder le pardon, donc l'amnistie.

J'ai eu l'occasion de séjourner un certain temps en Nouvelle-Calédonie. J'ai vu comment vivaient les gens là-bas et, en ma qualité de sénateur et de représentant du Conseil de l'Europe, je dois dire que je n'étais pas toujours très fier. Une évolution s'est produite.

Pendant de nombreuses années, j'ai toujours calqué mon attitude sur celle de notre collègue et ami Dick Ukeiwé, car je le considère comme un digne représentant de ce peuple, de ce pays.

M. Marc Lauriol. Très juste !

M. Louis Jung. Malheureusement, ce soir, il n'est pas là. Il paraît qu'on lui a conseillé de rester à Strasbourg. Mais il paraît aussi - c'est beaucoup plus important - qu'il a conseillé à ses amis de voter en faveur de l'amnistie.

Dans ces conditions, personnellement, je voterai ce soir pour l'amnistie. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Roger Romani. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur Louis Jung, je veux simplement vous dire que Dick Ukeiwé est trop respectueux de la liberté de jugement de chacun pour conseiller à l'un quelconque d'entre nous de voter de telle ou telle manière. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Louis Jung. Je sais pourquoi il n'est pas là ! Je n'en dis pas plus.

M. Roger Romani. Vous avez interprété !

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'entendais pas prendre la parole pour explication de vote ; mais la tournure prise par ce débat et la conclusion de M. le rapporteur m'amènent à le faire.

Je dirai d'abord très sereinement à M. Dailly, qui est en la circonstance rapporteur, que, dans tout débat politique, on peut user et parfois abuser d'arguments tirés d'articles de presse. Personnellement, j'ai un trop profond respect pour la presse pour lui conseiller quoi que ce soit. Toutefois, il me paraît assez dangereux de mettre en cause l'un de nos collègues en se fondant sur un article de presse qui ne fait que rapporter des propos. D'ailleurs, bon nombre d'entre nous dans cette Haute Assemblée ont fait l'objet, me semble-t-il, d'articles de presse ô combien délicats ! Dans ces circonstances, nous avons toujours su témoigner de notre solidarité envers l'un des nôtres.

Je souhaiterais donc qu'en la circonstance on ne tire pas argument d'un article qui n'est que le reflet de l'avis d'un journaliste, fût-il respectable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Guy Allouche. Ensuite, M. Dailly souhaite qu'à défaut d'amnistie, ce soit le Président de la République qui accorde sa grâce. La finalité serait peut-être la même, encore que notre collègue et ami, M. Dreyfus-Schmidt, ait mis l'accent sur la gravité des conséquences des procès qui devraient s'ouvrir.

En fait, je vois dans la demande de M. Dailly, en quelque sorte, une astuce. Autrement dit : que le Président de la République prenne ses responsabilités ! Et s'il était amené à user de son droit de grâce, je vous laisse à penser la campagne de presse qui serait menée par certains collègues sur le thème : M. François Mitterrand a gracié des criminels !

C'est pourquoi une telle manœuvre politique n'est pas acceptable.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, je souhaite demander à nos collègues du groupe du R.P.R., comment, eux, disciples d'un homme d'Etat qui a fait la paix dans une région française, dans des conditions ô combien délicates et difficiles, peuvent-ils aujourd'hui ne pas ouvrir leur cœur et pardonner à ceux qui ont ou auraient commis des fautes ?

Mes chers collègues, il est des moments où il faut parfois ouvrir son cœur. En la circonstance, ce que demande le Gouvernement, ce n'est pas d'oublier, mais de savoir pardonner. Et tout homme politique, à quelque tendance qu'il appartienne, doit, de temps à autres, savoir pardonner. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je répondrai tout de suite à mon excellent ami M. Allouche. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) Mais, messieurs, pourquoi M. Allouche ne serait-il pas un excellent ami ? L'amitié peut transcender les clivages politiques. Ce n'est pas ce débat qui va...

M. Guy Allouche. Absolument pas !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... éteindre cette amitié, j'imagine ! Donc, mon excellent ami M. Allouche m'a fait reproche d'avoir cité un article de presse qui ne refléterait que l'esprit de l'auteur de l'article.

S'il pense cela, c'est qu'il m'a très mal entendu ! L'article en question ne faisait que citer en italique et entre guillemets les propos de M. Lafleur concernant M. Mélenchon.

Pourquoi l'ai-je cité ? Simplement parce que j'ai entendu avec stupeur notre collègue M. Mélenchon à la tribune prendre argument d'autres propos de M. Lafleur pour tenter de combattre la position de la commission des lois, au nom de laquelle je rapporte. Alors, j'ai cru tout de même opportun de révéler au Sénat ce que M. Lafleur, lui, pensait de M. Mélenchon. Je ne vois pas en quoi j'aurais manqué par là de correction envers un membre quelconque de cette assemblée. Encore une fois, je me serais bien gardé de me faire l'écho de M. Rollat, auteur de l'article du *Monde*. J'ai donné connaissance des déclarations de M. Lafleur sur M. Mélenchon qui étaient rapportées et qui sont confirmées par celles que M. Lafleur a faites au journal *Les Nouvelles calédoniennes* dont j'ai donné lecture.

Je répondrai maintenant tout à la fois à M. Allouche et à mon excellent collègue M. Jung.

M. Allouche a dit : « M. Dailly demande la grâce. C'est une astuce ». Je crois avoir entendu le mot « astuce ». Cette expression a-t-elle vraiment sa place dans un débat aussi sérieux, aussi grave et de cette qualité ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est trop flatteur !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce débat, en effet, qu'on le veuille ou non, nous « prend aux tripes », parce que nous sommes devant un problème de conscience et que, quelles que soient nos opinions, elles sont respectables : je respecte ici ceux qui, dans ce débat, n'éprouvent pas le même sentiment que celui de la commission des lois. Il n'y a donc pas place pour une « astuce », et je suis convaincu que M. Allouche en convient déjà.

M. Allouche a poursuivi : « Si M. le Président de la République graciait, quelle campagne de presse il y aurait ! » J'ai dit, du haut de la tribune, que personne, ici, ne contestait ces grâces, que personne ici ne se permettrait de trouver à y redire. J'ai même précisé qu'il en serait de même, d'ailleurs, au-delà de ces murs et que, dans la magistrature, dans la gendarmerie, dans l'armée, par exemple, personne non plus ne trouverait quoi que ce soit à y redire.

Mais, monsieur Jung, il y a une très grande différence entre l'amnistie que nous donnerions et la grâce du Président de la République. Je vous ai entendu regretter le déséquilibre incessant entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Oui, vous nous avez dit que le déséquilibre entre l'exécutif et le législatif était déjà suffisamment important pour que nous accordions le pardon nous-mêmes - puisque nous le pouvons par une loi d'amnistie - et que nous ne nous en remettions pas au Président de la République du soin de gracier.

Mais, monsieur Jung, la différence est considérable. La grâce, elle, ne peut en effet intervenir qu'après instruction et après condamnation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui ! Mais il n'a pas dit que cela !

M. Louis Jung. Je suis pour le pardon !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais la grâce, c'est aussi le pardon, mieux, le pardon en connaissance de cause, le pardon à quelqu'un et pour quelque chose. Tandis que l'amnistie, c'est le pardon des faits, le pardon des infractions, sans que l'on cherche à savoir qui l'on pardonne, qui a commis les faits.

Monsieur Jung, accorder l'amnistie qu'on nous demande c'est éluder la recherche de la vérité sur quinze crimes d'assassinat dans le territoire. C'est - je le répète, c'est même par là que je veux conclure - frustrer de cette vérité les familles des victimes, les familles de toutes les victimes, quelles qu'elles soient, celles des gendarmes comme celles des autres auxquelles on l'a promise, cette vérité, et à plusieurs reprises, pour les aider à assumer leur deuil. Eluder cette recherche de la vérité sur ces quinze assassinats - et c'est ce qui se passerait si nous adoptions cette amnistie intégrale -, ce serait donner aux forces de l'ordre qui doivent assurer sa défense le sentiment que la République fait bien peu de cas de leurs vies.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Eluder cette recherche de la vérité sur ces quinze crimes d'assassinat, ce serait enfin renoncer à croire et à pouvoir proclamer que la justice doit continuer à jouer dans notre République le rôle qui doit être et qui est le sien dans un Etat de droit.

Voilà pourquoi je demande au Sénat de suivre sa commission et de voter l'amendement n° 1 visant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y aura plus jamais d'amnistie !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant, la première, du groupe communiste, la deuxième, du groupe socialiste, la troisième, du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 70 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	214
Contre	96

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 1^{er} est supprimé.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le deuxième alinéa de l'article 79 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 est ainsi rédigé :

« Les demandes d'indemnisation sont, à peine de forclusion, adressées au haut-commissaire avant le 1^{er} janvier 1990. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 2, MM. Millaud et Virapoullé proposent d'insérer, à la fin du projet de loi, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les enfants des victimes des infractions visées au premier alinéa de l'article 1^{er} sont déclarés pupilles de la nation. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si je n'ai pas pris la parole jusqu'à cet instant, c'est parce que, vous le savez, je suis un insulaire et, chez nous, on ne parle pas ainsi publiquement de certains sujets.

Nous avons oublié, et le Gouvernement le premier lorsqu'il a déposé son projet de loi, que les larmes d'une mère de Canaque et celles d'une mère de gendarme ont, pardonnez-moi l'expression, la même formule chimique.

On a oublié que les pleurs d'un enfant, qu'il soit d'origine canaque ou européenne, étaient les mêmes !

J'entends par là que le projet de loi que nous examinons ne s'est pas réellement préoccupé des victimes.

A la fin de mes études, j'ai fait le serment de ne pas tuer. Certes, le serment d'Hippocrate est fort ancien. Quoi qu'il en soit j'ai horreur du sang.

Mais les morts sont morts. Il faut que la nation manifeste aux vivants un minimum de solidarité. A mes yeux, c'est cela le vrai pardon et la véritable amnistie.

En commission des lois, alors que je m'inquiétais de savoir si les femmes et les enfants de gendarmes tués percevaient réellement une indemnité convenable, j'avais été très déçu d'apprendre la modestie des sommes versées.

En accord avec mon ami Louis Virapoullé, j'avais spontanément proposé un amendement qui concernait à la fois les enfants des gendarmes et les enfants des civils. Je souhaitais ainsi qu'ils soient tous reconnus comme pupilles de la nation, afin que la France, dans la paix, les conduise à une vie adulte normale.

Or j'ai appris, par la suite, que les enfants de militaires tués bénéficiaient des dispositions de l'article fl 465 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et étaient automatiquement pupilles de la nation. Je demande au Gouvernement de bien vouloir me le confirmer.

Ce que M. Virapoullé et moi-même voulons par cet amendement, c'est que tous les enfants de toutes les autres victimes soient reconnus comme pupilles de la nation.

M'adressant maintenant directement à M. le garde des sceaux, je lui dirai qu'il serait absolument odieux d'opposer l'article 40 de la Constitution à une telle proposition, sauf, pour le Gouvernement, à la reprendre à son compte.

Mes chers collègues, pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je vous demande instamment d'adopter cet amendement. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)

M. le président. Mon cher collègue, l'article additionnel que vous proposez d'insérer fait référence à l'article 1^{er} du projet de loi, lequel vient d'être supprimé par le Sénat. Dans ces conditions, peut-être conviendrait-il que vous rectifiez votre amendement.

Je vous laisse y réfléchir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je parle ici, comme toujours mais tout spécialement en cet instant, sous le contrôle du président de notre commission, M. Jacques Larché. J'ai dû assister ce matin à des obsèques et M. Larché a bien voulu, en effet, assumer la fonction de rapporteur tandis que notre collègue Daniel Millaud présentait son amendement en commission.

Cet amendement a pour objet de reconnaître aux enfants de toutes les victimes de crimes, d'assassinat...

M. Hubert Haenel. Des assassins !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui, monsieur Haenel, ... aux enfants de toutes les victimes d'assassins la qualité de pupille de la nation.

La commission des lois a examiné cet amendement ce matin. Selon la note qui m'a été remise et qui concerne les travaux de la commission et selon les entretiens que j'ai eus avec M. le président Larché, notre collègue M. Millaud a clairement indiqué devant la commission la portée - il vient de l'exposer à nouveau - qu'il voulait donner à son amendement.

Il s'agit bien pour lui, nous l'avons bien entendu, et pour notre collègue M. Virapoullé, de reconnaître la qualité de pupille de la nation tant aux enfants des gendarmes assassinés à Fayaoué, pour prendre un exemple, qu'aux enfants d'Eloi Machoro, tué par les gendarmes du G.I.G.N. - je prends cet autre exemple pour situer les choses - ou encore, toujours pour situer les choses et si paradoxal que cela puisse sembler, aux enfants de Dianou, de Waima, de Lavello, à propos de qui M. le garde des sceaux a déclaré devant l'Assemblée nationale, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, qu'ils étaient les auteurs principaux de l'assassinat des gendarmes de Fayaoué, mais qu'ils étaient morts, si j'ai bien compris, durant le combat de la grotte de Gosannah pour libérer les gendarmes survivants de Fayaoué qui y étaient maintenus en otage.

Un sénateur du R.P.R. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est donc un sérieux problème que posent MM. Millaud et Virapoullé.

Il faut dès lors préciser que les enfants des gendarmes assassinés en Nouvelle-Calédonie bénéficient d'ores et déjà du statut de pupille de la nation que mes collègues souhaitent leur voir reconnaître.

M. Franz Duboscq. Cela s'arrête là.

M. Etienne Dailly, rapporteur. L'article L. 465 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dispose en effet que les enfants dont le père ou le soutien est décédé dans des circonstances ayant ouvert droit à pension et dont le père ou le soutien est bénéficiaire d'une pension d'invalidité également au titre de ce code sont réputés de plein droit remplir les conditions exigées pour prétendre au bénéfice de la qualité de pupille de la nation.

Pour les enfants des autres victimes, le bénéfice de la qualité de pupille de la nation ne paraît pas, selon la commission, pouvoir être retenu.

J'ai entendu M. Millaud déclarer, voilà quelques instants, que la nation devrait accomplir un effort de solidarité. Le moment me semble donc venu d'évoquer l'indemnisation des familles des victimes et de montrer que l'effort de solidarité est effectif, monsieur Millaud. Bien entendu, il ne saurait remplacer, c'est évident, la présence d'un père ou d'un mari, mais il mérite, je crois, d'être signalé.

Si vous voulez bien, prenons d'abord le cas des veuves de gendarmes. Bien entendu, je le répète, cela ne remplace rien - ne me faites pas dire ce que je ne dis pas ou ce que je ne pense pas - mais il nous faut savoir si leur situation matérielle va être décente.

La veuve d'un maréchal des logis-chef mère de deux enfants perçoit une pension mensuelle de 10 800 francs. Elle a, en outre, perçu 1 291 616 francs en indemnités diverses et en capital, ... (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) ... et elle percevra encore l'année prochaine, à ce titre, 1 403 652 francs.

M. Hubert Haenel. Et alors ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et alors rien, sinon que les propos de M. Millaud pouvaient donner à penser que la solidarité ne se manifestait pas matériellement. Je crois donc nécessaire de renseigner le Sénat à cet égard aussi.

S'agissant des autres victimes, l'article 79 de la loi du 9 novembre 1988, adoptée par référendum, pose le principe de l'indemnisation intégrale - je dis bien « intégrale » - par l'Etat. Cette décision a été votée par le peuple dans la loi référendaire.

Seront indemnisées intégralement par l'Etat les victimes des dommages directs corporels ou matériels causés par des actes de violence dus à des événements politiques survenus dans le territoire, entre le 15 avril 1986, date limite d'application des dispositions d'indemnisation antérieures - celles qui figuraient dans la loi du 17 janvier 1986 - et le 20 août 1988, date de la signature des accords dits « de la rue Oudinot ».

Par conséquent, s'agissant de l'indemnisation - le problème est différent de celui de la reconnaissance de la qualité de pupille de la nation - toutes les victimes des événements survenus en Nouvelle-Calédonie ou leurs familles seront intégralement indemnisées.

Dans ces conditions, et pour les raisons que j'ai précédemment indiquées, la commission des lois n'estime pas convenable d'attribuer la qualité de pupille de la nation à l'ensemble des enfants des victimes. Telle est la raison pour laquelle elle vous demande de ne pas accepter l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, je ne reprendrai pas les propos que vous avez tenus au sujet des dédommagements que les victimes ont perçus ou vont percevoir. J'avais déjà indiqué que le nécessaire avait été fait. Toutes les victimes qui ont présenté leur demande dans les délais ont été indemnisées.

S'agissant de l'amendement n° 2, je dirai que le Gouvernement partage les préoccupations de ses auteurs à propos de l'avenir des enfants de ceux qui sont morts victimes des affrontements en Nouvelle-Calédonie ou ailleurs.

L'objet de cet amendement, qui est d'assurer à ces enfants la protection de l'Etat jusqu'à leur majorité, recueille l'adhésion du Gouvernement. Il est équitable et, sans doute aussi, humainement nécessaire que ces enfants, qui ont perdu l'un de leurs parents dans des conditions dramatiques, bénéficient de la protection liée à la qualité de pupille de la nation.

M. Gérard Larcher. Non !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Sur le principe, le Gouvernement n'a donc pas d'objection à formuler. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. C'est fou !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Au-delà du problème calédonien, cet amendement rejoint la volonté du Gouvernement d'assurer, d'une manière générale, je le répète, aux victimes de la violence, de la délinquance et du terrorisme un véritable secours et une réelle protection. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. René-Georges Laurin. Mais les gendarmes ne sont pas des terroristes !

M. Jean Chérioux. Les gendarmes sont des terroristes maintenant ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Faites preuve d'une ouverture d'esprit suffisante, messieurs, pour comprendre ce que je vais vous dire...

M. Charles Pasqua. Nous en avons déjà beaucoup entendu !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je le répète, je place cette question sur un plan général, je ne la maintiens pas au niveau de la seule Nouvelle-Calédonie. Laissez-moi poursuivre mon propos, vous protesterez ensuite.

Cet amendement, dis-je, rejoint les préoccupations de M. le Président de la République. Pourquoi hésiterait-on davantage - a-t-il déclaré dimanche soir sur Antenne 2 et Europe 1 - à donner, de plein droit, le meilleur de leurs droits aux victimes du terrorisme par comparaison aux victimes de la guerre ? (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Vous ne pouvez pas mettre sur un même pied les victimes du terrorisme et les terroristes ! Ce n'est pas possible !

M. Jacques Bialski. Il n'a pas la parole !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Monsieur Pasqua, je suis persuadé que vous allez également comprendre ce que je vais dire maintenant. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Roland Courteau. Il ne comprend pas !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Nous accomplirions, me semble-t-il, un grand pas dans le sens de la reconnaissance et de la solidarité que l'Etat et la nation doivent à ceux qui ont été injustement exposés, à ceux qu'un sort aveugle a frappés, à ceux qui ont subi une perte irréparable.

Le texte qui vous est soumis pose néanmoins de sérieuses difficultés techniques et juridiques.

M. Charles Pasqua. Et voilà !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Il ne paraît pas pouvoir être adopté en l'état.

En droit positif - je réponds à M. Millaud - l'article L. 461 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit un enfant qui a perdu un parent militaire au cours d'un événement de guerre - et dans ce cas-là seulement - est pupille de la nation. En dehors du cas de guerre, c'est la loi du 23 décembre 1977 accordant une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix qui peut trouver à s'appliquer. Aux termes de cette loi, la protection particulière résulte d'une décision judiciaire. Elle se traduit par une aide financière spéciale, une possibilité de placement des enfants et l'octroi de bourses et d'exonérations diverses.

Il paraît nécessaire de revoir ce cadre trop étroit et actuellement dépassé. Mais une réflexion est obligatoire car, comme vous l'avez compris, les problèmes sont complexes.

Le Gouvernement n'exclut pas de prendre très rapidement une initiative pour satisfaire la générosité des auteurs de cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Cependant, en l'état, le Gouvernement demande au Sénat de ne pas adopter cet amendement.

M. Roger Romani. Toujours la langue de bois !

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je tiens à répondre à M. le rapporteur, qui a cité des chiffres que je crois bien volontiers, mais qui sont nettement inférieurs à ceux que l'on m'avait indiqués en commission !

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Ah !

M. Daniel Millaud. Je crois vos chiffres, monsieur le rapporteur, mais, à la page 1040, le bulletin des commissions n° 10, du 11 décembre 1989, confirme mes propos.

A la suite de la déclaration du Gouvernement et de son engagement, je retire l'amendement n° 2.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Oh !

M. Daniel Millaud. Je voudrais toutefois dire à mes collègues qui siègent à ma gauche (*L'orateur se tourne vers les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)...

M. Jacques Bialski. Si l'on peut dire !

M. Daniel Millaud. ... ou même à ceux qui sont à ma droite (*Rires sur les travées socialistes*) que je n'ai pas compris un certain nombre d'observations qui sont parvenues à mes oreilles.

Ou bien, mes chers collègues, vous voulez donner un coup d'éponge, qui serait un grand pardon...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils ne veulent pas !

M. Daniel Millaud. Je le répète, je suis un insulaire, et même un descendant de colon. J'en suis d'ailleurs fier, je ne fais aucun complexe !

Je connais donc bien la mentalité des îles et je sais qu'il est des choses dont on ne parle pas entre nous. Il ne faut pas en parler, mais la solidarité joue.

Je comprends donc l'attitude de M. Dick Ukeiwé, qui n'est pas là ce soir. C'est absolument normal ! Si mon territoire avait été en cause, je ne serais pas venu.

Mes chers collègues, si vous voulez vraiment que tout s'apaise, il faut un acte de générosité total. Croyez-moi, un enfant kanak vaut ce que l'on appelle chez nous un enfant *popaa*, c'est-à-dire un enfant métropolitain. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je voudrais simplement indiquer à M. Millaud que les chiffres que j'ai cités en commission étaient des chiffres globaux, tandis que ceux que j'ai cités tout à l'heure concernent un exemple précis. Je tiens, bien entendu, à sa disposition tous les exemples.

Je saisis l'occasion de cette réponse pour préciser que, sur les 1 291 616 francs, d'une part, et les 1 403 652 francs d'autre part perçus ou à percevoir à titre de capital et d'indemnités diverses par la veuve de gendarme dont je citais l'exemple... (*Murmures sur les travées socialistes*) ... il y a - cela me paraît important de le dire - 816 500 francs qui proviennent du fonds de solidarité auquel tous les militaires ont à cœur de cotiser précisément pour, dans un cas comme celui-là, abonder les indemnités et capital résultant du code des pensions. Ces 816 500 francs ne résultent donc que de la propre solidarité des militaires.

Il fallait, je crois, leur rendre cette vérité. C'est pourquoi j'apporte cette précision.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je prends la parole pour combattre l'amendement n° 2 de M. Millaud...

M. le président. Cet amendement a été retiré.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je le sais bien, monsieur le président.

Je veux expliquer mon vote...

M. le président. Votre vote sur l'ensemble ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, monsieur le président, bien sûr ! C'est d'ailleurs très exactement ce que vient de faire M. le rapporteur !

M. Dailly vient de dire : « Les enfants d'Eloi Machoro seraient concernés par cet amendement », celui de M. Millaud, qui a été retiré !

Je lui laisse la responsabilité de son propos. Cela signifie que M. Machoro aurait été victime des infractions qui étaient visées au premier alinéa de l'article 1^{er} du projet de loi. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. C'est dans le rapport !

M. Jacques Bialski. Il n'a pas la parole !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le rapporteur indique par là, que, selon lui, M. Machoro a été victime de ces infractions, c'est-à-dire d'un assassinat. On lui en laisse la responsabilité !

Nous voulons dire ce soir que, dans son esprit, l'amendement de notre collègue M. Millaud reçoit notre entier accord. Nous ne pouvons pas le voter ce soir, mais nous retenons les propos de M. le ministre, qui recherchera comment faire pour que les enfants de toutes les victimes soient aidés à grandir dans la dignité.

J'en viens au reste.

Il est évident que nous sommes d'accord avec l'article 2, mais nous voterons contre l'ensemble du projet car son article 1^{er} a été supprimé. Nous ne reconnaissons plus du tout le projet de loi dont le Sénat avait été saisi et qui visait

à permettre que la paix se perpétue en Nouvelle-Calédonie. Dieu merci ! L'Assemblée nationale saura revenir au texte d'origine. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je rappelle que, en tant que rapporteur, je peux demander de prendre la parole quand je l'estime nécessaire. M. Dreyfus-Schmidt, qui connaît le règlement aussi bien que moi, n'était donc pas fondé à me reprocher de l'avoir prise et à prendre argument du fait que je l'avais prise pour prétendre la prendre à son tour !

Nous n'avons pas les mêmes fonctions dans ce débat, monsieur Dreyfus-Schmidt ! Il se trouve que c'est moi le rapporteur - je m'en serais bien passé, croyez-le ! - et que vous ne l'êtes pas. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Cela étant dit, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes incorrigible !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et vous aussi !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je n'ai pas votre agilité professionnelle. Ici, vous vous croyez toujours dans un prétoire...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... ce qui fait que j'ai beaucoup de mal avec vous !

En bon avocat que vous êtes, au lieu de plaider la cause, vous cherchez l'incident. (*Nouveaux murmures sur les travées socialistes.*)

Voilà que maintenant vous voudriez insinuer que j'ai une opinion personnelle sur la mort de Machoro.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous l'avez dit !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il ne faut pas me faire dire ce que je ne dis pas, je n'aime pas cela !

J'ai dit, et j'ai écrit à la page 20 du rapport : « Quoi qu'il en soit, neuf procédures sont à ce jour en cours, parce qu'elles sont exclues du champ de l'amnistie de l'article 80 en raison des qualifications d'assassinat retenues. »

Est-ce moi qui suis juge ? Est-ce moi qui ai retenu la qualification d'assassinat ?

C'est parce que cette qualification a été retenue que Machoro fait partie des neuf cas ! Et que ses enfants, s'il y en a, pourraient être couverts par l'amendement n° 2.

Mais j'ignore tout des conditions dans lesquelles Eloi Machoro est mort. Je sais seulement qu'un juge a retenu la qualification d'assassinat dans cette affaire. C'est tout ce que j'ai dit !

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes un bien meilleur pénaliste que moi. Vous venez de me chercher une mauvaise querelle, et je ne l'accepte pas.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous aviez employé un mauvais argument !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 71 :

Nombre des votants	308
Nombre des suffrages exprimés	304
Majorité absolue des suffrages exprimés	153

Pour l'adoption	214
Contre	90

Le Sénat a adopté.

9

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Etienne Dailly, Paul Masson, Hubert Haenel, Bernard Laurent, Michel Drefus-Schmidt et Charles Lederman ;

Suppléants : MM. Charles Jolibois, Michel Rufin, Daniel Millaud, Jacques Thyraud, Marcel Rudloff, Guy Allouche et Robert Pagès.

10

RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE POPULAIRE

Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi constitutionnelle (suite)

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 30, alinéas 1 et 4, du règlement du Sénat M. Charles Pasqua, par demande signée de trente sénateurs, a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi constitutionnelle tendant à instituer un référendum d'initiative populaire, qu'il a déposée avec les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés.

Le délai prévu par l'article du règlement est expiré et le Sénat a terminé l'examen du texte de loi inscrit par priorité à l'ordre du jour.

En conséquence, je vais appeler le Sénat à statuer sur la demande de discussion immédiate.

Je rappelle qu'en application de l'alinéa 6 de l'article le débat engagé sur cette demande ne peut jamais porter sur le fond et qu'ont seuls droit à la parole l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Charles Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, rapprocher nos institutions politiques du citoyen est devenu un objectif prioritaire pour tous ceux qui sont attachés à l'esprit de la V^e République et à la volonté des constituants de 1958.

Tel est l'esprit et l'objectif de la proposition de loi que mes collègues du groupe du R.P.R. et moi-même avons déposée dès le 22 juin 1983 en vue de modifier la Constitution, pour instituer un référendum d'initiative populaire.

La Constitution de 1958 est tout entière fondée sur le principe de l'autorité de l'Etat, qui ne peut trouver sa légitimité que dans le suffrage universel, en particulier dans le référendum.

Or, il apparaît que le peuple s'écarte, se détache de ses institutions : les abstentions croissantes et renouvelées, à l'occasion des élections partielles ou générales, locales ou nationales, prouvent qu'il existe entre l'opinion publique et la classe politique du pays un décalage qui va s'aggravant au fil des ans.

Mme Hélène Luc. Vous y êtes pour quelque chose !

M. Charles Pasqua. Déjà, en 1983, il me semblait que la conduite des affaires de la France par le Gouvernement péchait par un réel manque de dialogue avec les Français. Nous étions en présence d'initiatives gouvernementales fort éloignées des préoccupations réelles de la grande majorité de nos concitoyens, le gouvernement de l'époque aurait été bien

inspiré de légiférer en fonction des aspirations de nos concitoyens, plutôt que de satisfaire l'ardeur réformatrice de ses idéologues.

Depuis lors, la société française a évolué, mais les méthodes du gouvernement actuel sont restées les mêmes. Il en découle un déphasage grandissant entre le Gouvernement et les préoccupations quotidiennes des Français, déphasage qui m'a poussé à redéposer, voilà quelques semaines, cette proposition de loi constitutionnelle.

En effet, au moment où les Français sont confrontés à des problèmes de société dont ils saisissent parfaitement l'ampleur considérable et les enjeux qu'ils impliquent pour l'avenir, on constate un déficit grandissant de communication et de dialogue entre les Français et le Gouvernement.

Depuis la naissance de la V^e République, le besoin et le désir de participation des citoyens se sont accrus. C'est une évidence de dire que, grâce aux moyens de communication modernes, non seulement les nouvelles du monde entier mais aussi le débat politique entrent tous les jours au sein de chaque foyer.

La connaissance des affaires publiques s'est amplifiée au sein des couches les plus diverses de la population. Le débat politique traditionnel prend alors des airs désuets, sinon dérisoires. La classe politique perd du crédit. La communication gouvernementale, prisonnière de l'imbrication et de la spécificité des problèmes sociaux, économiques, monétaires et techniques se dégage mal d'une expression technocratique et figée.

Le décalage entre l'événement, l'espérance ou le besoin tels qu'ils sont perçus et l'action des pouvoirs publics donne à un grand nombre un sentiment d'impuissance, d'injustice ou de frustration.

Notre démocratie risque, à ce train, de ne plus puiser la légitimité dans les seules consultations traditionnelles et à travers les assemblées qui en sont issues, car le peuple se détourne progressivement de ces procédures qui, avec les partis politiques, concourent à l'expression du suffrage universel.

Il convient de renouveler le débat politique et de retrouver le peuple.

Il importe que nos concitoyens puissent, dans des conditions claires, s'exprimer directement et de leur propre initiative sur les grands problèmes du temps et les orientations majeures de notre société.

L'institution aux niveaux national et local du référendum d'initiative populaire répond à ce besoin.

Il doit permettre d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs en facilitant une communication renouvelée entre le Gouvernement, le Parlement, les collectivités et les citoyens, grâce à des rendez-vous périodiquement organisés sur des thèmes sensibles, en conformité absolue avec notre Constitution et sous le contrôle du Conseil constitutionnel.

Le texte qui vous est proposé comporte les garanties de nature à éviter les dérives ou les abus. Tout en donnant à nos concitoyens la liberté d'initiative ou la possibilité du veto, la proposition de loi définit une procédure suffisamment élaborée pour éviter l'usage abusif d'un système qui ne doit pas provoquer de cassure entre le peuple et ses représentants.

La prééminence de l'unité nationale et de ses corollaires, l'indépendance et la souveraineté de la République, sont réaffirmées. Les contours de la réforme sont nettement délimités afin qu'un usage abusif des procédures proposées ne puisse porter atteinte aux principes constitutionnels et aux engagements internationaux de la France, ni remettre en cause les lois organiques, les lois de finances et les lois électorales.

Cette procédure doit être également possible à l'échelon d'une collectivité locale. La rédaction de l'article 72 de la Constitution a donné sur le sujet matière à interprétations diverses. Afin de clarifier le texte, il nous est apparu souhaitable de prévoir explicitement la possibilité de référendum local au niveau de ces collectivités.

Il convient donc, à l'évidence, de renouveler le débat politique et de retrouver le contact avec l'opinion publique.

Cette urgente nécessité n'est d'ailleurs plus véritablement contestée par personne, puisque les principaux candidats à l'élection présidentielle se sont tous prononcés en faveur de la création d'un référendum d'initiative populaire.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Pasqua. Chacun se rappelle, en particulier, avec quelle netteté ont pris position M. François Mitterrand, candidat à la présidence de la République, dans la *Lettre à tous les Français*, et MM. Raymond Barre, Antoine Waechter et Jean-Marie Le Pen, sans parler de M. Jacques Chirac, dont chacun connaît les convictions en la matière.

Les candidats à la dernière élection présidentielle ne sont d'ailleurs pas les seuls à s'être prononcés en faveur d'un référendum d'initiative populaire, puisque les dirigeants des principales formations politiques s'y sont également montrés favorables : je ne citerai que MM. Valéry Giscard d'Estaing, Laurent Fabius et Pierre Méhaignerie, pour ne pas lasser de la patience du Sénat par une trop longue énumération.

Le Parlement ne saurait rester à l'écart d'un tel mouvement novateur ou demeurer sourd à l'attente de l'opinion. Il se doit donc de manifester clairement son adhésion au référendum d'initiative populaire.

Avant de conclure, j'aimerais vous communiquer, mes chers collègues - je pense que cela vous intéressera - les prises de position des uns et des autres sur le référendum d'initiative populaire. Cela répondra, je crois, à un certain nombre de préoccupations de nos collègues de tous les groupes.

Je note tout d'abord ce que disait M. Waechter dans le journal *Le Monde* du 24 mars 1988. M. Waechter se plaignait des promesses trahies, faites dès 1981 par M. Mitterrand. Parmi ces promesses trahies figurait « l'oubli du référendum d'initiative populaire ».

Mme Hélène Luc. Cela paraît bizarre de vous entendre parler de référendum d'initiative populaire, monsieur Pasqua !

M. Charles Pasqua. Vous direz tout à l'heure ce que vous voudrez ! C'est un autre problème !

M. le président. C'est impossible, monsieur Pasqua !

M. Charles Pasqua. Vous avez raison, monsieur le président ; mais c'est le règlement du Sénat qui l'empêche et non notre propre volonté !

M. le président. Absolument !

Mme Hélène Luc. M. Lederman parlera !

M. Marc Lauriol. Laissez notre orateur s'exprimer !

M. Charles Pasqua. Je ne sais pas quand M. Lederman parlera ! Peut-être tout à l'heure... (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes pessimiste, monsieur Pasqua !

M. Charles Pasqua. Dans le journal *Le Monde* du 28 avril 1984, M. Chirac demandait au Président de la République ce qu'il pensait de la proposition de 1981 visant à instituer un référendum d'initiative populaire.

M. Méhaignerie, selon une dépêche de l'A.F.P. du 24 novembre 1984, réclamait un référendum d'initiative populaire sur la « limitation de vitesse ». Pour cela, encore faudrait-il qu'il existât, naturellement !

M. Mitterrand, dans la *Lettre à tous les Français* de mai 1988 tenait les propos suivants : « Quant à permettre aux Français de trancher par référendum les problèmes majeurs qui naissent de l'évolution de notre société »...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Pasqua. ... « j'ai naguère souhaité que cela fût possible. Je le souhaite toujours. Mais sous la garantie que le Conseil constitutionnel émette un avis public sur la conformité de la question référendaire à la Constitution et aux lois fondamentales de la République. »

MM. Gérard Larcher et Marc Lauriol. Bravo !

M. Charles Pasqua. « Je pense aussi » - quand on a de bons auteurs, il faut les lire jusqu'au bout...

M. Marc Lauriol. Bien sûr !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est trop tard ! Il fallait les lire avant !

M. Charles Pasqua. Ecoutez, monsieur Dreyfus-Schmidt, cela va peut-être vous éclairer ! (*Sourires.*) « Je pense aussi, écrivait M. Mitterrand, qu'il serait bon d'avancer une réflexion sur l'éventualité du référendum d'initiative popu-

laire. D'un maniement plus délicat dans un pays de la taille de la France que dans un canton suisse » - c'est une réflexion pleine de bon sens ! (*Sourires.*) « Cette réforme répondrait à une aspiration réelle. J'inviterai nos légistes à se pencher sur le sujet. »

M. Marc Lauriol. Et voilà !

M. Charles Lederman. Et voilà ! M. Pasqua est légiste !

M. Charles Pasqua. M. Fabius, dans le journal *Le Monde* du 30 août 1989, estime qu'il y a beaucoup d'avancées à faire dans la lutte contre les inégalités et dans le domaine de la démocratie politique, avec l'instauration du référendum d'initiative populaire.

M. Marc Lauriol. Bravo !

M. Charles Pasqua. M. Barre déclarait sur R.T.L., le 7 avril 1988, qu'il était « partisan d'un référendum d'initiative populaire ».

Enfin, M. Giscard d'Estaing, sur R.T.L. également, a lancé l'idée, le 7 décembre 1989 - c'est donc tout récent - d'un référendum d'initiative populaire.

Pas conséquent, sur tout l'échiquier politique, sauf peut-être au parti communiste...

M. Charles Lederman. Ah !

M. Charles Pasqua. ... on se déclare favorable à ce référendum d'initiative populaire.

M. Charles Lederman. Ce n'est pas si simple que cela !

Mme Paulette Fost. Je voudrais voir la démocratie directe à l'œuvre !

M. Charles Pasqua. La démocratie directe, madame, vous la voyez à l'œuvre dans les pays de l'Est, et elle ne joue pas en votre faveur, elle vous « met à la porte » ! Voilà la démocratie directe ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Mme Paulette Fost. Absolument !

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Charles Pasqua. Je voudrais, notamment à l'intention de nos amis de l'U.D.F., lire ce qu'écrivait M. Mestre dans *La Revue des deux mondes* de mars 1984.

« Comment les Français ne se sentiraient-ils pas de plus en plus concernés par tous les problèmes de société, alors qu'ils sont invités à les découvrir, à domicile, par la presse, la radio et la télévision ? Chaque jour, ils lisent, entendent et voient des personnalités de compétence variable leur proposer des solutions souvent contradictoires, entre lesquelles ils se sentent sans doute un peu frustrés de ne pouvoir ni trancher ni même se prononcer. Car il faut bien reconnaître que si la surinformation généreusement diffusée à nos concitoyens leur communique le désir de participer davantage à la vie publique, elle ne leur en offre pas en même temps les moyens. Le seul exutoire consiste dans des consultations électorales, à échéances fixes, où les questions politiques l'emportent largement sur les problèmes de société. Or les sondages montrent que les Français souhaiteraient s'exprimer sur ces sujets auxquels ils portent en général un intérêt bien plus vif qu'aux luttes partisans. Sans vouloir pour autant remettre en cause la mission qu'ils confient à leurs élus nationaux au Parlement, ils aimeraient pouvoir quelquefois se prononcer directement.

« Il se trouve qu'il existe un moyen de leur donner satisfaction : le référendum national d'initiative populaire. »

J'aimerais également vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçu de M. le Président de la République, à qui j'avais écrit en mars 1989 pour attirer son attention sur l'intérêt du référendum d'initiative populaire.

Dans cette lettre datée du mois de mai - je ne la lirai pas intégralement, mais je peux en donner un exemplaire à ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance...

M. Guy Allouche. Si, si, lisez !

M. Charles Pasqua. Monsieur Allouche, ce n'est pas vous qui allez me dire ce que je dois faire ! (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Guy Allouche. Je n'oserais pas !

M. Charles Lederman. Vous avez demandé ce que nous souhaitons !

M. Charles Pasqua. Un peu de respect pour le Président de la République, monsieur Allouche ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Lisez cette lettre précieusement !

M. Guy Allouche. Lisez tout !

M. Charles Pasqua. Voilà donc le paragraphe concernant le référendum d'initiative populaire :

« Cela étant, et malgré les objections qui ont été formulées à l'époque, je continue de penser qu'il y aura lieu d'étendre le champ d'application du référendum aux grands problèmes de société et qu'il serait bon d'avancer la réflexion sur le référendum d'initiative populaire selon des modalités qui restent à définir. » (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Guy Allouche. Exactement !

M. Charles Pasqua. Mes chers collègues, on pourrait ce soir, et certainement d'aucuns en auront-ils la tentation, me faire un certain nombre de reproches, m'objecter la précipitation, en fin de session, et par une démarche brusque « à la hussarde », quand je demande au Sénat de délibérer sur un problème de fond.

Je voudrais d'abord vous faire remarquer que la proposition de loi pour laquelle je vous demande de vous prononcer a été déposée en 1983. Elle n'est donc pas nouvelle...

M. Charles Lederman. Elle a même été un peu oubliée !

M. Charles Pasqua. Je l'ai redéposée en novembre dernier. Votre commission des lois a d'ailleurs désigné un rapporteur, en la personne de notre collègue et ami M. Lucien Neuwirth, qui, je crois, est tout à fait prêt à rapporter ce texte.

M. Guy Allouche. On n'en a pas débattu en commission !

M. Charles Pasqua. Eh bien, vous en débattrez une fois que vous aurez accepté la demande de discussion immédiate !

M. Guy Allouche. On n'en a pas débattu.

M. Charles Pasqua. Je suis tout à fait heureux de voir votre impatience, monsieur Allouche. Elle est légitime.

Vous pourriez donc m'objecter cette rapidité. Je n'aurais pas été obligé de faire cette démarche aujourd'hui si le Président de la République, qui, en mai 1988, avait affirmé vouloir demander à des légistes de « se pencher » sur cette affaire, l'avait fait. Tel n'a pas été le cas.

D'autres m'ont dit, me diront ou pourraient me dire : vous risquez, par l'organisation d'un référendum actuellement, par exemple sur l'immigration ou sur le droit de vote des étrangers, de déclencher un débat qui mettrait le pays à feu et à sang. A ceux-là, je voudrais faire deux réponses.

Tout d'abord, c'est faire peu de cas de la conscience et de l'intelligence de nos compatriotes. Comment ! après quarante ans de régime totalitaire à l'Est, des peuples entiers se soulèvent sans incident grave, sans qu'une goutte de sang soit versée, retrouvent la liberté et affirment leur attachement à leur nation... et nous, nous serions incapables de débattre sans drame d'un problème important concernant l'avenir de notre propre pays !

J'espère qu'aucun d'entre vous n'a une opinion aussi piètre de nos compatriotes.

M. Guy Allouche. Ils sont très intelligents !

M. Charles Pasqua. Voilà ce que je voulais dire sur le fond.

S'agissant de la forme, vous savez aussi bien que moi que si, ce soir, le Sénat retenait le principe d'instituer le référendum d'initiative populaire, nous entrerions dans un processus que vous connaissez bien.

Ce texte serait transmis à l'Assemblée nationale. Or, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. J'espère que, compte tenu de ce qu'a dit le Président de la République, il accepterait que ce texte soit examiné. Si, d'aventure, il était examiné et voté, il serait peu probable qu'un référendum d'initiative populaire puisse être organisé avant l'automne prochain. Qu'on ne vienne donc pas me dire que, si le Sénat se décidait ce soir, le pays pourrait immédiatement des risques graves.

Cela, c'était pour ce côté de l'hémicycle ! (*L'orateur montre la partie gauche de l'hémicycle.*)

Quant à nos amis de l'Union centriste, je sais ce qu'ils pourraient être tentés de me dire ou ce qu'ils pensent. Leur tentation pourrait être forte de m'objecter : nous sommes, par principe, contre le référendum ; nous sommes opposés à la pratique référendaire.

Cet argument ne tient pas depuis que, en 1984, nous avons voté ensemble le principe de la consultation des Français sur le référendum sur le projet de loi du Gouvernement concernant l'école libre.

M. Charles Lederman. Quelle a été votre propre position à l'époque ?

M. Charles Pasqua. Mais oui, mais oui !

A l'époque, vous avez parfaitement admis, à bon droit d'ailleurs, que l'usage et la pratique référendaires pouvaient être effectivement de nature à résoudre les problèmes de société qui se posent aux Français.

De plus, j'ai encore à l'esprit les remarques parfaitement légitimes que faisaient M. Arthuis et un certain nombre de nos collègues de l'opposition. Ils se plaignaient du déficit de communication concernant le Sénat...

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Charles Pasqua. ... et du fait que les médias n'accordent pas assez d'importance aux travaux du Sénat, que les travaux et propos de notre assemblée ne rencontrent pas assez d'écho.

Mme Hélène Luc. Il faut redonner tout son rôle au Parlement.

M. Charles Pasqua. Je disais à l'époque - j'ai eu l'occasion de m'adresser à M. Arthuis et à quelques-uns de nos collègues - qu'en réalité, chaque fois que le Sénat est en phase avec l'opinion publique, les médias se font largement l'écho de ses travaux. C'est seulement dans le cas contraire que les médias se détournent de nous.

A l'heure actuelle - chacun le sait, ce n'est donc pas la peine de s'étendre - il existe dans notre pays une inquiétude et une crispation. Si nous n'y prenons pas garde, le désintérêt de nos concitoyens pour la politique et pour le suffrage universel risque d'aller croissant. Dans le même temps, les uns et les autres - et surtout les plus anciens d'entre nous, qui ont pris part à la dernière guerre - nous voyons avec beaucoup d'inquiétude se profiler à nouveau le spectre du racisme et de la xénophobie.

Si nous voulons mettre notre pays à l'abri de tout cela, nous ne devons pas nous comporter comme les autruches, qui se cachent la tête dans le sable.

Certains me diront : mais si vous décidez la mise en route du référendum d'initiative populaire, vous allez sur les brisées de Le Pen. Je répondrai simplement que ce n'est pas parce que Le Pen et le Front national proposent des solutions inapplicables et démagogiques aux problèmes qui se posent à la société française que nous ne devons pas nous en saisir.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les « valeurs communes » !

M. Charles Pasqua. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous. Je suis prêt, quand vous le voudrez, à en débattre.

M. Jean-Pierre Bayle. Ce n'est pas une leçon, c'est une citation !

M. Charles Pasqua. Nous avons le devoir de nous saisir de ces problèmes : le Sénat en ce qui le concerne et chacun d'entre nous ce soir. Ce n'est pas affaire de parti politique, c'est affaire de conscience personnelle. La question est posée à la majorité du Sénat. Elle est également posée à l'opposition.

Sommes-nous capables de montrer à l'opinion française que nous avons compris l'importance des problèmes et que nous nous en saisissons ? Sommes-nous capables de dire aux Français que nous leur faisons confiance et que nous sommes prêts à leur donner la parole pour leur demander ce qu'ils veulent ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Ou bien les élus que nous sommes auront-ils peur du suffrage universel ? Telle est la question posée, et aucune autre.

Mes chers collègues, chacun d'entre nous, à un certain moment, est placé devant ses responsabilités. Le groupe que je préside et moi-même avons estimé que le moment était venu, sur une affaire aussi importante, de donner la parole aux Français. Il faut que, sur les problèmes de société, les Français soient appelés à trancher et à dire eux-mêmes ce qu'ils souhaitent.

Voilà la question qui vous est posée. De la réponse que vous donnerez dépendra en grande part, n'en doutez pas, l'opinion que les gens auront du Sénat et de nous-mêmes, et de notre capacité à être à l'écoute des Français. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, contre la demande de discussion immédiate.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, vous donnez la parole à M. Dreyfus-Schmidt sans regarder l'hémicycle. Or, j'ai demandé la parole.

M. le président. Il s'agit d'un débat restreint. Il n'y a pas d'explication de vote, pas d'intervention, pas de rappel au règlement, en vertu de l'article 30, deuxième alinéa, du règlement du Sénat.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je me suis, en effet, inscrit contre la demande de discussion immédiate dès qu'a été annoncée la proposition de M. le président Pasqua.

Je ne parlerai pas du fond pour deux raisons. La première est que je n'en ai pas le droit dans ce débat restreint ; la seconde est que, comme vous l'avez démontré, monsieur Pasqua - et ce n'était pas difficile -, nous sommes parfaitement d'accord sur le fond.

Vous avez donné lecture - je vois que vous avez de bonnes lectures ! - de la *Lettre à tous les Français*. Je suis heureux de constater qu'elle vous a convaincu.

M. Charles Pasqua. Non ! Disons qu'elle m'est parvenue ! (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle semble vous avoir convaincu puisque vous venez de dire votre accord au moins avec le paragraphe dont vous avez donné lecture.

Je me permettrai de rappeler que le 7 août 1984, alors que le Président de la République avait demandé au Sénat la possibilité de consulter le pays sur les problèmes de société par la voie du référendum, en modifiant l'article 11 de la Constitution, vous n'aviez pas voulu lui donner votre accord. Intervenant au nom du groupe socialiste - pardonnez-moi de me citer - j'avais dit : « Il en est pour prétendre que nous nous renierions, que nous aurions toujours été hostiles au référendum. C'est absolument faux : nous avons toujours dénoncé, et nous dénoncerons toujours, un plébiscite, mais nous ne sommes absolument pas hostiles au référendum ; au contraire, nous voulons en élargir le champ d'application et même en partager l'initiative.

« Permettez-moi de vous renvoyer au programme de gouvernement du parti socialiste, qui date de 1971. Il y est écrit, dans le chapitre intitulé « Le pouvoir au citoyen » que « le Parlement pourra soumettre directement au référendum un projet de loi » et que « l'initiative de la loi référendaire pourra également revenir à une minorité qualifiée de citoyens, qui devront alors soumettre un projet à l'Assemblée nationale ». »

« Tout récemment, le Président de la République, comme l'avait déjà déclaré le candidat François Mitterrand avant le 10 mai 1981, a rappelé qu'il n'a lui-même aucune opposition de principe à ce que l'on appelle un « référendum à la suisse » ».

Vous le voyez, il l'avait déjà déclaré avant le 10 mai 1981. La *Lettre à tous les Français* n'était pas une nouveauté...

M. Roger Romani. Alors, vous allez voter pour !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je continue à me citer, excusez-moi : « Proposez-nous des amendements. Nous sommes preneurs !

« Voilà, en effet, un débat qui serait intéressant.

« Ne faut-il pas, dans un premier temps, habituer l'opinion publique à un véritable référendum, c'est-à-dire à répondre librement, sans pression de quiconque, à une question qui soit simple et claire ?

« Quelle doit être la minorité qualifiée de citoyens qui se verrait reconnaître l'initiative du référendum ? Comment éviter que les questions mineures puissent y être soumises ?

« Faut-il s'en tenir, comme en Italie, au référendum abrogatif, qui tend à abroger une loi existante, sauf au Parlement à remplacer cette loi aussitôt ?

« Le projet ou la proposition de loi à soumettre au référendum doivent-ils être soumis au vote des assemblées parlementaires ? Faut-il s'en tenir seulement à un débat devant le Parlement, susceptible d'éclairer l'opinion en évitant un vote pour préserver la pleine liberté des électeurs et ne pas créer éventuellement un conflit entre telle ou telle assemblée et le pays ?

« Faut-il, enfin, pour reprendre l'idée d'intérêt émise par MM. Goguel et Duverger, mais aussi par le professeur Foyer et, avant lui encore - il faut lui rendre cet hommage - par le député Madelin, décider que, contrairement à ce que les textes prévoient actuellement, le Conseil constitutionnel sera saisi pour qu'il vérifie la constitutionnalité du projet, puisqu'il est exclu qu'il puisse, après le référendum, limiter l'expression du peuple souverain ?

« Voilà des problèmes passionnants ! »

Par conséquent, vous le voyez, nous ne sommes nullement hostiles au principe même du référendum.

Monsieur Pasqua, vous avez rappelé que vous aviez déposé une proposition de loi le 22 juin 1983, et c'est effectivement la même proposition de loi que vous avez reprise le 8 novembre dernier. On peut donc se demander pourquoi, entre 1986 et 1988... (*Très bien ! sur les travées socialistes*)... à une époque où le Gouvernement était déjà maître de la fixation de l'ordre du jour et où vous-même étiez un membre éminent du gouvernement d'alors, vous avez pu oublier votre proposition de loi de 1983 ! A cette question-là, vous n'avez pas répondu. J'aurais pourtant aimé que vous le fassiez. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

On peut aussi se demander pourquoi, alors que vous avez repris votre proposition de loi et qu'elle est annexée au procès-verbal de la séance du 8 novembre 1989, vous avez attendu aujourd'hui, ou plutôt ce soir. Car c'est toujours la nuit - alors que beaucoup demandent que nous ne siégeons plus en séance de nuit ! - que viennent en discussion ces propositions de M. Pasqua. (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Je peux vous donner des exemples !

On peut donc se demander pourquoi c'est le 12 décembre, à la fin de la session, alors que nous sommes tous fatigués...

M. Josselin de Rohan. Parlez pour vous !

M. Marc Lauriol. Reposez-vous !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... par un ordre du jour très abondant, par le biais de la procédure de demande de discussion immédiate, qu'il nous faudrait discuter cette proposition, toutes affaires cessantes. Cette demande vous auriez pu déjà la présenter depuis le 8 novembre 1989, sans même remonter au 22 juin 1983 ni à la période 1986-1988 !

M. Roger Romani. Ce ne sont vraiment pas de bons arguments !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Pasqua, vous nous avez cité un certain nombre d'avis. J'ai là, sous les yeux, moi aussi, un certain nombre d'avis, recueillis - j'ai de bonnes lectures ! - par *Le Figaro Magazine* du 14 janvier 1989. Ces avis correspondent à peu près à ceux que vous avez rappelés, mais ils montrent mieux la complexité de la question.

Selon *Le Figaro Magazine*, le parti communiste se déclare, sur cette question, sans opinion. « Nous avons, dit le parti communiste, une équipe qui réfléchit sur ce sujet, mais nous ne sommes pas encore en mesure de donner notre position précisément. »

Mme Simone Veil, député U.D.F. au Parlement européen, déclare : « On imagine les passions qu'entraînerait un référendum sur un thème de société, surtout s'il s'incriminait dans une actualité brûlante et une campagne très médiatisée. La passion l'emporterait sans doute sur la raison.

« L'expérience de la commission des sages et du code de la nationalité a montré l'utilité d'une réflexion préalable à toute décision précipitée. »

Pour M. André Rossinot, président du parti radical, « l'utilisation abusive de certaines questions à caractère médiatique ou provocateur - peine de mort, problèmes d'immigration - a souvent nui à ce mode de consultation ».

Toujours selon *Le Figaro Magazine* du 14 janvier 1989 - je cite à nouveau mes sources pour que vous puissiez les vérifier - M. Pierre Méhaignerie, président de l'U.D.C., a déclaré : « Quant au référendum d'initiative populaire, n'y aurait-il pas un risque de lancer des débats passionnels et de circonstance qui entraîneraient des décisions prises sans la sérénité nécessaire ? »

M. Marc Lauriol. Alors, vous êtes contre !

M. Roger Romani. Tout à l'heure, vous étiez pour, et maintenant vous êtes contre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne vous donne pas mon avis, je vous cite des opinions.

M. Josselin de Rohan. Mais vous, monsieur Dreyfus-Schmidt, quelle est votre opinion ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous ai donné mon opinion. J'aimerais bien vous répondre, messieurs, mais nous sommes dans le cadre d'un débat restreint et, malheureusement, vous n'avez pas le droit de m'interrompre et je n'ai pas celui de vous répondre.

M. Bruno Durieux, député barriste, dit *Le Figaro Magazine*, du Nord, a déclaré : « Ce type de référendum doit être réservé aux questions de société particulièrement concernées par la démocratie directe. Nos institutions peuvent en effet produire des lois dans ce domaine qui ne sont pas conformes aux vœux de nos concitoyens. On l'a vu avec la bataille de l'enseignement privé en 1984. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*) »

« Si, sur le principe, je n'ai pas d'hésitation, je pense néanmoins que les modalités doivent être soigneusement discutées. Il faut réduire le risque démagogique. »

Ensuite, M. François Léotard...

M. Roger Romani. Ah !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... secrétaire général du parti républicain...

M. Charles Pasqua. Il est président !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais je lis ce qui est écrit dans *Le Figaro Magazine* du 14 janvier 1989, je le répète.

M. Charles Pasqua. Information inexacte !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. François Léotard précise : « Au plan national, les domaines d'action pourraient être ceux du référendum actuel élargis aux libertés publiques constitutionnelles. C'est la seule manière de minimiser le risque de voir le pouvoir utiliser cette procédure pour contourner les élus auxquels le peuple a confié la tâche de légiférer. »

Enfin, *last but not least* ...

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Quoi ?

M. Roger Romani. Interdit au Parlement !

M. Charles Pasqua. Parlez français !

M. Charles Lederman. C'est européen !

M. Roger Romani. Traduisez en français !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est intraduisible en français.

Donc, M. Josselin de Rohan, sénateur R.P.R. du Morbihan, a déclaré : « Le référendum d'initiative populaire est une idée intéressante... (*Ah ! sur les travées du R.P.R.*) ... mais qu'il faut utiliser avec un certain nombre de précautions.

M. Charles Pasqua. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « On peut imaginer des référendums d'initiative populaire pour des sujets d'intérêt national... »

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Marc Lauriol. Cela figure dans le texte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... ou utiliser cette procédure au niveau communal,...

MM. Charles Pasqua et Roger Romani. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... mais, dans tous les cas, il convient de définir très strictement les modalités de leur emploi. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

« Pour ce qui est du domaine national, il faut veiller à ce que pareil référendum ne vienne pas empiéter sur le domaine du Parlement.

M. Marc Lauriol. C'est vrai.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Cela signifie qu'il faut y avoir recours dans des conditions tout à fait exceptionnelles et solennelles en évitant de le faire dans un contexte émotionnel. »

M. Marc Lauriol. C'est le cas de la proposition de loi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ces avis démontrent que la question intéresse et interpelle tout le monde, mais beaucoup demandent qu'on y réfléchisse et qu'on l'étudie.

M. Gérard Larcher. On est d'accord !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Pasqua a pris tout à l'heure un exemple au hasard... l'immigration !

Plusieurs sénateurs socialistes. Comme par hasard !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh bien, voyez-vous - je ne sais pas si vous êtes au courant - mais vous devez l'être, le Sénat, pas plus tard que lundi dernier, hier donc, sur la proposition de tous les présidents de commission et présidents de groupe, dont vous-même, monsieur Pasqua, qui avez cru devoir vous joindre à cette démarche même si elle n'était pas prévue par le règlement, a demandé la constitution d'une mission d'information sur les problèmes d'immigration pour réfléchir jusqu'au 31 décembre 1990.

M. Charles Pasqua. Vous avez tout fait pour que cette mission ne voie pas le jour !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons nous-mêmes expliqué lundi que nous prendrions notre part dans cette mission...

M. Jean Chérioux. Avec beaucoup de réticence !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et que nous n'étions pas opposés au principe. Nous avons simplement émis des réserves sur un exposé des motifs, dont on nous a indiqué d'ailleurs qu'il avait été retiré. Mais nous nous sommes associés à cette mission !

M. Josselin de Rohan. Evidemment !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous pensons nous aussi qu'il y a lieu de réfléchir, et nous avons accepté la date que vous avez proposée, soit le 31 décembre 1990.

En résumé, il est clair que, dans l'esprit de tout le monde, il faut réfléchir à la manière dont un référendum d'initiative populaire peut être institué, dans quelles conditions, selon quelles modalités, dans quelles circonstances, avec quelles précautions.

Il faut réfléchir aussi sur le problème de l'immigration.

Réfléchissons donc. C'est pourquoi nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'engager ce soir une discussion immédiate.

Le groupe socialiste demande donc que le Sénat se prononce contre la demande de discussion immédiate de cette proposition de loi, et ce par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. C'est une bien mauvaise cause !

M. Josselin de Rohan. Ils sont bien gênés !

M. Charles Pasqua. M. Dreyfus-Schmidt a du talent, mais pas suffisamment !

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, au nom de la commission des lois. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Guy Allouche. Non ! La commission ne s'est pas réunie. M. Neuwirth parle en son nom personnel et non pas au nom de la commission.

M. Lucien Neuwirth. Mon cher collègue, j'ai été désigné par la commission comme rapporteur ; je parle donc en son nom.

M. Guy Allouche. Non, pas au nom de la commission !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Il est exact que la commission n'a pas débattu de ce problème. Mais il est non moins exact que M. Neuwirth a été désigné comme rapporteur. Je crois que le règlement prévoit qu'en un tel débat s'exprime soit le rapporteur, soit le président de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et comme le président de la commission vient de parler, c'est terminé ! (*Exclamations indignées sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Vive la liberté !

M. Marc Lauriol. C'est ça le libéralisme !

M. Jean Chérioux. Non, c'est la dictature !

M. Josselin de Rohan. Quelle pitrerie !

Mme Hélène Luc. Ce n'est vraiment pas sérieux que la commission ne se soit pas réunie.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. J'indique donc que M. Neuwirth, rapporteur désigné, s'exprime maintenant en son nom.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais il n'a plus droit à la parole !

M. Josselin de Rohan. Lamentable !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, y a-t-il urgence ou pas ? Pour répondre à cette question, il convient d'examiner la situation présente.

La Constitution, adoptée par le peuple français le 28 septembre 1958, jouit, parmi les nombreuses constitutions que notre pays a connues, d'une place particulière. Elle se caractérise par une longévité manifeste que rien ne menace et qui contraste heureusement avec d'autres textes, par une adhésion profonde des Françaises et des Français, par une plasticité que les événements politiques ont démontrées. Ces caractères, d'où les tire-t-elle ?

Elle les tire, assurément, du prestige et du rôle de celui qui, après l'avoir élaborée, l'a appliquée. Elle les tire du ralliement progressif de l'ensemble des forces politiques. Elle les tire enfin, plus fondamentalement, pensons-nous, du mélange heureux qu'elle a réalisé entre les deux principes qui se sont historiquement partagés nos textes fondamentaux : le principe représentatif, dont Sieyès avait, le 7 septembre 1789, exposé l'essentiel en un saisissant raccourci, en le qualifiant de « système dans lequel le peuple parle et agit par ses représentants, et le principe de la démocratie directe, qui, en France, n'avait jamais pu fonctionner de façon réellement satisfaisante. Il s'agit d'un mélange heureux, certes, mais du mélange de deux éléments présents en proportion bien inégale, car notre système constitutionnel n'a en fait greffé, sur un mécanisme d'essence fondamentalement représentative, que quelques rameaux de démocratie directe. Seul le Président de la République décide de soumettre ou non un texte au suffrage des citoyens. Le Parlement ne peut que lui présenter une proposition à cet effet. Bref, le peuple a un droit de réponse mais il n'a pas le droit d'initiative.

Au moment où nos institutions ont passé, sans heurt, le trentième anniversaire de leur fonctionnement, n'est-il pas temps de proposer un meilleur équilibre entre les deux modalités d'expression de la souveraineté nationale telles que les présente l'article 3 de la Constitution ? Je vous cite cet article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

N'est-il pas temps de donner au peuple le droit d'initiative en la matière, initiative s'exerçant dans un cadre précis, faisant appel notamment à un contrôle de régularité de la part du Conseil constitutionnel ? Ainsi que l'écrivent les auteurs

de l'actuelle proposition de loi : « Rapprocher les institutions du citoyen devient un objectif prioritaire pour tous ceux qui sont attachés à l'esprit de la Ve République et à la volonté des constituants de 1958. »

En effet, mes chers collègues, n'allons-nous pas réagir à ce que chacun d'entre nous ressent profondément à l'occasion des multiples contacts qu'il a avec les Françaises et les Français de tous horizons ? Pouvons-nous accepter, nous, que le peuple s'écarte des institutions, que les abstentions croissantes et renouvelées à l'occasion de chaque consultation électorale prouvent qu'il existe, entre l'opinion publique et la classe politique, un décalage qui s'aggrave au fil des ans et qui maintenant s'aggrave au fil des mois ?

Mme Hélène Luc. C'est la faute à qui ?

M. Lucien Neuwirth. Aujourd'hui, la volonté de participation du citoyen s'est accrue, qu'on le veuille ou non. L'expression du besoin et de la volonté d'accéder directement au mécanisme de la décision s'affirme. Elle s'affirme dès l'école et dans les universités, comme dans l'entreprise ou dans la fonction publique...

M. Charles Lederman. Dans l'entreprise, alors là, oui ! Mais ce que vous promettez, c'est bien autre chose !

M. Lucien Neuwirth. Oui, cette volonté s'affirme dans l'entreprise. Ne dites pas le contraire, vous savez que c'est vrai !

M. Charles Lederman. Oui, mais pas avec l'accord des patrons !

M. Lucien Neuwirth. Notre démocratie risque à ce train de ne plus puiser sa légitimité dans les seules consultations traditionnelles ni par l'intermédiaire des assemblées qui en sont issues. En effet, le peuple se détourne progressivement de ces procédures qui, avec les partis politiques, concourent à l'expression du suffrage.

Alors, mes chers collègues, faisons preuve d'imagination. Ne restons pas crispés dans une attitude frileuse, au risque de paraître « décalés ». Cette œuvre d'imagination, faisons-la reposer sur le détenteur de la souveraineté nationale, le peuple, en permettant à celui-ci d'exercer directement cette souveraineté, au niveau national comme au niveau local.

En faisant preuve d'audace et en acceptant l'urgence de l'examen, mes chers collègues, faisons-nous preuve de témérité ? Très honnêtement, je ne le pense pas, et ce pour deux raisons au moins.

La première tient à ce décalage que j'évoquais. La témérité ne serait-elle pas de ne pas prendre en compte, et rapidement, les aspirations et les capacités du peuple français ?

La deuxième raison tient aux expériences de certains pays étrangers qui pratiquent le mécanisme aujourd'hui proposé et que nous voulons instaurer en France, mécanisme que les Français connaissent et qui commence à les faire rêver.

Oui, je le crois sincèrement, profondément, il y a urgence à entamer une réflexion, ce qui ne veut pas dire la terminer dans des conditions qui seraient inacceptables. Je suis à la disposition de notre assemblée et de la commission pour rapporter immédiatement si, comme je le souhaite, le Sénat en exprime la volonté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Lederman. Rapporter sur quoi et d'après quoi ? Vous avez déjà exprimé votre avis !

Mme Hélène Luc. Il faut tirer les leçons du passé. Votez des mesures positives pour le peuple français, et il s'intéressera au Parlement !

Mme Paulette Fost. Absolument !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en cette fin de session budgétaire, importante par nature, nous pouvons, les uns et les autres, parlementaires et Gouvernement, être légitimement fiers. En effet, de nombreux textes, dont certains auront de grandes conséquences sur la vie des Français dans les domaines les plus divers, auront été examinés - même s'il reste beaucoup à faire en peu de temps.

Mme Hélène Luc. Le budget n'est pas un bon budget !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela ne me paraît pas être exactement le sujet, madame le sénateur. Or je ne voudrais pas trop sortir du sujet ; c'est une loi de rhétorique à laquelle j'essaie de me tenir.

Mme Hélène Luc. Il était important de le dire !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Le débat budgétaire, qui n'est d'ailleurs pas achevé, a donné lieu à un travail riche, sérieux, même si les conclusions auxquelles le Sénat a abouti ne sont pas celles que souhaitait le Gouvernement.

Toute la journée, j'ai travaillé, avec mon cabinet, à l'aménagement de cette importante fin de session. C'est un travail ardu - et encore - le mot est faible ! Il reste beaucoup à faire et il faut en terminer et ne voyez pas là un prétexte que chercherait le Gouvernement à l'encontre d'une proposition d'initiative parlementaire au principe de laquelle nous sommes tout à fait favorables.

Nous voulons que cette procédure entre dans les faits, qu'elle ne soit pas seulement l'objet d'un vœu que l'on formulerait à chaque ouverture et à chaque clôture de session. Mais il y a la réalité de l'ordre du jour, la réalité du travail que nous avons à achever.

Malgré l'argumentation, comme toujours très habile, de M. Pasqua et celle, qui ne l'était pas moins, de M. le rapporteur désigné, je vous avoue que je n'ai toujours pas compris pourquoi, en cette fin de session budgétaire très chargée, quasiment à la veille de Noël (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) - c'est presque le débat du réveillon de Noël !...

M. Roger Romani. Alleluia !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. ... nous arrive tout à coup cette proposition.

L'opportunité du 12 décembre 1989 ne m'apparaît pas à l'évidence, et je crains qu'elle n'apparaisse pas aux citoyens, auxquels vous vous êtes tant référés, à juste titre, pour faire votre proposition.

Pourquoi cette proposition, tout à coup, maintenant ? C'est tout de même un point, monsieur Pasqua, sur lequel il aurait été intéressant d'éclairer et l'assemblée, et l'opinion. Peut-être d'autres auront-ils l'esprit plus ouvert et plus prompt mais, moi, vous ne m'avez pas convaincu. D'autant moins, d'ailleurs, que vous avez rappelé que cette proposition ne faisait que reprendre un texte de 1983.

Ainsi, de 1983 à 1989, six années ont passé, et ce qui n'était pas urgent depuis six ans le devient soudainement !

M. Charles Pasqua. Les fruits mûrissent ! (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, mais si brutalement ! Il y a là une rupture du rythme biologique qui peut être dangereuse ! (*Sourires.*)

Vous avez vous-même énoncé les objections qu'on pourrait vous faire, Permettez que je le fasse à mon tour pour essayer de trouver les explications les plus convaincantes possibles.

S'agirait-il d'un « coup » ?

M. Charles Pasqua. Oh !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Voulez-vous montrer, monsieur Pasqua, que vous savez faire des « coups » ? (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) Mais, monsieur Pasqua, cette démonstration n'est plus à faire ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

S'agirait-il - autre hypothèse - d'un positionnement particulier dans la constellation actuelle d'une certaine partie de l'opinion ? J'ai cru voir qu'il y avait un peu de cela dans une partie de votre argumentation. Mais peut-être est-ce une interprétation abusive !

Si le Sénat devait se prononcer positivement, il faudrait qu'il le fasse pour des raisons très fortes.

Je ne voudrais pas insister sur des nuances qui ont pu apparaître entre vous, messieurs, ce serait malséant. Il n'empêche que les argumentations n'étaient pas tout à fait les mêmes. Ne le prenez pas en mauvaise part, monsieur Pasqua, mais si la vôtre était légèrement plébiscitaire, celle de M. Neuwirth était peut-être plus attachée à une certaine tradition de la participation.

Sur le fond de l'affaire - M. Dreyfus-Schmidt y a fait référence tout à l'heure - pouvons-nous, sur le champ, abruptement, engager un débat sur un sujet dont vous avez très bien démontré l'importance, tout comme M. Dreyfus-Schmidt, et sur le principe duquel il n'y a pas opposition du Gouvernement, pas plus que de M. le Président de la République, puisque vous avez bien voulu citer la *Lettre à tous les Français* ?

M. Charles Lederman. Tout le monde il est beau !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Quelle interprétation facile, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. ... et même tout le monde il est gentil ! (*Rires.*)

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais vous aussi, monsieur Lederman !

Il y a deux jours, le Président de la République a évoqué plusieurs sujets sur lesquels il souhaite avancer dans les prochaines années. Il a rappelé qu'il en était à la toute première partie de son second mandat.

M. Gérard Larcher. Voilà !

M. Roger Romani. Ah ! c'est ça !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Donc rassurez-vous, il n'a pas oublié cette proposition.

Si elle était dans sa lettre, qui est un peu son programme, c'est bien qu'il y attache de l'importance, c'est bien qu'un tel projet viendra. Mais il nous apparaît qu'il faut qu'il vienne dans les meilleures conditions.

Monsieur Neuwirth, voilà quelques instants, vous avez souligné le décalage que nous ressentons tous entre l'opinion - le peuple - et le fonctionnement de nos institutions. C'est un argument très fort. Cela prouve que le sujet n'est pas anodin, que nous avons peut-être intérêt à modifier, à faire évoluer nos institutions, à condition, tout de même, que cette évolution ne se fasse pas - c'est sur ce point que votre propos m'a inquiété davantage, monsieur Pasqua - aux dépens du rôle des institutions parlementaires. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Marc Lauriol. Vous n'avez pas lu la proposition !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne crois pas que ce soit par un appel permanent au peuple, sans cesse renouvelé, que l'on résoudra les difficultés que rencontrent les institutions parlementaires dans leur fonctionnement ou la crise d'autorité et d'audience qu'elle connaissent. Ce serait un grave dérapage.

M. Marc Lauriol. Lisez le texte !

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne veux pas déborder sur le fond puisque j'argumente pour dire que ce n'est pas le jour ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Le sujet étant à la fois difficile et important, il convient de se donner le temps pour l'aborder dans de bonnes conditions. Entamer le débat maintenant, j'allais dire de façon impromptue, mais ce serait peut-être excessif, disons « à la sauvette », c'est-à-dire entreprendre une longue marche du point de vue de la mécanique institutionnelle - vous en convenez vous-même - ne serait bon ni pour votre assemblée, ni pour le Parlement dans son ensemble, ni pour le pays.

Les arguments d'opportunité, M. Pasqua les a évoqués sur le mode interrogatif en demandant pourquoi, par exemple, on ne procéderait pas à un référendum sur « tel ou tel sujet ». Tout le monde, ici, aura sans doute compris le clin d'œil. Mais pourquoi en rester au clin d'œil ?

S'agissant de ce problème auquel nous nous trouvons tous confrontés, à savoir les conditions dans lesquelles vivront chez nous des millions de gens venus d'ailleurs - c'est l'une des grandes questions actuelles de notre société - M. le Premier ministre, voilà dix jours, a fait des propositions précises. M. le Président de la République y est revenu il y a deux jours. Nous essayons d'avancer, mais il faudra faire beaucoup d'autres choses encore.

Tout cela est si important, prenons le temps de le faire ensemble dans les meilleures conditions. Or, je le répète, je ne crois pas que, cette nuit, en cette fin de session, ces conditions soient réunies.

C'est pourquoi je souhaite que la Haute Assemblée ne suive pas la proposition de M. Pasqua et que, sur la demande de discussion immédiate, elle se prononce par un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. C'est le quatrième enterrement de la journée : après les trois du Panthéon, le référendum ! (*Rires.*)

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste demande également un scrutin public sur la demande de discussion immédiate.

M. le président. Je mets aux voix la demande de discussion immédiate.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant, la première, du groupe communiste, la deuxième, du groupe socialiste, la troisième, du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 72 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour l'adoption	96
Contre	158

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Guy Allouche. C'est raté !

M. le président. La discussion immédiate n'est donc pas ordonnée.

11

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 120, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 121, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

12

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Chinaud, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 119 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Robert, un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la

garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (n° 118, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 122 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier de Villepin, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres, le G.I.A.T.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 123 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Simonin, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 124 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 13 décembre 1989, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 92, 1989-1990) portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Rapport (n° 108, 1989-1990) de M. Bernard Seillier, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 7 décembre 1989 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 13 décembre 1989, à zéro heure trente-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

QUESTION ORALE SANS DÉBAT REMISE À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

*Création d'une liaison fluviale Rhin-Manche
par la vallée de la Seine*

173. - 4 décembre 1989. - **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** que l'Europe occidentale économique se construit, sous nos yeux, sur un axe nord-sud dont la ligne de force se situe sur la vallée du Rhin. Bénéficiant d'un fleuve remarquablement navigable, débouchant sur le premier port du monde qu'est Rotterdam, l'ensemble rhénan, surtout allemand, est un véritable colosse économique. Prolongé au sud par le complexe rhodanien, l'axe Rhin-Rhône relie la mer du Nord à la Méditerranée et réalisera pleinement sa vocation lorsque la liaison fluviale entre les deux grands fleuves sera accomplie. Mais cette réalité tendra, si l'on n'y prend garde, à marginaliser une majeure partie de notre pays, et notamment l'Île-de-France

située à l'ouest de cet axe. Sans correctif, Londres, Bruxelles, Rotterdam, les grandes villes rhénanes, Lyon, Marseille, seront poussées à ravir progressivement à Paris et au bassin de la Seine le rôle historique de pôle d'attraction que ces derniers ont joué dans la vie française à l'époque où les pays européens étaient davantage repliés sur eux-mêmes. Un judicieux équilibre pourrait être rétabli si le Rhin était économiquement relié à la Manche par la vallée de la Seine jusqu'à l'ensemble por-

tuaire de qualité constitué par Rouen et par Le Havre. Cet ensemble présente sur Rotterdam, Anvers et Hambourg l'avantage d'alléger la navigation maritime vers l'Atlantique, du franchissement, fort peu apprécié, du Pas-de-Calais. Il lui demande que le Gouvernement se saisisse de cette grande perspective et qu'après une étude bien et rapidement menée il décide de passer aux actes.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 12 décembre 1989

SCRUTIN (N° 69)

sur la motion n° 1, présentée par M. Charles Jolibois au nom de la commission des lois, tendant à opposer la question préalable au projet de loi modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Nombre de votants 319
 Nombre des suffrages exprimés 316
 Pour 225
 Contre 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Bailet
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Daniel Bernadet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel

Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Mme Paulette
 Brispierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldagués
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel

Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset

Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Paul Kauss
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin

Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin

Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguët
 Georges Treille
 François Trucy

Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon

Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras

Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Bernard Dussaut
Claude Estier
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Aubert Garcia (Gers)
Jean Garcia
(Seine-Saint-Denis)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
François Lesein
Félix Leyzour
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Louis Minetti
Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Ivan Renar
Jacques Rocca-Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Honoré Baillet
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bibenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas

Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuët
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)

Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinar
René Monory
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncellet
Michel Poniatowski
Roger Poudouson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdilley
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. Louis Brives, Pierre Jeambrun et Georges Mouly.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	223
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 70)

sur l'amendement n° 1, présenté par M. Etienne Dailly au nom de la commission des lois, tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants	315
Nombre des suffrages exprimés	310
Pour	214
Contre	96

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy

Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné

Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart

Ont voté contre

Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Mme Maryse
Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Mme Danielle
Bidard-Reydet

Marc Bœuf
André Bohl
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes

Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia (Gers)
Jean Garcia (Seine-Saint-Denis)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Pierre Jeambrun
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Tony Larue

Robert Laucournet
Charles Lederman
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
François Lesein
Félix Leyzour
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte

Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Ivan Renar
Jacques Rocca-Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet

Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Dagnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Paul Girod (Aisne)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Marcel Henry

Rémi Herment
Daniel Heffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu (Loire)
Serge Mathieu (Rhône)
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth

Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papiilo
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouillon
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert (Vienne)
Jean-Jacques Robert (Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. Georges Berchet, Louis Brives, Jean-Marie Girault, Pierre Laffitte et Roger Lise.

N'ont pas pris part au vote

MM. André Diligent, Jacques Larché, Claude Mont et Dick Ukeiwé.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 71)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants 311
Nombre des suffrages exprimés 307

Pour 215
Contre 92

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard

Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier

Mme Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudreau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Mme Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Mme Danielle Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy

Ont voté contre

Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia (Gers)
Jean Garcia (Seine-Saint-Denis)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie

Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
François Lesein
Félix Leyzour
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Louis Minetti
Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert

Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Ivan Renar
Jacques Rocca-Serra

Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin

Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin

Maurice Schumann
Jean Simonin
Jacques Sourdis
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
René Trégouët

Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. Georges Berchet, Louis Brives, Jean-Marie Girault et Pierre Laffitte.

N'ont pas pris part au vote

MM. André Diligent, Louis Jung, Jacques Larché, Roger Lise, Daniel Millaud, Claude Mont, Dick Ukeiwé et Louis Virapoullé.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	304
Majorité absolue des suffrages exprimés	153
Pour	214
Contre	90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 72)

sur la demande de M. Charles Pasqua, de discussion immédiate de sa proposition de loi constitutionnelle tendant à instituer un référendum d'initiative populaire.

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	256
Pour	98
Contre	158

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Baillet
Jean Barras
Henri Belcour
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roger Besse
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Jean-Eric Bousch
Jacques Braconnier
Mme Paulette Brisepierre
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Pierre Carous
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Henri Collette
Maurice Cœuve
de Murville
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere

Luc Dejoie
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Marcel Fortier
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Mme Nicole de Hauteclouque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Paul Kauss
Christian de La Malène
Lucien Lanier

Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François Le Grand (Manche)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond Lenglet
Maurice Lombard
Paul Masson
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Mme Hélène Missoffe
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papiilio
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Claude Prouvoyeur
Roger Rigaudière

MM.

François Abadie
Paul Alduy
Guy Allouche
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barraux
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude Beaudéau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Mme Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Mme Danielle Bidard-Reydet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Robert Castaing
Louis de Catuelan
William Chery
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

MM.

Michel d'Aillières
Maurice Arreckx
José Balareello
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Christian Bonnet
Joël Bourdin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Guy Cabanel
Ernest Cartigny
Joseph Caupert
Jean-Paul Chambriard

Ont voté contre

Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Dreyfus-Schmidt
Alain Dufaut
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia (Gers)
Jean Garcia (Seine-Saint-Denis)
Gérard Gaud
Jacques Genton
François Giacobbi
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Heffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Charles Lederman
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Marcel Lesbros
François Lesein
Félix Leyzour
Roger Lise
Louis Longuequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu (Loire)

Se sont abstenus

Roger Chinaud
Jean Clouet
Henri Collard
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Etienne Dailly
Jean Delaneau
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Pierre Fourcade
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin

Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Georges Othily
Robert Pagès
Bernard Pellarín
Albert Penne
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Jean Pourchet
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnauld
Ivan Renar
Guy Robert (Vienne)
Jacques Rocca-Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Roudloff
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Michel Souplet
Fernand Tardy
Georges Treille
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet

Jean Pépin	Jean Puech	Jacques Thyraud
Jean-François Pintat	Henri de Raincourt	Jean-Pierre Tizon
Michel Poniatowski	Henri Revol	Henri Torre
Richard Pouille	Bernard Seillier	René Travert
André Pourny	Raymond Soucaret	François Trucy
		Albert Voilquin

N'a pas pris part au vote

M. Emmanuel Hamel.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	96
Contre	158

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.